



« GALIMATIAS, 2016 »,
Œuvre de Séverine HUBARD,
Expérience Pommery #13 : GIGANTESQUE

© Fred Laures

Document de Référence

2 0 1 6



Le présent Document, incluant le Rapport Financier Annuel, a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 avril 2017, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce Document de Référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence

En application des dispositions de l'article 28 du Règlement Européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, le présent Document de Référence, incluant le Rapport Financier Annuel, incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- les rapport de gestion, comptes sociaux, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015 tels que présentés aux pages 49 à 98 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2016 sous le n° D.16-0356.
- les rapport de gestion, comptes sociaux, comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2014 tels que présentés aux pages 45 à 97 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 avril 2015 sous le n° D.15-0354.

Les informations incluses dans ces deux Documents de Référence autres que celles citées ci-dessus sont, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence.

Le présent Document de Référence contient des indications prospectives, notamment à la section 6.1 « Principales activités », à la section 12 « Informations sur les tendances » et au paragraphe « Perspectives d'avenir » du rapport de gestion figurant en annexe. Ces indications ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints, ceux-ci étant par nature soumis à des facteurs externes, tels que présentés dans la section 4 « Facteurs de risques ».

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans le présent Document de Référence sont issues des estimations internes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sur la base des données publiquement disponibles.

Les deux Documents de Référence ci-dessus cités sont disponibles sur les sites Internet de la Société, www.vrankenpommery.com ou de l'Autorité des Marchés Financiers, www.amf-france.org.



Sommaire



1	Personnes responsables	6
1.1	Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence	6
1.2	Attestation de la personne responsable du Document de Référence	6
1.3	Contacts	6
2	Contrôleurs légaux	7
2.1	Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	7
2.2	Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices	7
3	Chiffres clés	8
3.1	Informations financières annuelles	8
3.2	Informations financières intermédiaires	8
4	Facteurs de risques	9
5	Informations concernant la Société	10
5.1	Histoire et évolution de la Société	10
5.2	Investissements	12
6	Aperçu des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	13
6.1	Principales activités	13
6.2	Principaux marchés	21
6.3	Evènements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	22
6.4	Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication	23
6.5	Position concurrentielle	23
7	Organigramme	24
7.1	Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	24
7.2	Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	24
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	25
8.1	Descriptif des propriétés	25
8.2	Normes environnementales	28
9	Examen de la situation financière et du résultat	29
9.1	Situation financière	29
9.2	Examen du résultat	29
9.3	Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS	29

Sommaire



10	Trésorerie et capitaux	30
10.1	Information sur les capitaux	30
10.2	Flux de trésorerie	30
10.3	Conditions d'emprunts et structure de financement	31
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	32
10.5	Source de financement attendue pour les investissements futurs	32
11	Recherche et développement, licences et brevets	33
12	Information sur les tendances	33
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	33
14	Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale	34
14.1	Informations concernant les membres des organes d'Administration	34
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et de Direction Générale	35
15	Rémunérations et avantages	36
15.1	Montant des rémunérations et avantages versés	36
15.2	Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite ou d'autres avantages	36
16	Fonctionnement des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance	37
16.1	Date d'expiration du mandat des Administrateurs	37
16.2	Contrats de services liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	37
16.3	Comité d'Audit et Comité de Rémunération	37
16.4	Gouvernement d'entreprise	37
17	Salariés	38
17.1	Effectif	38
17.2	Participations et stocks-options	38
17.3	Participation des salariés au capital	38
18	Principaux actionnaires	39
18.1	Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2016	39
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires	40
18.3	Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	40
18.4	Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	40
19	Opérations avec des apparentés	40
19.1	Informations sur les conventions réglementées	40
19.2	Informations sur les transactions avec les parties liées	40

Sommaire



20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	41
	20.1 Comptes consolidés annuels	41
	20.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes consolidés	73
	20.3 Comptes sociaux annuels	74
	20.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes sociaux annuels	91
	20.5 Date des dernières informations financières	92
	20.6 Informations financières intermédiaires	92
	20.7 Politique de distribution de dividendes	92
	20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	93
	20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	93
21	Informations complémentaires	94
	21.1 Capital social	94
	21.2 Acte constitutif et statuts	96
22	Contrats importants	100
23	Informations provenant des tiers, déclarations d'expert et déclaration d'intérêts	100
24	Documents accessibles au public	101
	24.1 Consultation des documents par le public	101
	24.2 Politique d'information	101
25	Informations sur les participations	101
26	Annexes au Document de Référence	102
	26.1 Rapports sur les procédures de contrôle interne	102
	26.2 Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres	114
	26.3 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1 ^{er} Juin 2017	114
	26.4 Document d'information annuel	167
	26.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	167
	26.6 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices	168
	26.7 Rapport financier annuel	168



1.1 Personne responsable des informations contenues dans le Document de Référence

Monsieur Paul-François VRANKEN,
Président Directeur Général

1.2 Attestation de la personne responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion [figurant au chapitre 26.3.2] présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

En 2015 (pages 81 et 99 du Document de Référence 2015 déposé à l'AMF le 15 avril 2016), les rapports des contrôleurs légaux ne contenaient pas d'observation. En 2014 (pages 79 et 97 du Document de Référence 2014 déposé à l'AMF le 15 avril 2015), le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés contenait une observation technique. Le rapport sur les comptes sociaux ne contenait pas d'observation.

Les rapports des contrôleurs légaux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant aux chapitres 20.2 et 20.4 dudit document ne contiennent pas d'observation et ont été émis sans réserve.

Reims, le 13 avril 2017

Paul-François VRANKEN
Président Directeur Général

1.3 Contacts

Paul-François VRANKEN

Tél : 03-26-61-62-79

Fax : 03-26-61-63-88

E-mail : pfvranken@vrankenpommeroy.fr

Patrice PROTH

Tél : 03-26-61-62-34

Fax : 03-26-61-63-88

E-mail : comfi@vrankenpommeroy.fr



2.1 Contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur

2.1.1 Commissaires aux Comptes titulaires

MAZARS

37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES

Date de nomination : 31 mai 1995

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

AUDIT & STRATEGY REVISION CERTIFICATION

15, Rue de la Bonne Rencontre - 77860 QUINCY-VOISINS

Date de nomination : 15 juin 2001

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.1.2 Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Christian AMELOOT

37, rue René CASSIN - 51430 BEZANNES

Date de nomination :

11 juin 2007, en remplacement de Monsieur Patrick RENEY

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

RSA (Anciennement dénommée RSM-RSA)

11-13, avenue de Friedland - 75008 PARIS

Date de nomination :

11 juin 2007, en remplacement de la société K.P.M.G S.A

Date du dernier renouvellement : 12 juin 2013

Date d'expiration du mandat :

Assemblée Générale Ordinaire 2019 devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours des trois derniers exercices

Aucun contrôleur légal n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a pas été renouvelé au cours des 3 derniers exercices.



3.1 Informations financières annuelles

Compte de résultat

En K€	12/2016	12/2015
Chiffre d'affaires	300 102	296 647
Résultat opérationnel courant	24 098	27 506
% du Chiffre d'affaires	8,0 %	9,3 %
Résultat net	5 952	4 026
Résultat net part du groupe	5 983	3 821
Dividende par action (en Euros)*	0,80	0,80

*Montant proposé par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires.

Bilan

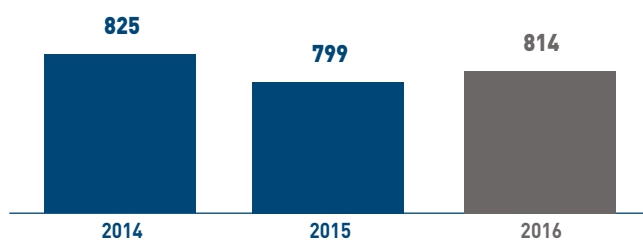
En K€	12/2016	%	12/2015	%
Total du bilan	1 275 990		1 262 172	
Capitaux propres	371 097		366 208	
Pourcentage de capitaux propres (en %)		29,1 %		29,0 %
Stocks et encours	632 314		631 662	
Pourcentage de stocks et encours (en %)		49,6 %		50,0 %

Situation financière

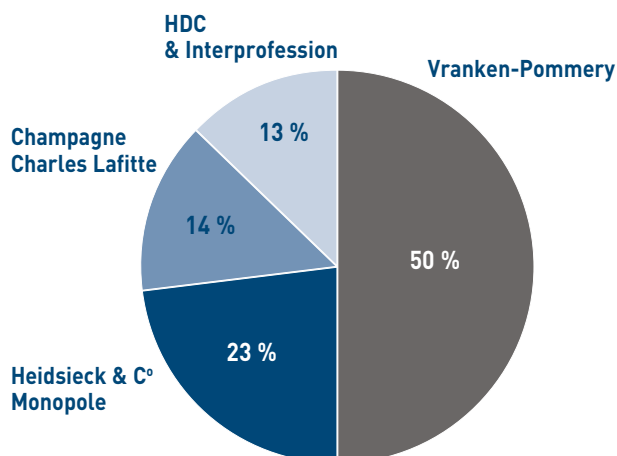
En K€	12/2016	12/2015
Investissements	18 093	12 646
Investissements en % du chiffre d'affaires	6,0 %	4,3 %
Amortissement	10 091	10 105
Flux net de trésorerie générés par l'activité*	11 774	35 071
Endettement financier net	651 102	626 244
Ratio Endettement financier net/Stocks	1,03	0,99

*Avant frais financiers.

Effectif moyen totaux



Répartition du chiffre d'affaires Champagne (par Marque)



3.2 Informations financières intermédiaires

L'information financière intermédiaire est disponible dans le Rapport Financier Semestriel 2016 sur le site internet du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, rubrique informations réglementées.



Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est confronté à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Les principaux risques auxquels le groupe estime être exposé à la date du présent Document de Référence sont :

Risques industriels et environnementaux

- Risques industriels
- Risques environnementaux

Risques liés à l'activité (ou risques opérationnels)

- Dépendance à l'égard des fournisseurs
- Risques sociaux
- Risques informatiques
- Risques liés à l'environnement économique
- Risques de fraudes

Risques juridiques et réglementaires

- Risques liés à l'évolution de la réglementation
- Risques liés à la propriété intellectuelle
- Risque lié aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Risques financiers

- Risque de taux
- Risque de liquidité
- Risque de change

Assurances et couverture des risques

- Assurances et couverture des risques
- Gestion des risques et contrôle interne

Ces différents risques sont détaillés dans la partie « Facteurs de risques » de la section 26.3.2 « Rapport de Gestion du Conseil d'Administration ».





5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est « VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ».

La Société a également adopté la dénomination VRANKEN POMMERY pour nom commercial.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 348.494.915.

Le Code APE de la Société est 4634Z.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été constituée le 4 Octobre 1988 pour une durée de 99 années. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, l'existence de la Société prendra fin le 3 Octobre 2087.

5.1.4 Siège social, forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de la Société

Le siège social de la Société est situé à 51100 REIMS – 5, place Général Gouraud.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est une société anonyme à conseil d'administration de droit français soumise aux dispositions des articles L 210-1 et suivants du Code de Commerce, ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables aux sociétés commerciales. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

Toute personne intéressée peut joindre la Société à l'adresse indiquée ci-dessus aux coordonnées suivantes :

Tél : 03-26-61-62-63 - Fax : 03-26-61-63-88

Site Internet : www.vrankenpommery.com

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de la Société

L'historique de l'actuelle société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, créée en 1988 sous le nom de FINANCIÈRE VRANKEN, remonte en fait en 1976, date de la création par Monsieur Paul-François VRANKEN, de la Maison VRANKEN et de la marque VRANKEN®. L'évolution de ce qui va ensuite devenir le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, dont la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est aujourd'hui la société animatrice, est retracée en quelques dates majeures ci-après :

1978

- Achat de la Marque VEUVE MONNIER®, Maison fondée en 1880. VEUVE MONNIER® est une des Marques nationales du Groupe.

1983

- Achat de la Marque de cognac « CH. LAFITTE & C° » et développement de la Marque Champagne CHARLES LAFITTE®, autre Marque leader du Groupe.

1985

- Lancement de la Marque de Champagne La DEMOISELLE.
- Achat de la Maison CHAMPAGNE COLLIN avec son exploitation viticole de 18 hectares.

1986

- Implantation au Portugal et création de la Marque de Porto SAO PEDRO DAS AGUIAS®.

1987

- Achat de la Maison CHAMPAGNE SACOTTE, 42, avenue de Champagne à Epernay.

1989

- Implantation en Belgique par l'achat de la société HISTOIRES DE VIN à Liège, distributeur de vins et spiritueux.

1992

- Achat de la Maison CHAMPAGNE LALLEMENT à Bouzy avec son exploitation viticole de 8 hectares de vignes à Bouzy.

1994

- Achat de la Maison CHAMPAGNE BARANCOURT avec son exploitation viticole de 100 hectares de vignes, et sa filiale de distribution en Allemagne.

1995

- Achat de la Maison CHAMPAGNE A. CHARBAUT & Fils avec son siège social situé au 17, avenue de Champagne à Epernay, sa filiale à New York et son approvisionnement long terme (25 ans) portant sur 45 hectares de vignes.

1996

- Achat de la marque HEIDSIECK & C° MONOPOLE® devenue une Marque « Référence » à l'International, avec son approvisionnement long terme (18 ans) portant sur 107 hectares de vignes.

1998

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE (anciennement dénommée FINANCIÈRE VRANKEN) sur le Second Marché de la Bourse de Paris le 3 avril.

1999

- Introduction de la Société VRANKEN MONOPOLE au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles le 9 juin 1999.
- Acquisition du portefeuille de Marques GERMAIN®.
- Acquisition de la prestigieuse Maison ROZÈS à Vila Nova de Gaia au Portugal, complétant le portefeuille de Marques de vins de Porto du Groupe.
- Acquisition de la S.A.R.L. PRESSOIRS MÉNÉCLIER au mois de décembre 1999 ainsi que ses approvisionnements de plus de 30 hectares y attachés.

2000

- Création de la filiale VRANKEN U.K. LTD. au Royaume-Uni en date du 3 janvier 2000.



2002

- Acquisition à effet du 1^{er} juin 2002 des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne POMMERY & GRENO via la création de la société POMMERY S.A.

2003

- Acquisition de la Maison de Champagne GUY JACOPIN, à Vertus, ainsi que ses approvisionnements portant sur 20 hectares de vignes.
- Acquisition par CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE, successeur de GEORGE GOULET, Maison fondée en 1834, des éléments constitutifs du fonds de commerce de la Maison de Champagne GEORGE GOULET.

2004

- Acquisition de la société QUINTA DO GRIFO.

2006

- Lancement de la cuvée DIAMANT de VRANKEN, positionnée dans le Haut de Gamme dans le portefeuille de Marques de Champagne.

2007

- Création de la filiale Japonaise VRANKEN POMMERY JAPAN.

2008

- Création de la filiale italienne VRANKEN POMMERY ITALIA.
- Ouverture au public de la Villa Demoiselle à Reims, Joyaux de l'Art Nouveau et siège de CHAMPAGNE VRANKEN.

2009

- Création de la filiale australienne VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA.
- Acquisition de la société DOMAINES LISTEL.

2011

- Constitution d'une filiale en Chine.

2012

- Acquisition de cinq sociétés dont principalement la société de négoce BISSINGER & C^o.

2014

- Constitution d'une filiale commune avec le Groupe Castel : Listel SAS à laquelle a été apportée la branche complète et autonome d'activité « Négoce Listel » et « Négoce Provence » de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (anciennement dénommée DOMAINES LISTEL).
- Obtention pour les vignobles Champenois du groupe de la certification dès l'année de lancement du nouveau référentiel « viticulture durable en Champagne ».

2015

- 1^{ère} vendange récoltée en Californie en vue de l'élaboration et la commercialisation, dès 2017, de Sparkling Californien sous la marque Domaine Pommery.

2016

- Mise en service d'un nouveau centre de pressurage à TOURS-SUR-MARNE.
- Lancement de deux nouvelles Cuvées : Pommery Blue Sky et Cuvée Louise Nature.
- Elaboration des premiers Sparkling Wines "Louis Pommery" aux Etats-Unis comme en Angleterre.

5.2 Investissements

5.2.1 Etat des investissements sur 3 ans

Le tableau ci-dessous présente les investissements consolidés du Groupe pour les trois derniers exercices :

Investissements en K€	2016	2015	2014
Marques et autres droits de propriété	436	296	190
Autres incorporels	1 382	1 972	1 028
Immobilisations incorporelles	1 818	2 268	1 218
Immobilier	11 412	6 284	3 805
Installations techniques et matériels	4 512	3 898	3 854
Immobilisations corporelles	15 924	10 182	7 659
Titres de participations	-	61	5
Autres actifs immobilisés	2	2	-
Autres immobilisations financières	349	133	4
Total autres actifs non courants	351	196	9
Total	18 093	12 646	8 886

Les acquisitions d'immobilisations corporelles par zone géographique sont les suivants :

Valeurs en K€	2016	2015	2014
France	15 298	8 857	6 578
Europe	535	1 310	1 074
Pays tiers	91	14	7
Total	15 924	10 182	7 659



5.2.2 Principaux investissements réalisés en 2016

Dans un souci d'amélioration qualitative continue, Vranken-Pommery a ouvert son nouveau centre de pressurage à Tours sur Marne, au coeur du vignoble champenois. (voir photo).

En Camargue et en Provence, suite aux constats répétés des déficits pluviométriques liés au changement climatique, le groupe met en oeuvre tous les investissements nécessaires pour conforter le rendement des futures récoltes.

Les investissements réalisés dans les vignobles du groupe sont particulièrement conséquents en 2016 et représentent 4,9 M€ (1,6 M€ en 2015).

5.2.3 Principaux investissements engagés en 2016

Le groupe Vranken-Pommery Monopole poursuit sa politique d'investissement visant à l'amélioration qualitative dans ses vignobles tant en Champagne qu'en Camargue et Provence.

Par ailleurs, le plan d'investissement visant à moderniser le site de Tours sur Marne se poursuit en 2017 avec l'acquisition d'une ligne de tirage pour bouteilles spéciales. Enfin, le groupe devrait mettre en service une ligne de conditionnement et d'habillage sur le site de Jarras au cours de l'année 2017.

A ce jour, le groupe n'a pas pris d'engagements d'investissements majeurs autres que ceux décrits ci-avant.



© Fred LAURES





6.1 Principales activités

6.1.1 Présentation de l'activité 2016

Le chiffre d'affaires de Vranken-Pommery Monopole s'élève, au 31 décembre 2016, à 300,1 M€ contre 296,6 M€ à même date en 2015, soit une progression de 1,2%.

La forte progression des ventes de vins de Provence et de Camargue ainsi que le dynamisme des filiales Allemande et Italienne ont permis de compenser partiellement la réduction des ventes de champagne en Angleterre et dans la restauration Franco-belge.

Vranken-Pommery Monopole, très présent en Europe, a été pénalisé, d'une part, par les effets négatifs du Brexit sur le marché anglais et, d'autre part, par les méventes dans l'hôtellerie et la restauration française et belge suite aux attentats.

Branche Champagne

En intégrant dans le chiffre d'affaires 2016, les ventes relevées pour la « Branche Champagne » dans la nomenclature "produits semi-finis et vins génériques", l'activité Champagne totale s'élève à 243,8 M€ en 2016 contre 240,9 M€ en 2015, soit en progression de 1,2%.

Pour ce qui concerne les Pays Tiers, les résultats obtenus au Japon (+25%), et en Australie (+29%), sont très encourageants, même s'ils ne représentent pas encore une part significative de l'activité.

En France, Vranken-Pommery Monopole conforte sa position comme leader dans le Off-Trade, mais reste confronté, dans le On-Trade, aux difficultés rencontrées suite à la baisse de fréquentation dans les restaurants, tout particulièrement en région parisienne.

En Europe, la dévalorisation de la Livre sterling consécutive au Brexit a provoqué, pour le groupe, une forte réduction des volumes de ventes au Royaume Uni. Cette réduction représente à elle seule 2% de l'activité Champagne du Groupe et masque les très bonnes performances enregistrées en Allemagne et en Italie où l'activité progresse significativement et respectivement de 7% et 12%.

Branche Vins Rosés

Le continent Nord Américain contribue fortement à la dynamique de croissance enregistrée sur les ventes de vins Gris et Rosés qui progressent de 16,7%. La mise en conversion en viticulture biologique de plus de 600 hectares, répartis pour 100 hectares en Provence et 500 hectares en Camargue, sera, à n'en pas douter, un relais de croissance pour les années futures.

Perspectives

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE entend bien poursuivre sa politique de développement des ventes de ses marques internationales animées par la création de nouvelles cuvées. L'année 2016 a ainsi été l'année de lancement des champagnes Pommery & Greno suivants :

- La Cuvée Louise Pommery 2004 "Brut Nature"
- Pommery "sur glace" Royal Blue Sky.

En mai 2017, les premières ventes des California Sparkling Wines "Louis Pommery" se feront sur les marchés Américain et Japonais.

La commercialisation des English Sparkling Wines aura lieu également en 2017 sur les marchés Britannique et Australien.

Ces mises en marché des Sparkling Wines conforteront l'image locale des filiales américaine et anglaise de Vranken-Pommery Monopole et contribueront progressivement à la croissance du chiffre d'affaires de Vranken-Pommery America et Vranken-Pommery UK.

6.1.2 Description des principales activités du Groupe

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE c'est :

- des vins de Champagne avec un portefeuille de Marques équilibré couvrant l'ensemble des segments de consommation avec les Champagnes Pommery (dont les Cuvées Louise® et POP®), les Champagnes Vranken® (dont les Cuvées Diamant et La Demoiselle®), le Champagne Heidsieck & C° Monopole® et le Champagne Charles Lafitte®
- des vins Rosés avec les Vins Sable de Camargue et les Vins Chapelle Gordonne® - AOC Provence à travers ses filiales LISTEL (détenue à 50 %) et GRANDS DOMAINES DU LITTORAL notamment
- des vins de Porto haut de gamme avec les Marques Rozès®, Terras do Grifo® et Sao Pedro Das Aguias®.

Autour de ces trois grandes catégories de produits qui constituent le cœur de l'activité du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ce dernier exerce trois grands types de métier :

■ Le métier de la vigne

La société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, société sous-holding viticole du Groupe, est en charge de la gestion de l'ensemble de l'activité viticole du Groupe en Champagne.

Elle intervient depuis la plantation de la vigne jusqu'aux derniers travaux d'entretien avant vendanges et ce, tant pour son propre domaine viticole que pour sa filiale et pour toute autre société du Groupe propriétaire ou exploitante de vignoble en Champagne. À ce titre, les principales réalisations de VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES sont :

- la réalisation des plantations ;
- la taille de la vigne et l'apport en engrais ;
- le liage ;
- l'ébourgeonnage, consistant à sélectionner les meilleurs bourgeons par élimination des bourgeons surnuméraires ;
- le palissage, consistant à ordonner le développement anarchique des brins de la vigne et à les lier sur les fils ;
- le rognage ;
- les opérations de traitements phytosanitaires ;
- la réalisation des réparations inhérentes aux installations (piquets, fils, etc...).



S'agissant du métier de la vigne, l'activité est sensiblement la même pour les vignobles portugais du Douro et pour ceux de Provence et de Camargue.

Concernant le Porto, la société Quinta do Grifo, acquise en 2004, est en charge de l'exploitation de toutes ses vignes propres, situées dans le Douro Supérieur, au cœur du Parc National du Douro, ainsi que de celles de la société ROZÉS SA.

La principale particularité de l'activité viticole de la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL tient à l'organisation de ses vendanges puisque, afin de bénéficier de températures fraîches, les raisins sont principalement récoltés la nuit.

■ Le métier de l'élaboration de vins de Champagne, de Porto et de Rosé

Les sociétés VRANKEN-POMMERY PRODUCTION pour le domaine des vins de Champagne, la société ROZÉS S.A. pour le domaine des vins de Porto et la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL pour le domaine des Vins Rosés, sont les sociétés de production du Groupe, LISTEL SAS s'étant toutefois vu apporter la production des vins LISTEL et BILLETTE.

Les principales opérations d'élaboration et de production sont :

Pour l'activité Champagne :

- Le pressurage, consistant à presser les raisins issus de la vendange dans des pressoirs jusqu'à l'obtention des moûts autrement appelés jus de raisins.
- La vinification, dont les différentes étapes sont, pour les plus fondamentales :
 - le débouillage, consistant, après mise en cuve des moûts, à faire sédimenter les particules en fond de cuve ;
 - le transfert des moûts en cuves de fermentation, avec mise en œuvre du levurage et de la chaptalisation pour obtention d'un degré d'alcool homogène et lancement de la fermentation alcoolique.
- Après cette première vinification, les opérations suivantes sont réalisées :
 - le soutirage, consistant, comme le débouillage, à éliminer les particules les plus lourdes ;
 - la fermentation malolactique, consistant sous l'action de bactéries sélectionnées, à obtenir un vin stable en termes d'acidité ;
 - le deuxième soutirage ;
 - l'assemblage, consistant à assembler différentes cuvées de différentes années et de différents crus dans le but d'obtenir pour chaque produit une typicité et une qualité constantes ;
 - la centrifugation, consistant en une clarification pour élimination des particules en suspension ;
 - le passage au froid, consistant préventivement à éliminer le tartre.

- La prestation de tirage, consistant en la mise en bouteilles des vins avec ajout de sucre et levure avant capsulage. Après cette phase se crée l'effervescence par dissolution du gaz dans le vin.
- Le stockage et le vieillissement :
 - le stockage des bouteilles en caves, consistant à laisser vieillir les vins sur une période minimum de 15 mois pour un brut sans année et à 3 ans et plus pour un millésimé ;
 - le remuage, intervenant préalablement au dégorgement afin que le dépôt se concentre au niveau du col de la bouteille ;
 - le dégorgement, consistant à geler le col de la bouteille avant de retirer la capsule pour évacuation du dépôt ;
 - le dosage, consistant en l'ajout de vin mélangé à de la liqueur dans des proportions variables selon que le produit final est un brut ou un extra dry ;
 - les opérations de bouchage/muselage/habillage de la bouteille, consistant en la préparation des bouteilles avant mise en carton.
- Le conditionnement et le stockage avant expédition.

Vin de Porto :

Le processus est différent dans la mesure où il s'agit d'un vin doux naturel fortifié. Après réception du raisin, l'opération de foulage / égrappage est réalisée et les moûts sont conduits dans les cuves pour effectuer une fermentation avec macération pelliculaire.

De façon à garder des sucres résiduels du raisin, la fermentation est arrêtée par un ajout d'eau de vie vinique, préalablement certifiée par l'Institut des Vins du Douro et Porto. Viennent ensuite le pressurage et la mise en cuve du vin.

Le vin reste en cuve jusqu'à fin décembre, début janvier, date à partir de laquelle les opérations de soutirage sont réalisées afin de séparer les lies et de faire les corrections nécessaires.

A partir de ce stade, le vin est stocké pour démarrer son vieillissement (en cuves Inox, foudres ou fûts). La durée du vieillissement dépendra du type de vin : 2 à 3 ans avant la mise en bouteille pour le Vintage, de 4 à 6 ans pour un Late Bottled Vintage, et plus pour les autres catégories.

En ce qui concerne le Porto Rosé, le processus de vinification est le même que celui des vins de Provence, à l'exception de l'arrêt de la fermentation, par l'ajout de l'eau de vie vinique, de façon à conserver des sucres résiduels du raisin.

Vin Rosé :

- dès l'arrivée au chai, les raisins sont refroidis et délicatement pressés.
- les premiers jus sont séparés afin de constituer la « Tête de Cuvée ». Les jus « Tête de Cuvée » sont clarifiés par des méthodes physiques : décantation, centrifugation,... L'élimination des sédiments en suspension est un gage de finesse des vins.



- La fermentation
 - la fermentation alcoolique se déroule à basse température dans des cuves thermo-régulées, afin de développer les arômes spécifiques des Vins Gris Sable de Camargue ;
 - la fermentation malolactique est partiellement effectuée afin de préserver la fraîcheur gustative indispensable aux Vins Gris et Rosés.
- les vins sont ensuite soutirés et assemblés.
- le stockage.

Les vins sont stockés dans des chais climatisés, totalement à l'abri de l'oxydation. Le conditionnement s'effectue sur des lignes d'embouteillage stériles et protégées par des gaz inertes, afin que le consommateur retrouve à table la qualité traditionnelle des vins.

La réalisation de la production des vins nécessite bien entendu de disposer d'infrastructures immobilières, techniques et industrielles en rapport avec le volume de l'activité, information plus largement détaillée au point 8 du Document de Référence.

■ Le métier de la distribution et commercialisation

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure aujourd'hui la distribution des produits du Groupe, dans le cadre de contrats de commissionnaire à la vente :

- en France, par la Division France (On-Trade et Off-Trade),
- à l'étranger, soit par sa Division Export, soit par ses filiales désignées ci-après :
 - ROZÈS S.A. au Portugal,
 - VRANKEN-POMMERY BENELUX en Belgique,
 - VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH en Allemagne,
 - VRANKEN-POMMERY AMERICA (Charbaut America Inc.) aux États-Unis,
 - VRANKEN-POMMERY SUISSE en Suisse,
 - VRANKEN-POMMERY JAPAN au Japon,
 - VRANKEN-POMMERY ITALIA en Italie,
 - VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA en Australie,
 - VRANKEN-POMMERY UK au Royaume-Uni.

Les équipes de vente de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont spécialisées par métier et représentent plus de 200 vendeurs et fonctions support, professionnels aux qualités reconnues qui commercialisent l'ensemble du portefeuille de Marques.

Ces équipes sont spécialisées pour chacun des trois grands réseaux de distribution et de clientèle :

• Le Réseau On Trade (Commerce Traditionnel en France).

La présence forte, dans le « Circuit Traditionnel », cafés, hôtels, restaurants et magasins spécialisés, assure la reconnaissance

et la visibilité des Marques du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE auprès des consommateurs, tout en conférant un certain positionnement à nos Marques.

Ce Réseau est réparti en Directions Régionales et regroupe des Comptes Clés Nationaux, des Responsables de Secteurs et des Assistants et personnels administratifs.

• Le Réseau Off-Trade (Grande Distribution en Europe)

En France, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est un acteur historique important du secteur.

Ce réseau, traité indépendamment, est constitué d'une équipe composée d'un Category Manager, de responsables des clients nationaux, de directeurs régionaux, de responsables de secteurs et d'assistants et personnels administratifs sous la responsabilité d'un Directeur Commercial.

Le Groupe a conforté, au cours de l'exercice, son leadership tout en ayant reconquis ses parts de marché historiques et essentielles.

Fort de son expertise et de sa position de leader en France, ce réseau contribue également aux négociations avec les centrales d'achats européennes, confortant ainsi les positions des filiales concernées.

• L'Export

La politique export de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se caractérise par la maîtrise des ventes à l'export, par le biais de filiales à l'étranger sur les principales zones d'export du Champagne. Cette politique a permis au Groupe d'atteindre rapidement une importante pénétration des marchés. Ainsi, le Groupe réalise plus de 90 % de ses ventes en Europe, les expéditions globales de Champagne étant, pour mémoire, concentrées à 78 % sur cette même zone.

Par ailleurs, la conclusion de contrats de distribution avec les grands acteurs locaux dans les pays d'exportation où le Groupe n'est pas directement représenté commercialement, complète le maillage géographique.

Le réseau est encadré par un Directeur Export et regroupe les Responsables de Zones et les Responsables de Filiales, ainsi que les Assistantes Commerciales.

■ Tableau d'évolution de la répartition des trois réseaux (en % du chiffre d'affaires ventes Champagne)

	2014	2015	2016
Export	48 %	46 %	46 %
Off-Trade France	37 %	40 %	41 %
On-Trade France	15 %	14 %	13 %



Les objectifs stratégiques commerciaux sont ainsi différenciés par zone géographique :

- **Europe continentale** : 7 zones prioritaires (France, Benelux, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne, Portugal). Amélioration du Mix Marques par le développement des réseaux On-Trade.
- **6 autres zones prioritaires** (USA, UK, Japon, Chine, Australie, Caraïbes). Développement significatif des volumes de ventes des Marques Internationales.
- **Relais de croissance**
 - Brésil, Russie, Inde, Maroc, Océan Indien et Afrique du Sud.

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se développe donc sur un modèle économique à vocation mondiale, tiré par des Marques de Haut de Gamme et de Prestige, valorisé par un Patrimoine unique et un savoir-faire reconnu dans l'élaboration des Vins :

- Un portefeuille de Marques complémentaires de Champagne, Vin et Porto.
- Une mise en adéquation des stocks avec le plan de développement qualitatif est initiée.
- Un réseau de distribution mondial structuré pour la conquête des marchés.
- Des Investissements Marketing toujours significatifs pour continuer à accroître la visibilité, la notoriété et l'image de nos Marques.

Ces caractéristiques du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE constituent des atouts significatifs par rapport au pur Négocier.

6.1.3 Présentation du portefeuille de Marques du Groupe

Premier vigneron en Europe et propriétaire de nombreux Domaines dans différentes appellations et régions d'Europe, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est spécialisé dans l'élaboration de vins de haute qualité.

- Champagne Pommery®
- Champagne Heidsieck & C° Monopole®
- Champagne Vranken® (dont les cuvées La Demoiselle® et Diamant®)
- Champagne Charles Lafitte®
- Château la Gordonne®
- Domaine Royal de Jarras
- Porto Rozès®
- Quinta do Grifo®
- Porto Sao Pedro®





L'exception signée Vranken

Diamant,
un nom magique
pour une cuvée
mythique

Un papier
tango pour protéger la
bouteille d'un verre extra
blanc de la lumière et
ainsi conserver son
incroyable goût

Une gamme
de grands flacons,
allant du quart
au jéroboam



Le savoir-faire
de Dominique Pichart,
1^{er} chef de caves
de la maison et
créateur du style
Vranken

Dernière création
du XX^{ème} siècle
signée Vranken

Le seul champagne
capable de combler
à la fois le plaisir
de l'œil et celui de
la dégustation

La Demoiselle de Vranken, un vent de modernité et de féminité sur le monde du champagne

La 1^{ère} bouteille en
forme consacrée à
un Champagne Brut :
un flacon aux formes
élégantes qui met en
exergue la féminité de la
« Demoiselle »

Le cœur du style
Demoiselle :
fraîcheur,
notes florales,
finesse, plaisir

Le Champagne
Demoiselle « Tête de
Cuvée » est la combinaison
d'une technique d'extraction
hautement qualitative et d'un
assemblage méticuleux
de raisins d'origine
et de qualité
exceptionnelles



Création du
style Demoiselle
par le chef de cave
Dominique Pichart.
Un assemblage à majorité
de chardonnay

Des
habillages
innovants et raffinés :
des fourreaux et des
conditionnements
en édition limitée

Demoiselle EO
Tête de Cuvée
la dernière révolution
qualitative et œnologique
mais surtout gustative
de la Champagne



Le Brut Royal, la Référence

Le bleu Pommery, également appelé bleu de France ou bleu royal, couleur emblématique et chic, facilement identifiable

Le cœur du style Pommery : vivacité, fraîcheur, finesse

La force du nom Pommery, reconnu à travers le monde et commercialisé dans plus de 130 pays

Une sélection de 40 crus

Pommery : créateur du Brut en 1874

La collerette comme nouvelle signature : au centre dans une couleur rouge rubis avec le « P » de Pommery pour une meilleure lisibilité de la marque

L'étiquette avec un marquage en lettre or poudré, légèrement gaufré

Un flacon pour chaque occasion, du quart au jéroboam

Le médaillon central met en avant la mention du Brut Royal, dénomination et qualité du produit



Le miracle Louise, l'exclusivité la plus prestigieuse

Cuvée Louise marie les 3 plus Grands Crus de la Champagne : Ay, Cramant et Avize

2004 : le nouveau millésime de Cuvée Louise

Un vignoble dédié et répertorié : une sélection des meilleures parcelles, des vendanges et un pressurage spécifiques

Une cuvée d'exception : distribuée en quantité limitée (100 000 flacons par an)

Un flacon « feuille de chêne » couleur des cuvées de prestige de la Maison Pommery

L'élégance dans sa plus belle expression grâce à son habillage ultra raffiné

L'œuvre du temps : plus de 10 ans au cœur de nos caves de craie pour que la Cuvée Louise trouve la sérénité nécessaire à son goût inimitable

Pour un service parfait : une double bague de col embossée, reprenant les formes de la vigne, pour rester parfaite, même lorsque la bouteille est ouverte, prête à la dégustation





Commandeur de Jarras, le joyau historique du Domaine

Un terroir unique

L'une des plus importantes propriétés viticoles de France

Indication Géographique Protégée : Sable de Camargue

Vin de qualité, élaboré dans le respect des techniques traditionnelles et de la biodiversité locale



Une vendange manuelle et de nuit sur les parcelles de grenache gris

Un environnement préservé et protégé : plus de 253 espèces vertébrées recensées sur le Domaine

Assemblage unique de grenache noir et gris franc de pied

Un savoir-faire unique : Vinification en gris, innovation, tête de cuvée

La Vigne Franc de Pied, un patrimoine exceptionnel qui a survécu à l'épidémie de phylloxéra

Le Cirque des Grives, un grand vin de gastronomie

Une renommée grandissante : une présence internationale dans plus de 40 pays

Une vendange manuelle de nuit pour préserver la baie et la fraîcheur aromatique

Le Cirque des Grives, une cuvée unique en Provence qui existe maintenant en bouteille et magnum

Une expertise œnologique remarquable garantie par le Maître de Chai



Un outil viti-vinicole performant, permettant de sélectionner les raisins destinés à l'élaboration de la Tête de Cuvée

Une propriété unique en Provence d'un seul tenant et 300 hectares de vignes plantées

La mention Tête de Cuvée est une méthode de pressurage et d'identification des meilleurs jus qui la rend encore plus originale et qualitativement unique sur le marché des vins de Provence

La signature Vranken Estates, symbole de la création de Paul-François Vranken



Terras Do Grifo, une signature unique



Porto, appellation née au XVII^{ème} siècle dans la vallée du Douro, dont on a trace depuis l'antiquité

Vignes classées «A» sur une échelle de A à F

Lors de la vinification, le raisin est foulé aux pieds dans les lagares

Élevage sous bois : les portos passent en fût dans les bois historiques de la maison. Le vin de la Quinta est vinifié en fût de chêne neuf de France

Une exigence qualitative grâce à des outils de vinification et de mise en bouteille très performants

La région du Douro, un endroit unique :

- Région montagneuse, vignoble en terrasse
- Sol granitique recouvert de schiste
 - Climat extrême
 - Génère un vin d'une exceptionnelle concentration au corps très fruité

Installation viti-vinicole unique d'une extrême performance

Vin issu de la viticulture durable

Les saveurs uniques des vins de fruits de la Vallée du Douro

L'expression du savoir-faire Rozès



Maison fondée en 1855 par Ostende Rozès

Rozès, la force d'une marque historique connue pour la qualité de ses produits

Le porto : un vin gastronomique à découvrir, qui s'accorde harmonieusement avec de nombreux mets salés ou sucrés

Un vin de « fruit » par excellence, élaboré dans les règles de l'art pour libérer les arômes primaires du vin

L'aigle, symbole du Portugal, gravé sur la bouteille



6.2 Principaux marchés

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE intervient sur trois grands marchés distincts :

- le marché du Champagne principalement,
- le marché du Porto,
- le marché des Vins.

6.2.1 Le marché du Champagne

La Champagne est une région limitée dans son appellation, qui couvre environ 34.000 hectares. L'exploitation des vignes est réalisée à plus de 90 % par les vignerons et coopératives, contre 10 % pour les Maisons de Champagne. Le marché viticole est donc fortement segmenté.

Inversement, ces mêmes Maisons de Champagne ont globalement commercialisé 60 % des bouteilles de Champagne à travers le monde et les cinq premiers groupes ont, à eux seuls, réalisé 2/3 du chiffre d'affaires, de sorte qu'au phénomène de segmentation s'ajoute un phénomène de concentration.

Néanmoins, la gestion de la région Champagne peut être considérée comme un modèle de réussite unique dans le secteur vinicole français en ce que la région est pilotée par les vignerons et les Maisons de Champagne dans leur intérêt mutuel.

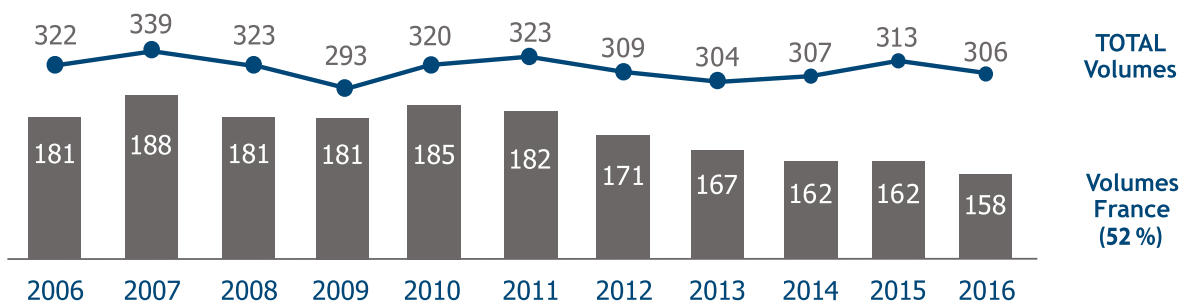
Plusieurs considérations témoignent de cette organisation :

- un équilibre réglementé par l'organisation interprofessionnelle : le C.I.V.C. ;
- des relations pérennes entre les acteurs, majoritairement sur la base de contrats d'approvisionnements longue durée (5 à 6 ans) ou de baux d'exploitation ;
- des réserves qualitatives constituées à chaque vendange permettant d'amortir l'impact de mauvaises récoltes ;
- une évolution maîtrisée du prix du raisin depuis 10 ans.

La circulaire CIVC n°1677 du 7 septembre 2016 a fixé à 12 800 kg de raisins par hectare le rendement disponible à la vendange 2016 contre un rendement disponible en 2015 en appellation Champagne de 10 000 kg de raisins par hectare.

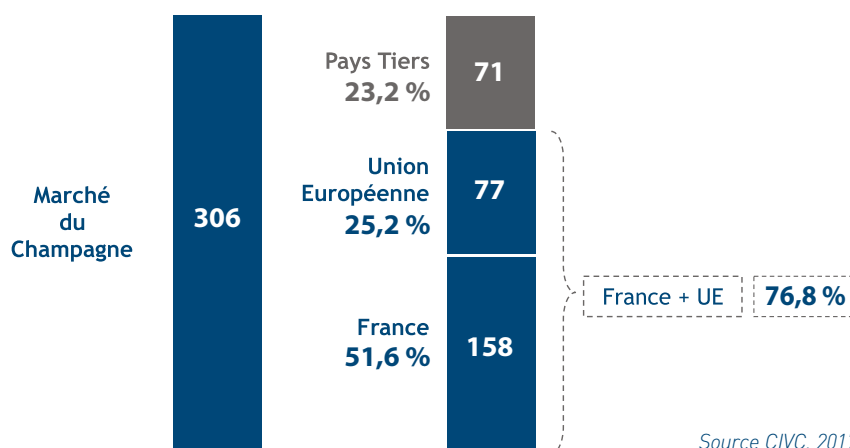
Le bilan des expéditions de Champagne en 2016 met en évidence un chiffre d'affaires de 4,71 milliards d'euros (hors taxes et départ), soit quasiment stable au regard du chiffre réalisé l'année précédente.

Expéditions de Champagne (en millions de bouteilles) :



Source UMC, 2017

Répartition des expéditions domestiques/export de Champagne (en millions de bouteilles) :



Source CIVC, 2017



Pour l'année 2016, les expéditions s'établissent à 306 millions de bouteilles. Elles sont en repli de 2,1%.

La France, qui représente 51,6% des expéditions totales, est en baisse (-2,4%, à 157,9 millions de bouteilles), tout comme l'Union européenne, qui diminue de 3,5% à 77,3 millions de bouteilles (25,3% des expéditions). La progression des expéditions à destination des pays hors Union européenne se poursuit, mais marque le pas (+0,3%, à 70,8 millions de bouteilles, soit 23,1% des expéditions), après plusieurs années de hausse.

Les expéditions des maisons reculent de 1,9%, à 219,4 millions de bouteilles. Elles sont stables à destination des pays tiers (+0,2%, à 63,7 millions de bouteilles), tandis qu'elles se contractent à destination de l'Union européenne (-3,2%) et de la France (-2,3%). Depuis le début de l'année, les maisons assurent 71,7 % des expéditions totales.

Les expéditions des vigneronniers diminuent de 2,3%, à 59,5 millions de bouteilles. La France, qui constitue toujours le socle de leurs expéditions avec 88,1% des volumes, est en retrait de 2,9%. L'Union européenne (+3,1%) et les pays tiers (+2,3%) sont toujours dynamiques et progressent, ensemble, de 2,8%. En 2016, les vigneronniers assurent 19,4 % des expéditions totales.

Les coopératives sont en baisse de 3,5% pour un volume de 27,1 millions de bouteilles. C'est à destination des pays de l'Union européenne qu'elles subissent l'essentiel de leur repli (-9,8% à 7,2 millions de bouteilles) tandis que la France, qui représente 57,8% de leurs expéditions, diminue de 1,4%, à 15,7 millions de bouteilles.

À l'instar des autres acteurs, les pays tiers sont en légère progression (+0,5%). Les coopératives assurent 8,9% des expéditions totales. Le chiffre d'affaires hors taxes départ Champagne de l'année 2016 est estimé à 4,7 milliards d'euros, en légère baisse par rapport à 2015.

Source : *Récapitulatif des expéditions de vins de Champagne - CIVC 2017*

6.2.2 Le marché du Porto

Le Porto, ou l'histoire d'un grand Vin

Depuis plusieurs siècles, sur les coteaux de schiste de la vallée du Douro, dans un paysage vinicole pour le moins grandiose et singulier, s'est élaboré un vin exceptionnel, le Porto. Plus qu'un don de la nature, le Vin de Porto constitue dans son essence même, dans sa densité historique, un véritable patrimoine culturel de travail et d'expériences, de connaissance et d'art.

Le Vin de Porto fut, et est encore, un produit clé de l'économie portugaise. En 2016, même si le marché est plus ou moins stable, les ventes ont baissé de 0,6% en volume, représentant un total de 94 millions de bouteilles de 75cl, mais grâce au développement des catégories Premium, malgré la baisse du volume, le chiffre d'affaires Total a

augmenté en valeur, ce qui nous donne une augmentation de Prix Moyen de l'ordre de 2,9 %.

Rang	Pays	Total en milliers de cols expédiés en 2016	Évolution 2015/2016 en %
1	France	26 691	-4,50 %
2	Portugal	16 872	+6,16 %
3	Hollande	14 776	+3,56 %
4	Royaume-Uni	11 557	+21,67 %
5	Belgique	10 214	-11,98 %
6	Etats-Unis	4 901	+0,10 %
7	Allemagne	3 828	=
8	Danemark	2 055	-0,15 %
9	Canada	1 799	-0,39 %
10	Espagne	1 462	+0,76 %

Source IVPD 2017

6.2.3 Le marché du Vin

Le chiffre d'affaires des vins et spiritueux français enregistre une deuxième année de hausse consécutive. Les exportations atteignent 11,9 milliards d'euros, en hausse de 1,2% par rapport à 2015.

Cette augmentation est principalement le fait des spiritueux qui représentent un tiers du montant total des exportations de vins et spiritueux. Bénéficiant notamment des performances de Cognac, le chiffre d'affaires des spiritueux croît de 5,2% pour avoisiner les 4 milliards d'euros.

Après le record enregistré en 2015, les vins consolident leur position en valeur malgré un léger retrait de 0,8%, à 7,9 milliards d'euros. Surtout, la décroissance des volumes de vin tranquilles exportés se poursuit, avec un nouveau recul de 24 millions de bouteilles par rapport à 2015. Sur les quatre dernières années, cette baisse atteint désormais 13,5% et pèse sur la compétitivité des entreprises et les performances du secteur à l'international.

En dépit d'une hausse des importations, l'excédent commercial sectoriel continue de croître. Avec un solde positif de 10,5 milliards d'euros (+ 1%), les vins et spiritueux conservent leur place de second poste excédentaire de la balance commerciale de la France.

Source : *Bilan 2016 et Perspectives 2017 FEVS*

6.3 Événements exceptionnels ayant pu influencer les activités ou les marchés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Aucun événement de quelque nature que ce soit n'est venu au cours de l'exercice influencer le cours des activités de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ni ses principaux marchés.



6.4 Dépendance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication

Les activités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ne sont pas dépendantes à l'égard de brevets et/ou de licences, ni même de nouveaux procédés de fabrication. Quant aux contrats de nature industrielle, commerciale ou financière, le Groupe veille toujours à maintenir une certaine diversité dans ses partenaires, afin de pouvoir pallier toute défaillance de l'un d'entre eux, et ce, quelles que soient leurs activités. Le portefeuille clients est également très diversifié au sein même de chaque grande catégorie de clients. Enfin, l'approvisionnement est largement sécurisé par des contrats long terme conclus avec de nombreux exploitants qui viennent compléter le propre approvisionnement du Groupe. Se reporter sur ce point à la Section 8.

6.5 Position concurrentielle

Au nombre d'une centaine, les Maisons de Champagne expédient plus des deux tiers du total des ventes de la Champagne, dont plus de 90 % des exportations totales (dans 200 pays du monde). Elles confortent et développent ainsi le prestige du plus célèbre des vins. Le chiffre d'affaires réalisé par les Maisons participe à l'équilibre de la balance commerciale de la France. L'analyse du poids économique respectif de chacune des composantes est une opération aléatoire compte tenu des critères hétérogènes de chaque Maison. Le chiffre d'affaires annuel reste, comme dans les autres secteurs d'activité, le critère de référence habituel mais il est essentiel de comprendre qu'en Champagne, il ne constitue pas, loin de là, le seul élément d'analyse intéressant. Si les Maisons et leurs Grandes Marques expédient les 2/3 du volume des bouteilles, elles réalisent les 3/4 du chiffre d'affaires global de la Champagne. Les 2/3 du chiffre d'affaires 2016 ont été réalisés par de grandes Maisons (5 Groupes) dont le chiffre d'affaires « Champagne » dépasse 150 millions d'euros.

Rang Maisons de Champagne

Expéditeur	Rang
MOËT HENNESSY (LVMH)	1
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	2
LAURENT PERRIER	3
LANSON - BCC	4
MUMM (GROUPE PERNOD RICARD)	5

Source : UMC, 2017

Evolution du marché du Champagne (expéditions en bouteilles 75cl)

	France		Union Européenne		Pays tiers		Total	
	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution	Bouteilles	Evolution
Maisons	89 938 074	-2,30 %	65 836 214	-3,20 %	63 722 879	+0,20 %	219 395 345	-1,90 %
Vignerons	52 427 717	-2,90 %	4 319 986	+3,10 %	2 767 585	+2,30 %	59 515 288	-2,30 %
Coopératives	15 690 303	-1,40 %	7 155 191	-9,80 %	4 280 242	+0,50 %	27 125 736	-3,50 %
Total 2015	157 954 272	-2,40 %	77 311 391	-3,50 %	70 770 706	+0,30 %	306 036 369	-2,10 %

Source CIVC, 2017

07 Organigramme



7.1/7.2

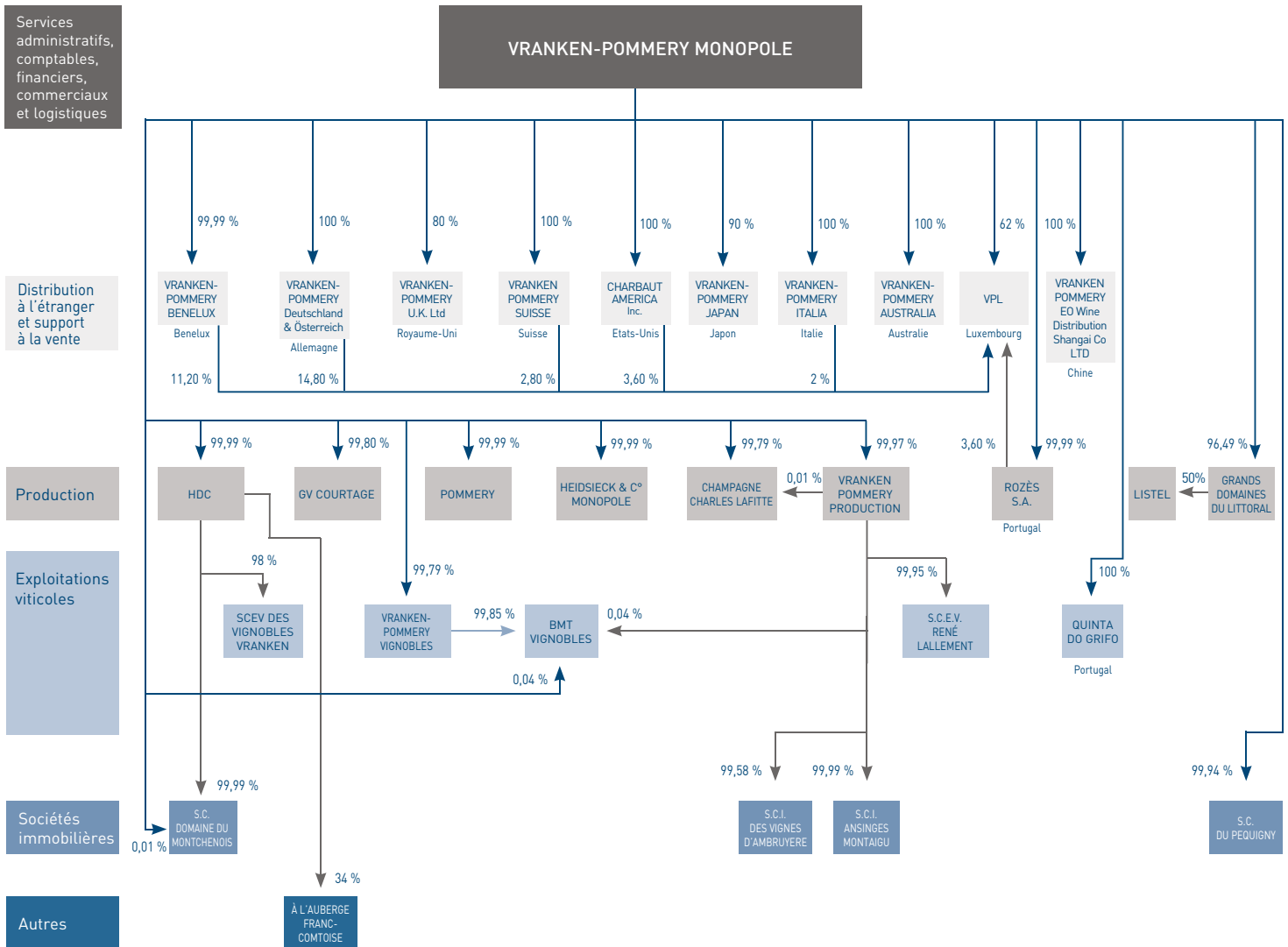
7.1 Organigramme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société de tête du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE. Elle détient directement ou indirectement des liens capitalistiques majoritaires avec l'ensemble de ses filiales françaises et étrangères.

Autour de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui assure à titre principal la gestion administrative du Groupe, la gestion centralisée de la trésorerie ainsi que la commercialisation des produits, s'articulent différentes filiales selon l'organigramme établi ci-dessous.

7.2 Liste des filiales importantes de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Les renseignements concernant les filiales et participations figurent au point 4 « Périmètre de consolidation » des « Méthodes comptables » présentés à la Section 20.1.





8.1 Descriptif des propriétés

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, directement ou indirectement via ses filiales, détient en pleine propriété ou en location plusieurs propriétés immobilières, équipements techniques et usines de production et de vinification : en France et plus particulièrement, en région Champagne-Ardenne, pour ce qui concerne le Champagne, en Camargue et en Provence pour ce qui concerne le Rosé ainsi qu'au Portugal pour ce qui concerne le Porto.

Au 31 décembre 2016, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détient principalement, en pleine propriété ou en location, directement ou indirectement au travers de ses filiales, les installations suivantes :

	Ville	Région	Activités
Domaine Pommery	Reims	Champagne-Ardenne	Bureaux/Boutique/Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves/Visites/Réceptions
Villa Demoiselle	Reims	Champagne-Ardenne	Boutique//Stockage/Visites/Réceptions
Champagne-Ardenne	Tours-sur-Marne	Champagne-Ardenne	Bureaux/Production/Cuverie/Pressurage/Stockage/Caves
	Epernay	Champagne-Ardenne	Stockage/Caves
	Merrey sur Arce	Champagne-Ardenne	Bureaux/Pressurage/Site viticole
Domaine Royal de Jarras	Aigues Mortes	Camargue	Bureaux/Boutique/Production/Pressurage/Vinification/Elevage des vins rouges/ Stockage/Visites/Réceptions
Château La Gordonne	Pierrefeu du Var	Provence	Bureaux/Boutique/Production/Pressurage/Vinification/Stockage/ Embouteillage/ Expéditions
Quinta de Monsul	Cambres-Lamego	Nord du Portugal	Production/Cuverie/Expéditions/Caves/Vieillessement/Stockage/Visites/Réceptions
	Villa Nova de Gaia	Nord du Portugal	Bureaux/Caves/Vieillessement/Stockage

8.1.1 Un patrimoine exceptionnel

Un patrimoine exceptionnel et de dimension mondiale dans lequel chaque Marque puise son image, ses ressources et ses racines.

La Champagne

- Le Domaine Pommery à Reims, Château de style élisabéthain, s'étend sur près de 50 hectares dont plus de 25 hectares de vignes répartis en clos. Les Expériences Pommery, expositions d'Art Contemporain, y sont organisées depuis plus de 10 ans et sont devenues l'une des références de l'Art Contemporain.
- La Villa Demoiselle à Reims, achevée en 1909, est un chef-d'œuvre de l'Art Nouveau et l'Art Déco mêlés et un symbole architectural de la ville de Reims.

La Couleur des Grands Domaines

- Domaine Royal de Jarras, au pied des remparts d'Aigues-Mortes, au cœur de la fascinante Camargue, son vignoble d'exception et sa découverte de la faune et de la flore. Le Domaine Royal de Jarras est chargé d'histoire et des bruits des chevaliers qui suivirent le Roi Saint Louis dans ses croisades pour les Terres Saintes.
- Château La Gordonne, avec l'une des 174 cloches du Var antérieures à la Révolution Française, une des plus grandes propriétés de Provence.
- Quinta de Monsul à Cambres-Lamego au cœur des vignobles de la vallée du Douro.



8.1.2 Une distribution internationale spécifique

9 filiales et des relais commerciaux partout dans le Monde :

- Suisse (VRANKEN-POMMERY SUISSE - Lausanne)
- Benelux (VRANKEN-POMMERY BENELUX - Bruxelles)
- United Kingdom (VRANKEN-POMMERY UK - Londres)
- Japon (VRANKEN-POMMERY JAPAN - Tokyo)
- Allemagne & Autriche (VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH - Berlin)
- Italie (VRANKEN-POMMERY ITALIA - Milan)
- Portugal (ROZES - Lamego)
- USA (VRANKEN-POMMERY AMERICA - New-York)
- Australie (VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA - Melbourne)

Le détail des filiales est présenté au point 4 des Comptes consolidés (20.1)



8.1.3 L'outil de production

Le Groupe détient de nombreuses installations techniques servant son activité et veille à maintenir continuellement ses investissements pour permettre à ses installations techniques, déjà performantes, de faire face à sa forte croissance, tout en améliorant la qualité de ses produits et ses activités industrielles.

Parmi les principaux équipements stratégiques de son activité, figurent, par domaine d'activité :

• Concernant l'activité Champagne

Les pressoirs

Agréés « qualitatifs » par l'INAO, les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés dans chacune des grandes régions viticoles de la Champagne et notamment :

- dans la Marne, à Tours-sur-Marne et à Saudoy ;
- dans l'Aube à Merrey-sur-Arce.

En 2016, le site de Tours-sur-Marne a mis en route un nouveau centre de pressurage (voir photo en page 12) permettant de supprimer le centre de pressurage de Saudoy et d'avoir une capacité de pressurage de 200.000 kg par jour, soit une capacité totale de 380.000 kg par jour pour l'ensemble des pressoirs.

Les cuveries

Les cuveries, majoritairement conçues en acier inoxydable, sont situées à Tours-sur-Marne, Reims, Saudoy et Merrey-sur-Arce (Côte des Bars).

Capacité totale : 200.000 hl environ.

Sur Reims, une Cuverie de 27.000 hl thermo-régulée durant toute l'année à 10°C permet d'assurer un stockage et une conservation optimale des vins de réserve.

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le Groupe dispose de plusieurs lignes de tirage implantées sur les principaux sites de production.

Capacité de tirage journalière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE : environ 320.000 bouteilles. Cette capacité garantit au Groupe une grande souplesse dans son processus d'élaboration.

Le stockage

Le stockage est assuré en interne, principalement sur les sites de Tours-sur-Marne et de Reims, mais aussi auprès d'un prestataire extérieur à Vatry pour les produits finis.

Le stockage des produits en cours d'élaboration est réalisé dans des palettes métalliques, éliminant ainsi les risques de contamination des vins par le bois, réduisant le risque d'incendie lié à la présence de bois dans les bâtiments et permettant également d'automatiser entièrement le transfert des bouteilles des caisses de vieillissement aux caisses de remuage.



Les robots de remuage

620 robots assurent la fonction de remuage des flacons. Implantés sur les sites de stockage de Tours-sur-Marne et de Reims, ils permettent de « traiter » les flacons en évitant des frais de logistique importants.

Capacité de remuage : 28 millions de bouteilles.

Chantiers de dégorgement et chaînes d'habillage

Le Groupe dispose également de plusieurs lignes de dégorgement et d'habillage spécialisées selon le flaconnage utilisé.

Capacité de production annuelle : environ 30.000.000 de cols.

Depuis 2011, la refonte complète de l'outil d'habillage a été mise en route avec la concentration sur le site de Tours-sur-Marne de l'ensemble de l'habillage automatique Champagne. L'optimisation des sites se poursuit et voit la mise en place d'une nouvelle vague de modernisation de 2015 à 2018.

Stockage des bouteilles habillées

Les expéditions de Champagne sont marquées par une forte saisonnalité (environ 30 % pendant le premier semestre et 70 % durant le second).

Pour éviter les à-coups de production et afin de respecter les délais de livraison, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE maintient en permanence un important stock tampon de bouteilles habillées qui, au plus haut, peut atteindre 7.000.000 de bouteilles, logées dans des entrepôts spécialement aménagés à cet effet (climatisés) et sous protection et surveillance.

Les caves historiques

Les caves traditionnelles, anciennes crayères et galeries de l'époque gallo-romaine, sont situées sur le site de Reims où est implanté le Domaine POMMERY.

Ce sont au total plus de 25 km de caves, entre les deux sites de Tours-sur-Marne et de Reims, où les vins sont conservés à l'abri de la lumière et à température constante (10°) pendant toute la durée de la prise de mousse puis du vieillissement.

Capacité de stockage : environ 54 millions de bouteilles.

Ces caves ne sont pas seulement utilisées comme « outil », elles sont aussi un vecteur de communication qui porte l'image de la Champagne dans le monde.

• Concernant l'activité Vin Rosé

Les pressoirs

Les pressoirs du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont implantés :

- au Domaine Royal de Jarras, à Aigues-Mortes (30) ;

L'unité de réception et de pressurage a été complètement revue en 2010. Le Domaine dispose aujourd'hui sur ce site de trois quais de

réception avec une grande surface d'égouttage et de six pressoirs pneumatiques de grande capacité.

Ce nouvel outil est une composante importante dans l'évolution qualitative de nos produits. Cette nouvelle installation permet de rentrer la récolte de nuit.

Capacité : plus de 1.000 tonnes en 12 heures.

- au Château La Gordonne à Pierrefeu du Var (83), avec trois pressoirs pneumatiques.

Capacité de pressurage : 200 tonnes/jour.

Les cuveries

Le Groupe dispose de 581 cuves, dont 414 en Camargue et 167 en Provence, et de 30 fûts de chêne d'une contenance unitaire de 400 litres tous logés en Provence.

Ces différentes cuveries/fûts sont situés à Aigues Mortes, Pierrefeu du Var et Cuers.

Capacité totale : 280.000 hl environ.

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le Groupe dispose de deux chaînes d'embouteillage situées à Pierrefeu.

Capacité de mise en bouteilles : 14.000 bouteilles par heure.

Le stockage

Le stockage est assuré en interne, principalement sur le site de La Gordonne.

• Concernant l'activité Porto

Les pressoirs

Les pressoirs du Groupe sont implantés à la Quinta de Monsul, dans le Douro, avec deux pressoirs pneumatiques et deux pressoirs en continu.

Capacité de pressurage (entre raisins frais et raisins fermentés) : 70 tonnes/jour.

Les cuveries

Les cuveries sont situées sur les sites de Quinta de Monsul, de Vila Nova de Gaia et de Rede.

Capacité totale : 61.130 hl, dont environ 18.500 hl de vieillissement en bois (fûts et foudres).

Les chantiers de tirage (mise en bouteilles)

Le site de Monsul dispose de 2 chaînes d'embouteillage permettant ainsi au Groupe de mieux rentabiliser le travail entre les diverses qualités et couleurs des Vin de Porto et du Douro.

Capacité totale : 7.000 bouteilles par heure.



8.1.4 Propriétés foncières

Le plus important vignoble en Europe : 7160 hectares en propriété et en contrats vigneron répartis sur les 4 vignobles de Champagne, de Camargue, de Provence et du Portugal :

- Le Champagne : 1800 ha de contrats vigneron et 288 ha d'exploitation. Pommery est le premier vignoble à avoir été certifié ISO 14001, le groupe bénéficie également de la certification ISO 9001. Nos vignobles ont également obtenus dès 2015 des certifications « Haute Valeur Environnementale » et « Viticulture Durable en Champagne ». Le Clos Pompadour : un vignoble unique au cœur de la ville de Reims.
- Les Vins Côtés de Provence : 1 600 ha de contrats vigneron et d'exploitation (300ha). Conversion en Bio. Château La Gondonne : 300 hectares.
- Les Vins Sable de Camargue : 2 500 ha de contrats vigneron et d'exploitation (1 800 ha). Conversion en Bio de 600 hectares. Vignoble Franc de Pied "non greffé" ; Grenache.
- Les Vins et les Portos de la Vallée du Douro au Portugal : 440 ha de contrats vigneron et d'exploitation (210 ha). Quinta do Grifo, Douro Superior, Terras do Grifo (120 hectares d'un seul tenant).

Chacun de nos domaines et châteaux est né d'un terroir particulier offrant ainsi la quintessence du travail de nos vignobles.

8.2 Normes environnementales

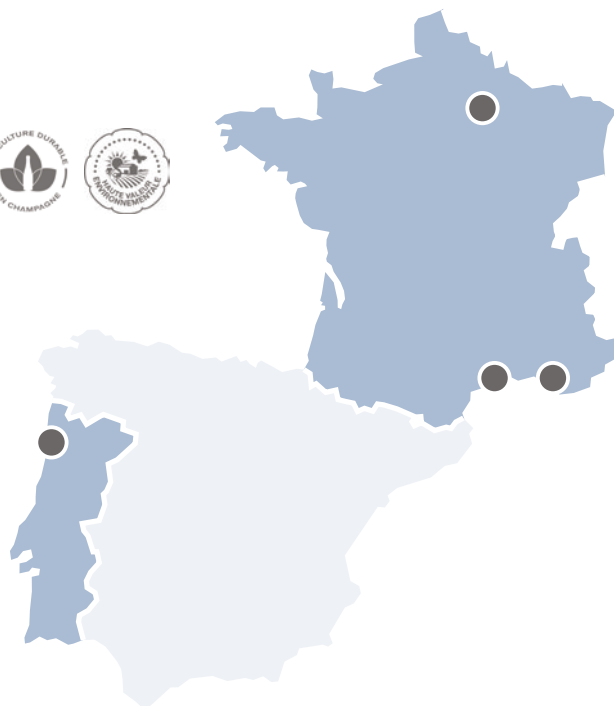
La prise en compte de l'environnement et de la sécurité du consommateur est une priorité du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, quelle que soit l'activité concernée (vignobles, production, etc...).

Preuve de son engagement en la matière, les sites industriels de Champagne sont tous certifiés ISO 14001. La société ROZÈS dispose d'une unité de traitement des eaux usées, et maintient un registre permanent des analyses qui lui permettent l'application plus précise des normes et lois existantes.

Le Domaine Royal de Jarras est classé NATURA 2000, réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont :

- préserver la diversité biologique
- valoriser le patrimoine naturel de nos terroirs.

Le Groupe tient également un rôle majeur dans le Vignoble en informant l'ensemble des intervenants Champenois sur la prise en compte des différentes problématiques environnementales, de la sécurité des consommateurs et des exigences réglementaires ou préfectorales. Au travers de ses équipes, il apporte l'analyse et la compétence nécessaires pour fournir le soutien et l'aide technique souhaités par ses partenaires vigneron. L'équipe du vignoble organise par exemple des journées techniques ouvertes aux partenaires de la Maison sur des thèmes comme la réduction



des intrants et la Viticulture Durable. Ainsi, dans le cadre d'une démarche de viticulture raisonnée, d'un enherbement maîtrisé, le Groupe reste ouvert à toutes informations et pratiques mises en place en interne pour en faire bénéficier l'ensemble des acteurs Champenois. Le vignoble de Champagne du Groupe a obtenu la Certification « Viticulture Durable en Champagne », et la Certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE) fin 2014.

A noter que la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL commercialise depuis 2012 une cuvée issue de l'Agriculture Biologique appelée « Domaine de La Félicité », ainsi qu'une autre propriété : « Domaine de Quincandon ». Ce choix de la viticulture Biologique est un complément à la démarche d'Agriculture Raisonnée puisque la principale différence est l'utilisation de produits de traitement « naturels » tels que le Soufre et le Cuivre. La société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL s'oriente vers la certification Haute Valeur Environnementale pour ses propriétés Sable et Provence.

Pour des informations complémentaires sur nos démarches de certification, notre politique QSE et nos engagements en matière d'environnement, il convient de se référer au « Rapport de RSE » du Groupe ainsi qu'à notre « Rapport de Développement Durable » accessible sur notre site internet.



9.1 Situation financière

Les états financiers consolidés sont disponibles section 20 « informations financières » du présent document de référence.

L'activité commerciale de l'année 2016 appelle les commentaires suivants :

- En France, le groupe a conforté sa position de leader champenois dans le Off-Trade en accentuant le dynamisme de ses opérations, mais reste confronté aux difficultés rencontrées dans l'hôtellerie et la restauration.
- Au Royaume Uni, la dévaluation de la Livre Sterling, conséquence de l'annonce du Brexit, a engendré une baisse brutale des expéditions de Champagne, les distributeurs anglais de Vranken-Pommery Monopole ayant fait le choix d'utiliser prioritairement leurs stocks.
- En Europe, belles performances enregistrées en Allemagne +7% et en Italie +12%
- Autres continents : +25% au Japon et +29% en Australie.

Il est à noter par ailleurs que, dans un souci de régulation du niveau de stocks de vins de Champagne, des ventes inter-professionnelles ont été réalisées consécutivement aux difficultés rencontrées au Royaume Uni et dans la restauration Française.

L'endettement financier net de 651,1 M€ doit se lire en tenant compte d'un décalage sur 2017 de règlements clients liés aux ventes interprofessionnelles pour une valeur de 13,5 M€.

	2016	2015
Endettement financier net / Stocks	1,03	0,99
Endettement financier net retraité* / Stocks	1,01	0,99
Endettement financier net / Fonds propres	1,75	1,71

*Retraité du décalage sur 2017 de règlements clients liés aux ventes interprofessionnelles.

Au cours de l'année 2016, les principaux investissements réalisés sont les suivants :

- Champagne : Réalisation d'un nouveau centre de pressurage à Tours sur Marne, au coeur du vignoble.
- Sparkling Wines : vinification de la vendange 2016 du Sparkling Wine californien et du Sparkling Wine anglais en cours, et finalisation de l'élaboration du millésime précédent permettant une commercialisation courant 2017.
- Vins gris et rosés : travaux de conversion en agriculture biologique des vignobles de Camargue et de Provence poursuivis en 2016 dans le but d'obtenir, à terme la certification bio de plus de 600 hectares.

9.2 Examen du résultat

Le Résultat Opérationnel s'élève à 21,9 M€ pour l'année 2016 contre 22,4 M€ en 2015 (- 2,2%).

Pour compenser les méventes en Angleterre suite au Brexit et dans la restauration française et belge suite aux attentats, des investissements commerciaux complémentaires de 5,8M€ ont été engagés dans la grande distribution française afin d'accroître la position de leader du Groupe dans ce secteur d'activité. Par ailleurs,

la renégociation des engagements sociaux a conduit à la reprise de 6,2 M€ de provisions au cours de l'exercice. Le résultat opérationnel est amélioré par la réduction des charges nettes non courantes pour un montant 3,8 M€ et dégradé de 1 M€ par la quote-part du résultat mis en équivalence de Listel SAS (restructuration industrielle).

Le résultat financier, stable, s'inscrit à -17,5 M€ pour 2016 contre -17,4 M€ en 2015.

L'impôt sur les sociétés bénéficie de la baisse future des taux d'imposition en France et s'inscrit positivement au 31 décembre 2016 à 1,8 M€.

Le résultat net part du groupe s'inscrit, compte tenu de ces différents éléments, à 6,0 M€ en 2016, contre 3,8 M€ en 2015.

9.3 Indicateurs financiers non définis par les Normes IFRS

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE communique sur les indicateurs financiers non définis par les normes IFRS suivants :

- Résultat opérationnel courant
- Ratio stock sur endettement financier net

Le groupe estime que ces indicateurs fournissent des informations supplémentaires utiles aux utilisateurs des états financiers pour appréhender la performance du Groupe.

Les indicateurs financiers non définis par les normes IFRS utilisés par le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont calculés de la façon suivante :

- Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel avant prise en compte des autres produits et charges opérationnels. Ces derniers comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante. Ils incluent principalement les coûts de réorganisation et de restructurations, les indemnités non récurrentes et les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.

Cette définition est conforme à celle donnée par le CNC dans sa recommandation 2013.R.03.

- Le ratio stocks sur endettement financier net correspond au rapport entre :

- Les stocks tels que présentés dans le bilan consolidés annuels et
- L'endettement financier net qui correspond, selon la définition du groupe, au calcul suivant :

- Emprunts et dettes bancaires (non courant)
- + Emprunts et concours bancaires (courant)
- + Passifs financiers courants
- Trésorerie
- Actifs financiers courants
- Avances consenties en Comptes courants d'associés

10 Trésorerie et capitaux



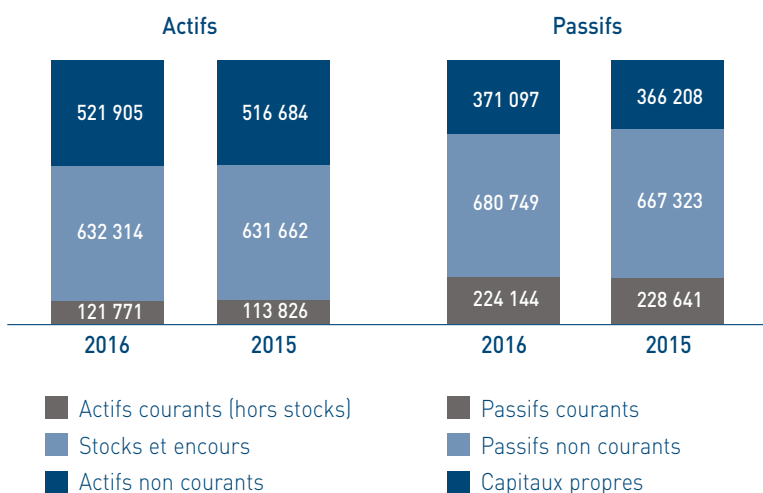
10.1 / 10.2

10.1 Information sur les capitaux

Composition des capitaux propres en K€	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres - part du groupe	366 349	361 427
Participations ne donnant pas le contrôle	4 798	4 781
Capitaux propres	371 097	366 208

Endettement financier net en K€	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	607 197	582 732
Emprunts et concours bancaires (courant)	76 434	75 889
Endettement du Groupe	683 631	658 621
Comptes courants d'associés débiteurs	-352	-168
Actifs et Passifs financiers courants	1 390	1 672
Trésorerie	-33 567	-33 881
Endettement financier net	651 102	626 244

Structure du bilan :



10.2 Flux de trésorerie

Le tableau de trésorerie de la période peut être résumé ainsi :

K€	31/12/2016	31/12/2015
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	11 774	35 071
« dont marge brute d'autofinancement »	23 496	28 484
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-11 376	-18 147
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-4 108	-38 674
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-16 302	-12 275
Endettement financier net	651 102	626 244

Le tableau de financement est présenté dans les comptes consolidés au 31 décembre 2016, section 20 « informations financières ».



Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement s'expliquent principalement par les investissements réalisés par le groupe et décrits à la section 5.2. « Investissements ».

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financements sont composés essentiellement des émissions et remboursements d'emprunts de la période (23,1 M€), des charges financières (- 17,5 M€) et des dividendes versés (- 7,2 M€).

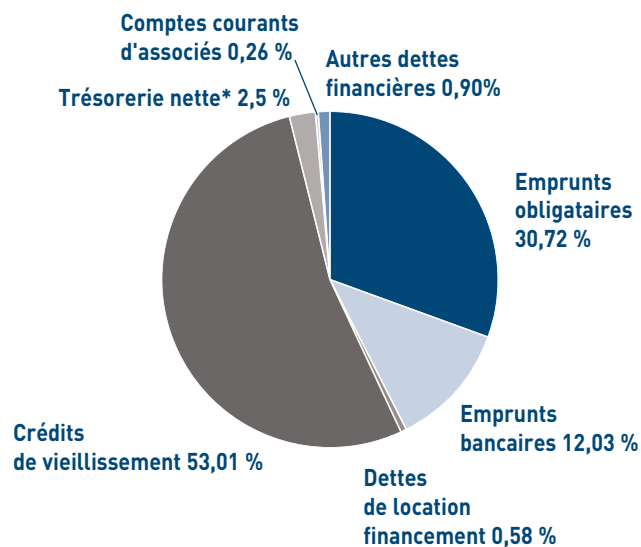
Par ailleurs, le risque de liquidité est présenté dans le chapitre « Facteurs de risques » du rapport de gestion du Conseil d'Administration à la section 26.3.2. du présent Document de Référence.

10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement

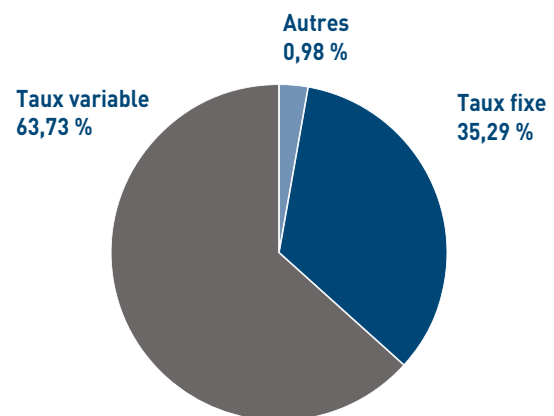
Les sources de financement du Groupe sont diversifiées. Les ressources obligataires long terme représentent 30,72 % de la dette et les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks 53,01 %.

Au 31 décembre 2016, la structure de l'endettement du groupe peut être représentée ainsi :

Dette par nature :



Répartition par type de taux :



* Passif net issu des concours bancaires après déduction de la trésorerie disponible.

Une information détaillée est communiquée dans la note 22 « Emprunts, dettes financières et concours bancaires » des annexes aux comptes consolidés au 31 décembre 2016, section 20 « informations financières ».

10 Trésorerie et capitaux



10.3/10.4/10.5

Les emprunts obligataires font l'objet de clauses d'ajustement. Au 31 décembre 2016, la méthode de calcul de l'endettement financier net inclus dans l'ensemble des conventions de crédit du Groupe est la suivante :

En K€	Comptes consolidés	Conventions de crédit
Emprunts et dettes bancaires (non courant)	607 197	607 197
Emprunts et concours bancaires (courant)	76 434	76 434
Passifs financiers courants	1 390	1 390
Trésorerie	-33 567	-33 567
Actifs financiers courants	0	
Comptes courants d'associés débiteurs	-352	
Endettement financier net	651 102	651 454

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Néant.

10.5 Source de financement attendue pour les investissements futurs

Les investissements envisagés pour 2017 feront l'objet d'un financement approprié en fonction de leur nature :

Nature	Méthode de financement privilégiée
Dépenses de mise aux normes	Auto-financement
Vignobles	Emprunt bancaire
Matériels industriels	Location financement



Pour ce qui concerne les brevets et licences, se reporter à la Section 6.4.

Pour ce qui concerne la recherche et le développement, se reporter d'une manière générale aux Sections 6 et 8.2.

Néanmoins, il est à noter que la recherche fondamentale du cycle viticole est assurée par l'interprofession. Le contrôle qualité continue de faire l'objet de développements et d'actions spécifiques en interne. La recherche appliquée du cycle est assurée par les laboratoires du Groupe. Ces mêmes laboratoires s'assurent du respect réglementaire relatif aux vins ainsi que de l'application des cahiers des charges.

Les recherches « aval » en packaging, marketing et logistique sont permanentes. Elles sont prises en charge par l'entreprise en liaison avec des bureaux d'études spécialisés.

Au plan interne, trois personnes sont affectées à ce développement.

Information sur les tendances

12

Les investissements de ces dernières années à l'International par les équipes commerciales devraient permettre pour 2017 le retour à un volume normatif d'environ 18 Millions de cols de Champagnes. Pommery & Greno bénéficiera plus particulièrement de ces actions.

En Champagne, la création du « Brut Nature » (sans aucune liqueur ajoutée) doit susciter l'intérêt d'une clientèle nouvelle tournée vers la pureté et le terroir. Le « Brut Nature » est un des axes de développement choisi par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Les rosés de Camargue et de Provence, sous les cuvées Pink Flamingo et Commandeur du Domaine Royal de Jarras, ainsi que les cuvées Vérité de Terroir et Chapelle Gordonne du Château la Gordonne, ont été référencés dans toutes les grandes enseignes françaises et internationales. 2017 devrait être pour les Grands Domaines du Littoral, l'année de mise en œuvre du développement significatif des marques des Domaines et Châteaux.

Les sparkling wines « Louis Pommery » seront mis en marché, aux Etats Unis comme en Angleterre, en 2017, et les sparkling wines de France donneront une nouvelle impulsion à la « bulle » sur les territoires européens dès 2018.

Prévisions ou estimations du bénéfice

13

Dans un contexte économique encore incertain et compte tenu de la saisonnalité de l'activité, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ne communique pas, par prudence, d'objectifs chiffrés.



14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration

14.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2016, le Conseil d'Administration était composé comme suit :

	Première nomination	Expiration du mandat	Nombre d'actions	Lien familial	Principales activités exercées à titre professionnel et expertise des Administrateurs
Paul-François VRANKEN Président Directeur Général 5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2	1988	2022	7.100		Fondation, développement et gestion de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de différentes filiales de son Groupe depuis leur création. Président de la SAS COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (C.H.C) qui constitue la holding animatrice et détentrice de la majorité du capital du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de COMPAGNIE VRANKEN, Holding Patrimoniale.
Dominique PICHART Administrateur 5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2	1997	2022	1.311		1 ^{er} et actuel Chef de Caves de la Maison Vranken
Nathalie VRANKEN Administrateur 5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2	2010	2022	7	Epouse de Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général	Gérante de la société NICO
Maïlys VRANKEN-THIERRY Administrateur 45, West 45 th Street 10036 NEW YORK - États-Unis	2009	2021	10	Fille de Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général	Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc
Jacqueline FRANJOU Administrateur(*)	2011	2022	5		Directrice Générale de la société WEFCOS
Anne-Marie POIVRE Administrateur(*)	2016	2022	5		Présidente du Comité d'Audit
Christian GERMAIN Administrateur	2001	2022	5		Gérant du GFA DES VIGNOBLES GERMAIN
Thierry GASCO Administrateur 5, place Général Gouraud B.P. 1049 – 51689 REIMS CEDEX 2	2012	2017	50		Chef de caves de la Maison Pommery
Yves BARSALOU Administrateur	2013	2022	5		
Hervé LADOUCE Administrateur	2014	2020	10		Administrateur Délégué au Commerce Directeur de la Production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Pierre GAUTHIER Administrateur(*)	2014	2022	10		Président de la SAS SERVIN La Route des Vins Marseille
Michel FORET Administrateur(*)	2015	2021	5		Gouverneur honoraire de la Province de Liège

(*) Administrateurs indépendants

Source Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites - MIDDLE NEXT :

« Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptibles d'altérer l'indépendance du jugement ».



La liste des mandats exercés par les Administrateurs au sein et hors du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est présentée dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration présenté en Section 26.3.2, partie XXI « Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux ».

À la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun des membres du Conseil d'Administration ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a été l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq derniers exercices ou n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq derniers exercices et, aucun des membres du Conseil d'Administration, ni aucun des principaux dirigeants de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq derniers exercices.

14.1.2 Règlement Intérieur du Conseil d'Administration - Comités du Conseil d'Administration

Afin de se conformer à la recommandation 6 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2014, a adopté un Règlement Intérieur rappelant notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précisant notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration peut être consulté au siège de la Société.

Le Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires. Aussi, est-il prévu, au moment de chaque nomination, que le nouvel Administrateur reçoive une copie des statuts de la Société et du règlement intérieur.

Pour autant, et conformément à la recommandation n° 7 du Code MiddleNext, le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité, loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel...

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Par ailleurs, la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est présenté par la loi du 27 janvier 2011, puisque, à ce jour, il y a déjà trois femmes sur les douze membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 25 %, soit supérieur au minimum de 20 % imposé par la loi à partir de 2014 et qu'avec la proposition de nomination, lors de L'Assemblée Générale du 6 juin 2016, d'un nouvel Administrateur femme, la Société s'efforce d'atteindre, comme la loi le prévoit, 40 % minimum d'Administrateur de chaque sexe composant les Conseils d'Administration en 2017.

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF le 22 juillet 2010, et conformément à la recommandation N°12 du Code MiddleNext, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010 un Comité d'Audit, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016. Une telle évaluation n'a pas été jugée nécessaire jusqu'à présent compte tenu du bon déroulement des Conseils, que ceux-ci soient relatifs aux décisions prises à l'échelle de la Société ou celle du Groupe dans son ensemble. Néanmoins, une pratique informelle s'est instaurée par des discussions internes et la relecture du Rapport du Président puis le débat instauré à l'occasion de son approbation permettant au Conseil d'Administration d'analyser le travail réalisé au cours de chaque exercice et sa manière de fonctionner.

Le Conseil d'Administration considère que cela tient lieu de procédure d'évaluation des travaux du Conseil d'Administration et respecte sur ce point l'esprit de la recommandation N°15 du Code MiddleNext.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et de Direction Générale

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés.

Il est toutefois précisé, à titre d'information, qu'a été conclu entre la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, principal Actionnaire de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, présidée par Monsieur Paul-François VRANKEN, lui-même Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006 modifié par avenant du 20 décembre 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise dont les détails figurent aux sections 16.2 et 22 ci-après.

15 Rémunérations et avantages



15.1 / 15.2

15.1 Montant des rémunérations et avantages versés

Les Présidents et Directeurs Généraux des principales sociétés du Groupe sont en principe rémunérés au titre de leur mandat social, mais certains exercent néanmoins une activité technique distincte de leur mandat.

Des avantages en nature leur sont parfois accordés en sus de leur rémunération, principalement lorsque les contraintes de l'exercice de leur activité l'exigent. En ce qui concerne d'éventuels programmes de stock-options, aucun n'a été soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires au profit des dirigeants et/ou cadres de la Société.

Les Administrateurs de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE perçoivent des jetons de présence depuis l'exercice clos le 31 décembre 1999. Ces jetons de présence sont répartis entre les Administrateurs selon leur participation aux travaux du Conseil, d'une part, et au prorata de leur présence effective aux réunions du Conseil, d'autre part.

Le montant des rémunérations et avantages versés en 2016 au dirigeant mandataire social et aux mandataires sociaux de la Société au titre de ses fonctions et/ ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 266-6 du Code de Commerce et/ ou de la société qui contrôle, au sens du même article sont présentés dans le Rapport de gestion présenté à l'Annexe 26.3.2 du présent Document de Référence, partie XIX.

A ce jour, aucune résolution tendant à l'attribution d'actions gratuites au profit des dirigeants et du personnel de la Société ou de certaines sociétés qui lui sont liées n'a été mise en œuvre.

En ce qui concerne les options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie par le Conseil d'Administration.

De même, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au profit des salariés du Groupe. Par ailleurs, et en corollaire de ce que dessus, aucune option n'a été levée au cours de l'exercice par les mandataires sociaux et/ou par les salariés.

Enfin, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, accordé aucun prêt ni aucune garantie au bénéfice de l'un ou l'autre des membres du Conseil d'Administration.

15.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pension, de retraite et d'autres avantages

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2016, au bénéfice des dirigeants ou mandataires sociaux, s'élève à la somme de 200.213,00 €.



Pour plus de détails, se reporter à la Section 26.1.1 « Rapport du Président du Conseil d'Administration » et à la Section 26.3.2 « Rapport de Gestion du Conseil d'Administration », ainsi qu'à la Section 14 « Organes d'Administration, de direction et de surveillance, et Direction Générale ».

Conformément au rôle du Conseil d'Administration défini par les statuts de la société et par son règlement intérieur, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.../...Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

16.1 Date d'expiration du mandat des Administrateurs

Se reporter à la Section 14 « Organes d'Administration de Direction et de surveillance et Direction Générale ».

16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

Dans le cadre de la mise en place d'une stratégie d'entreprise et de prestations de services, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, le 21 avril 2006, une convention de stratégie d'entreprise et de prestation de services avec la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE modifiée par avenant du 20 décembre 2006, au titre de laquelle la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE apporte à la Société une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, y compris le suivi comptable et juridique,
- au développement et au marketing des produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Cette convention a été initialement autorisée par le Conseil d'Administration du 21 avril 2006, son avenant ayant quant à lui été autorisé par le Conseil d'Administration du 20 décembre 2006.

L'ensemble des charges de personnel, hors frais spécifiques, engagé par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fait l'objet d'une refacturation à l'Euro, de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par ladite mission selon une grille de répartition annexée à la convention, augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à couvrir les frais de structure attachés auxdits postes.

Le paiement des prestations servies fait l'objet d'acomptes mensuels corrigés en fin d'exercice.

La Note 31 de la Section 20.1 du présent Document de Référence présente un tableau des relations entre VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE.

De ce fait, certains cadres qui émargeaient au registre du personnel de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été transférés de la Société sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, ce qui permet à la Société d'en partager le coût avec d'autres filiales de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE.

Il est toutefois précisé que si la convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services devait être remise en cause pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des personnes transférées sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et/ou dont la rémunération est transférée sur la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, réintégrerait leur poste d'origine.

Il est également précisé que les droits acquis des personnes ainsi transférées jusqu'à la date de transfert resteraient à la charge de leur société d'origine.

Monsieur Paul-François VRANKEN, Président de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE et Président Directeur Général de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas pris part au vote de cette convention à l'origine, celle-ci étant alors considérée comme relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, étant précisé qu'elle a été déqualifiée depuis.

16.3 Comité d'Audit et Comité de Rémunération

Les éléments d'information sur la composition et le fonctionnement du Comité d'Audit figurent au paragraphe II-2 du Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les acteurs du contrôle interne, présenté à la Section 26.1.1 du présent Document de Référence.

A ce jour, il n'existe aucun Comité de Rémunérations.

16.4 Gouvernement d'entreprise

Pour cette section du document, se reporter à la Section 14 « Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction Générale », ainsi qu'à la Section 26.1.1 « Rapport du Président du Conseil d'Administration » et notamment la partie I « Gouvernement d'Entreprise » et la partie II-3 « Les Acteurs du contrôle interne » relative au Comité de Direction Groupe et Comité d'Audit.

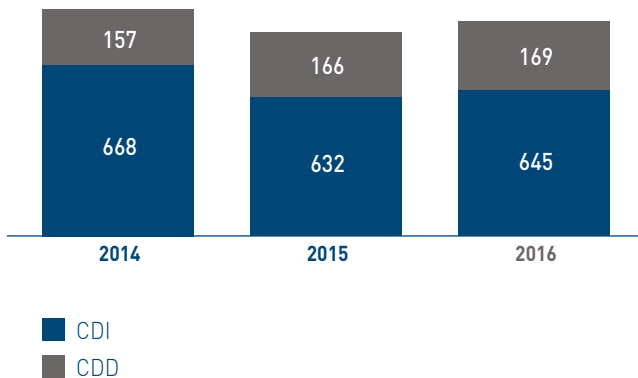
17 Salariés



17.1 / 17.2 / 17.3

17.1 Effectif

Total Groupe



Se référer à la partie II du Rapport de Gestion laquelle présente les informations sociales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016.

17.2 Participations et stock-options

En ce qui concerne les informations relatives à la participation détenue par les mandataires sociaux dans le capital social de l'émetteur, se reporter à la Section 14.1.1. En ce qui concerne les informations relatives aux options pouvant exister sur les actions, se reporter à la Section 15.1, en ce qui concerne les mandataires sociaux et dirigeants.

17.3 Participation des salariés au capital

17.3.1 Participation des salariés dans le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE :

Il n'existe pas de participation des salariés au capital social au 31 décembre 2016, entendue au sens des dispositions de l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce. Néanmoins, les actions détenues par les salariés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou des sociétés qui lui sont liées sont au nombre de 272 actions au 31 décembre 2016. Considérant que le nombre total d'actions composant le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève à 8.937.085 actions, la participation des salariés au capital représente 0,00304 % du capital total.

Il est à noter que cet état ne tient compte ni de la détention des Administrateurs ni des titres éventuellement acquis individuellement et directement par les salariés sur le Marché Euronext et non inscrit au nominatif. Par ailleurs, aucun accord prévoyant une participation des salariés dans le capital n'a été conclu avec les salariés au 31 décembre 2016.

17.3.2 Participation et intéressement :

• Participation

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 24 juin 2003, avec l'ensemble des Institutions Représentatives du Personnel un accord de participation.

Au titre dudit accord, et au cours des cinq derniers exercices, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE déclare qu'aucune somme n'a été attribuée.

• Intéressement

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu, en date du 29 juin 2015, et toujours en partenariat avec les Institutions Représentatives du Personnel, un nouvel accord d'intéressement portant sur les exercices 2015, 2016 et 2017.

Au cours des trois derniers exercices, la somme attribuée à ce titre s'est élevée à :

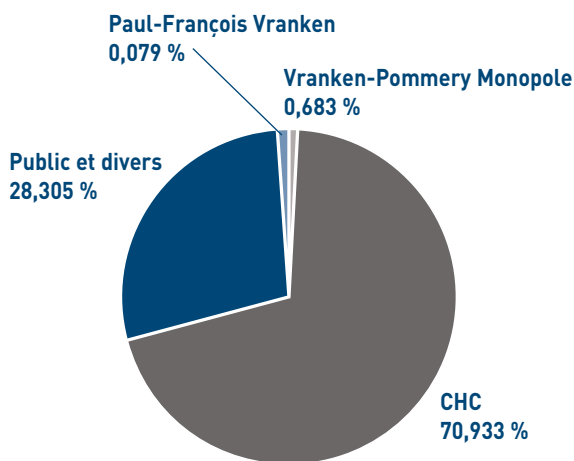
2014	2015	2016
459 156 €	531 600 €	0 €



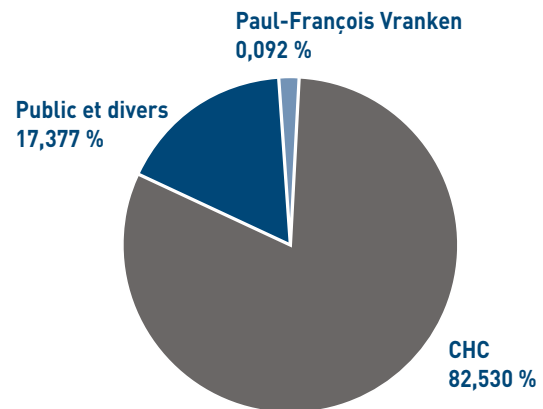
Au 31 décembre 2016, le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevé à 134.056.275 € ; il est composé de 8.937.085 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune, représentant 15.361.063 droits de vote.

18.1 Répartition du capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

% du capital social :



% du nombre total de voix :



	Au 31/12/2016			Au 31/12/2015			Au 31/12/2014		
	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote	Nombre d'actions	% de détention du capital	% droit de vote
Paul-François VRANKEN	7.100(*)	0,079 %	0,092 %	7.100(*)	0,079 %	0,092 %	7.100(*)	0,079 %	0,092 %
CHC (**)	6.339.306	70,933 %	82,530 %	6.339.231	70,932 %	82,515 %	6.339.231	70,932 %	82,523 %
Public et divers	2.529.675	28,305 %	17,377 %	2.532.710	28,339 %	17,393 %	2.531.925	28,331 %	17,384 %
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE	61.004	0,683 %		58.044	0,649 %		58.829	0,658 %	
TOTAL	8.937.085	100,00 %	100,00 %	8.937.085	100,00 %	100,00 %	8.937.085	100,00 %	100,00 %

(*) Actions inscrites au nominatif.

(**) La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE est une société holding contrôlée directement ou indirectement par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 100% au 31 décembre 2016 (contre 93% au 31 décembre 2015 et 2014).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires portant sur le capital de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Franchissements de seuils légaux

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Par ailleurs et à notre connaissance, aucune personne non membre de l'organe d'administration ne détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur qui doit être notifié à la Société.

18 Principaux actionnaires



18.2 / 18.3 / 18.4

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Droit de vote double :

- attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire ;
- le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus ;
- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2016, la Société comptait 6.484.982 actions ayant un droit de vote double.

Actions privées de droit de vote :

Les actions auto-détenues sont privées de droit de vote en Assemblée.

18.3 Contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Se reporter aux Sections 14, 16 et 18.1.

18.4 Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

A la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord relatif à une option sur une entité membre du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

19 Opérations avec des apparentés



19.1 / 19.2

19.1 Informations sur les conventions réglementées

Se référer à la Section 26.3.4 « Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ».

19.2 Informations sur les transactions avec les parties liées

Se référer à la Section 20.1, Note 32 ainsi qu'à la Section 20.3, Notes 28 et 29.



20.1 Comptes consolidés annuels

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2016 - Normes IFRS

En K€	Note annexe	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	1	300 102	296 647
Achats consommés	2	-225 048	-212 176
Charges de personnel	4	-37 682	-42 352
Autres Produits d'exploitation	5	1 407	510
Autres Charges d'exploitation	5	-1 429	-951
Impôts et taxes	6	-4 244	-4 205
Reprises sur amort. et prov.	7	1 558	949
Dotations aux amortissements et provisions	8	-10 566	-10 916
Résultat opérationnel courant		24 098	27 506
Autres Produits	9	7 091	1 107
Autres Charges	9	-10 196	-8 040
Résultat opérationnel		20 993	20 573
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalences ayant une nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe	16	945	1 866
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		21 938	22 439
Produits financiers	10	1 022	2 640
Charges financières	10	-18 560	-20 013
Résultat avant impôts		4 400	5 066
Impôts sur les résultats	11	1 780	-829
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	16	-228	-211
Résultat net		5 952	4 026
Ventilation du Résultat net consolidé			
Résultat net consolidé		5 952	4 026
- dont part des minoritaires		-31	205
- dont part du Groupe		5 983	3 821
Résultat par action en €	12	0,67	0,43
Résultat dilué par action en €	12	0,67	0,43

Etat global des gains et pertes consolidés

Etat du résultat net et des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres

En K€		31/12/2016	31/12/2015
Résultat net		5 952	4 026
Éléments non recyclables en Résultat, net d'impôts		5 775	2 124
Engagement envers le personnel	23	-116	725
Engagement envers le personnel : reprise provision	23	-	2 136
Plus et moins values sur cession de Titres Autodétenus		-68	38
Réévaluation des actifs	15	3 021	-775
Incidences baisse du taux des impôts différés IAS 32/39, 19 et 16	24	2 938	-
Éléments recyclables en Résultat, net d'impôts		-277	1 028
Écarts de concersion sur entités étrangères		-464	202
Instruments financiers	29	187	826
Autres		-	-
Résultat global		11 450	7 178
Ventilation du Résultat global			
Groupe		11 384	6 925
Minoritaires		66	253



Bilan consolidé au 31 décembre 2016 - Normes IFRS

Actif

En K€	Note annexe	31/12/2016	31/12/2015
Ecart d'acquisition	13	24 479	24 479
Immobilisations incorporelles	14	102 981	102 379
Immobilisations corporelles	15	328 914	322 287
Autres actifs non courants	16	20 359	20 258
Titres mis en équivalence	16	44 100	44 861
Impôts différés	24	1 072	2 420
Total Actifs non courants		521 905	516 684
Stocks et en-cours	17	632 314	631 662
Clients & comptes rattachés	18	58 448	51 097
Autres actifs courants	19	29 756	28 848
Actifs financiers courants	29	-	-
Trésorerie	20	33 567	33 881
Total Actifs courants		754 085	745 488
Actifs destinés à être cédés		-	-
Total de l'Actif		1 275 990	1 262 172

Passif

En K€	Note annexe	31/12/2016	31/12/2015
Capital	21	134 056	134 056
Réserves & Primes	21	226 310	223 550
Résultat	21	5 983	3 821
Capitaux propres (part du Groupe)	21	366 349	361 427
Participations ne donnant pas le contrôle		4 748	4 781
Total Capitaux Propres		371 097	366 208
Emprunts & dettes financières	22	607 197	582 732
Engagements envers le personnel	23	13 618	19 510
Impôts différés	24	59 934	65 081
Total Passifs non courants		680 749	667 323
Fournisseurs & comptes rattachés	25	107 322	120 522
Provisions pour risques et charges	26	275	299
Dettes d'impôt	27	10 770	9 376
Autres passifs courants	28	27 953	20 883
Emprunts & concours bancaires	22	76 434	75 889
Passifs financiers courants	29	1 390	1 672
Total Passifs courants		224 144	228 641
Passifs destinés à être cédés		-	-
Total du Passif		1 275 990	1 262 172



Tableau de financement par analyse des flux de trésorerie Normes IFRS

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées	5 952	4 026
Elimination des charges & produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- amortissements & provisions	9 075	9 647
- charges financières	17 538	17 374
- variation des impôts différés	-2 179	350
- plus et moins values de cession	-1 678	-377
- instruments financiers	-19	-3
- engagement envers le personnel	-6 056	-2 264
- incidences des sociétés MEE	863	-271
- autres	-	2
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	23 496	28 484
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-11 722	6 587
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité - Variation de Périmètre		
Divers		
Flux net de trésorerie générés par l'activité	11 774	35 071
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations**	-17 109	-12 367
Cession d'immobilisations	6 829	562
Prise de Participations	-	-
Incidences des variations de périmètre	-5	-6 556
Variation nette des prêts et autres immobilisations financières	-1 111	38
Subventions reçues d'investissement	20	176
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-11 376	-18 147
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-7 101	-8 879
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-93	-260
Augmentation de capital en numéraires	-	-
Opérations sur titres autodétenus	-68	38
Charges financières	-17 538	-17 374
Emissions d'emprunts**	54 679	2 841
Remboursement d'emprunts	-31 568	-18 537
Variation des financements court terme	-2 419	3 497
Incidence des variations de périmètre et divers	-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-4 108	-38 674
Incidence des variations des cours des devises	-317	468
Variation de trésorerie		
Trésorerie d'ouverture	-12 275	9 007
Trésorerie de clôture	-16 302	-12 275
Trésorerie des activités destinées à être cédées	-	-
Variation de trésorerie*	-4 027	-21 282

*La trésorerie est égale au solde entre la trésorerie disponible et les concours bancaires (Cf Note 22).

**Retraité des contrats de crédit-bail souscrits au cours de l'exercice.



Variation des capitaux propres Normes IFRS

En K€	Capital	Primes	Réserves et résultats	Réserves de réévaluation	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres	Total des capitaux propres		
						Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 1^{er} janvier 2015	134 056	45 014	160 109	46 902	-8 864	363 264	13 953	377 217
Résultat de l'exercice			4 026			3 821	205	4 026
Distributions de dividendes			-9 140			-8 880	-260	-9 140
Ecart de conversion					202	200	2	202
Opérations sur titres autodétenus					38	38		38
Engagements envers le personnel			-2 136		2 861	727	-2	725
Variation de l'exercice instruments financiers					826	826		826
Variation de périmètre			-6 556			2 540	-9 096	-6 556
Réévaluation des Actifs				-775		-748	-27	-775
Autres			-355			-361	6	-355
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2015	134 056	45 014	145 948	46 127	-4 937	361 427	4 781	366 208
Résultat de l'exercice			6 375	-423		5 983	-31	5 952
Distributions de dividendes			-7 194			-7 101	-93	-7 194
Ecart de conversion					-464	-414	-50	-464
Opérations sur titres autodétenus					-68	-68		-68
Engagements envers le personnel					-116	-117	1	-116
Variation de l'exercice instruments financiers					187	187		187
Réévaluation des Actifs				3 444		3 324	120	3 444
Impôts dif férés (Baisse Taux Groupe)				3 877	-939	2 913	25	2 938
Autres			210			215	-5	210
Capitaux propres et Intérêts minoritaires au 31 décembre 2016	134 056	45 014	145 339	53 025	-6 337	366 349	4 748	371 097



Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 Mars 2017 et les Annexes ont été définitivement validées par le Conseil d'Administration du 13 avril 2017 et ne seront définitifs qu'à compter de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 1^{er} juin 2017.

Méthodes comptables

1. Principes généraux

1.1. Référentiel

Les comptes consolidés annuels 2016 du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 décembre 2016 du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE sont identiques à ceux retenus pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 à l'exception des nouveaux textes d'application obligatoire dans l'Union européenne au 1^{er} janvier 2016 (cf point 1.2.).

Il est rappelé par ailleurs que, le compte de résultat consolidé du Groupe Vranken-Pommery Monopole est un compte de résultat par nature.

1.2. Nouveaux textes d'application obligatoire

Les nouveaux textes d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016 dans l'Union Européenne et appliqués pour la première fois par le Groupe sont les suivants :

- Amendements à IAS 1 – Présentation des états financiers – Initiative informations à fournir,
- Amendements à IAS 16 et IAS 28 – Clarification sur les modes d'amortissement acceptables,
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 – Exemption de consolidation applicable aux entités d'investissement,
- Amendements à IFRS 11 – Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune,
- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2012-2014),

Ces textes n'ont pas eu d'impacts significatifs sur les comptes consolidés du Groupe.

1.3. Nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne

Les nouveaux textes adoptés par l'Union européenne d'application obligatoire après le 1^{er} janvier 2016, qui n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés de Vranken Pommery Monopole, sont les suivants :

- IFRS 9 - Instruments financiers,
- IFRS 15 – Produits provenant des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients.

1.4. Nouveaux textes non encore adoptés par l'Union Européenne

Les nouveaux textes non encore adoptés par l'Union européenne sont les suivants :

- IFRS 16 – Contrats de location,
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 – Vente ou apport d'actifs entre un investissement et une entreprise associée ou une coentreprise,

- Amendements à IAS 12 – Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes,
- Amendement à IAS 7 – Initiative concernant les informations à fournir,
- Clarifications d'IFRS 15 – Produits provenant des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients,
- Amendements à IFRS 2 – Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions,
- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2014-2016),
- IFRIC 22 – Transactions en devises étrangères.

L'impact potentiel des principaux textes publiés par l'IFRIC et l'IASB, mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une adoption par l'Union européenne en date de clôture est en cours d'analyse.

L'IFRS 16, nouvelle norme relative à la comptabilisation des contrats de location, élimine la classification des contrats entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Tous les contrats de location sont traités comme des contrats de location-financement au sens de la norme IAS 17. Les contrats de location sont capitalisés au bilan en reconnaissant la valeur actualisée des loyers et en les considérant soit comme des actifs locatifs présentés séparément des autres actifs soit comme des immobilisations corporelles.

La norme définit les exceptions pour les baux à court terme et les baux relatifs à des biens de faible valeur.

Au regard de l'application de la norme IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, le groupe prévoit une augmentation des actifs et des passifs financiers liés notamment aux contrats suivants :

- Les locations immobilières et notamment les baux ruraux pour lesquels le groupe peut-être vendeur ou preneur
- La flotte de véhicules destinée aux forces commerciales.

L'impact sur les ratios clés comme le ratio de l'endettement net / Stocks est en cours d'analyse.

2. Faits marquants

Les principaux faits marquants de l'exercice 2016 sont :

- Quelques actifs immobiliers, non stratégiques, des filiales Vranken-Pommery Benelux et Grands Domaines du Littoral ont été cédés au cours de l'exercice, note 15, générant une plus-value de 1 814 k€.
- Les évènements climatiques en Camargue ont conduit à un rendement inférieur de 21% à la moyenne des dix dernières années. Les incidences de ce rendement exceptionnel sont enregistrées dans le poste « Autres Charges » pour un montant de 2 288 k€.
- Les « Autres Charges » incluent aussi, des indemnités versées suite à des litiges commerciaux et une adaptation des forces de vente, initiés en 2015.
- Les services de développement, soutenus par les équipes techniques, se sont investis dans des projets ambitieux conduisant à la création de nouveaux produits, qui seront, assurément, des moteurs de créations de valeurs pour le futur, ainsi que dans



la création du pôle Sparkling Wines : Le développement du Sparkling Wine se poursuit aux Etats Unis à l'issue de la deuxième vendange et en Angleterre pour une distribution courant 2017 ; En Camargue, par l'élaboration du Sparkling « Brut de France » pour une commercialisation en 2018.

- Le groupe poursuit aussi son développement dans la viticulture : En Champagne, le groupe a obtenu le label « Viticulture durable en Champagne ». En Camargue et en Provence, afin de répondre à une demande toujours croissante de vins Bio, Grands Domaines du Littoral a lancé un projet de conversion à grande échelle devant conduire à développer de manière significative sa capacité de production de vins Bio. Par le biais d'élaboration de nouveaux cahiers des charges répondant aux exigences de la certification, les pratiques culturales sont profondément modifiées. Ce projet devrait conduire, au terme des 3 années obligatoires à obtenir la certification pour 2018 de l'ensemble des vins des Domaines.
- Des investissements commerciaux complémentaires de 5.8 M€ ont été engagés dans la grande distribution française afin de compenser les méventes en Angleterre.
- La renégociation des engagements sociaux a conduit à la reprise de 6,2 M€ de provisions au cours de l'exercice.
- L'impôt sur les sociétés bénéficie d'une baisse future des taux d'imposition en France et s'inscrit positivement à 1,8 M€ (Note 11).
- Le 12 juillet 2016, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire listé de 25 M€, auprès d'investisseurs institutionnels, d'une maturité de 6 ans et d'un coupon de 3,4% l'an.

3. Principes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent l'ensemble des filiales jugées significatives dans lesquelles Vranken-Pommery Monopole exerce un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Ces sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Seules les sociétés « Liste SAS » et « Auberge Franc-Comtoise » sont consolidées par mise en équivalence.





4. Périmètre de consolidation

Sociétés du périmètre de consolidation	31-déc-2016		31-déc-2015	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SA VRANKEN-POMMERY MONOPOLE N° SIRET 348 494 915 00054 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SA VRANKEN-POMMERY PRODUCTION N° SIRET 337 280 911 00120 56, Bd Henri Vasnier 51100 REIMS	99,98 %	99,98 %	99,97 %	99,97 %
SA VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES N° SIRET 314 208 125 00067 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,79 %	99,79 %	99,79 %	99,79 %
SCEV RENE LALLEMENT N° SIRET 415 299 023 00028 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,93 %	99,95 %	99,92 %	99,95 %
SAS B.M.T. VIGNOBLES N° SIRET 353 422 397 00045 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,71 %	99,92 %	99,71 %	99,92 %
SAS CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE N° SIRET 328 251 590 00050 Le Champ Chapon 51150 TOURS-SUR-MARNE	99,80 %	99,80 %	99,80 %	99,80 %
SAS HEIDSIECK & C° MONOPOLE N° SIRET 338 509 045 00054 34 Boulevard Diancourt 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SCI DES VIGNES D'AMBRUYERE N° SIRET 332 416 397 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,56 %	99,58 %	99,55 %	99,58 %
SCI LES ANSINGES MONTAIGU N° SIRET 398 362 988 00030 Le Champ Chapon 51150 TOURS SUR MARNE	99,97 %	100,00 %	99,97 %	100,00 %
SAS POMMERY N° SIRET 441 990 132 00025 5, Place du Général Gouraud 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SAS GV COURTAGE N° SIRET 382 710 564 00032 Ferme du Château des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	99,80 %	99,80 %	99,80 %	99,80 %
SA HDC N° SIRET 582 044 228 00085 34, Boulevard Diancourt 51100 REIMS	100,00 %	100,00 %	99,99 %	99,99 %
SC DU PEQUIGNY N° SIRET 410 025 134 00025 Domaine des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	99,94 %	99,94 %	99,94 %	99,94 %



20.1

Sociétés du périmètre de consolidation	31-déc-2016		31-déc-2015	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
France				
SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN N° SIRET 411 224 900 00018 Ferme des Castaignes 51270 MONTMORT LUCY	98,00 %	98,00 %	97,99 %	98,00 %
SC DOMAINE DU MONTCHENOIS N° SIRET 421 321 068 00015 Domaine du Montchenois 51140 CHENAY	100,00 %	100,00 %	99,99 %	100,00 %
SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL N° SIRET 722 041 175 00034 Domaine Royal de Jarras RD 979 30220 AIGUES MORTES	96,50 %	96,50 %	96,50 %	96,50 %
Etranger				
VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH Mohrenstrasse 34 D-10117 BERLIN - Allemagne	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY BENELUX SA Square Sainctelette 11/12 1000 BRUXELLES - Belgique	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
CHARBAUT AMERICA Inc. 12 East 33rd Street - 7th Floor 10016 NEW YORK - Etats-Unis	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
ROZÈS SA Quinta de Monsul - Cambres - Lamego Portugal	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
VRANKEN-POMMERY U.K. Ltd 128 Buckingham Road LONDON SW1W 9SA - Royaume-Uni	80,00 %	80,00 %	80,00 %	80,00 %
VRANKEN-POMMERY SUISSE SA Av de la Gare 10 1003 LAUSANNE - Suisse	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
QUINTA DO GRIFO S.A.C. S.A. E.N. 221 KM 100, Poiares, Freixo E. Cinta Portugal	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co., Ltd NBF Hibiya Bld. 14F, 1-1-7 Uchisaiw ai-cho, Chiyoda-ku, TOKYO - 100-0011 JAPAN	90,00 %	90,00 %	90,00 %	90,00 %
VRANKEN POMMERY ITALIA, Spa Piazza Pio XI,5 - 20123 MILANO Italie	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VPL SA 17, rue Glesener L-1631 Luxembourg	100,00 %	100,00 %	99,10 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD 2/206 Camberwell road hawthorn east, VIC, 3124 AUSTRALIA	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
VRANKEN-POMMERY EO - Wine Distribution - Shanghai Co LTD Room 1904, Zhongchuang building, 819 West Nanjing Road Jing'an District, Shanghai - Chine (en cours de liquidation)	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %



Sociétés du périmètre de consolidation (Mise en équivalence)	31-déc-2016		31-déc-2015	
	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle	Pourcent. d'intérêt	Pourcent. de contrôle
SAS A L'AUBERGE FRANC COMTOISE N° SIRET 572 112 423 00015 9 Place de la Madeleine 75008 PARIS	34,00 %	34,00 %	34,00 %	34,00 %
LISTEL SAS N° SIRET 799 294 699 00019 Château de Villeroy - RN112 - BP 126 34202 SETE Cedex	48,25 %	50,00 %	48,25 %	50,00 %

5. Principes comptables et méthodes d'évaluation

La préparation des états financiers en accord avec les principes comptables IFRS, requiert de la part de la Direction, la prise en compte d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels. Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées.

L'utilisation d'estimations et hypothèses revêt une importance particulière sur les thèmes suivants :

- engagements de retraites et autres avantages du personnel - provisions
- valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité
- valeur recouvrable des créances, des stocks et autres créances
- juste valeur des instruments financiers dérivés
- actifs d'impôts différés

5.1 Conversion des comptes exprimés en devises

Les comptes des sociétés étrangères hors zone « euro » (CHARBAUT AMERICA, VRANKEN-POMMERY UK, VRANKEN-POMMERY SUISSE, VRANKEN-POMMERY JAPAN, VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA et VRANKEN-POMMERY EO) sont convertis en euros au :

- taux de change de clôture pour le bilan ;
- taux de change moyen pour le résultat.

La différence de change en résultant est inscrite en capitaux propres.

Les devises concernées sont :

	Taux de clôture	Taux moyen
Etats-Unis	1€ = 1,0541 USD	1€ = 1,1032 USD
Royaume-Uni	1€ = 0,8562 GBP	1€ = 0,8227 GBP
Suisse	1€ = 1,0739 CHF	1€ = 1,0909 CHF
Japon	1€ = 123,400 JPY	1€ = 120,441 JPY
Australie	1€ = 1,4596 AUD	1€ = 1,4852 AUD
Chine	1€ = 7,3202 CNY	1€ = 7,3415 CNY

5.2 Opérations en devises

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur du mois où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat.

5.3 Regroupement d'entreprise

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, par application de la norme IFRS 3 (Regroupements d'entreprises). Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, après une période d'évaluation d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Le coût d'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, des capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'acquisition, augmentés de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. L'excédent entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est comptabilisé en écart d'acquisition et est soumis à des tests de dépréciation, au minimum annuellement, et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.

5.4 Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié.

Pour ce test, les écarts d'acquisition sont ventilés sur la base de regroupements d'actifs à la date de chaque regroupement d'entreprises. Ces regroupements d'actifs correspondent à des ensembles d'actifs générant conjointement des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants.

Les modalités des tests de perte de valeur des regroupements d'actifs sont détaillées dans le paragraphe 5.9. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en résultat de l'exercice.

5.5 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement par les Marques, les droits aux baux et autres immobilisations incorporelles quand ceux-ci remplissent les critères de comptabilisation de la norme IAS 38.



Les marques et droits de propriété et autres incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition. Les marques ne sont pas amorties. Les droits de propriété concernent principalement des logiciels amortis sur la durée d'utilité et les autres incorporels (droits aux baux, droits d'entrée, usufruits) font l'objet d'un amortissement en fonction de la durée du contrat ou durée d'utilité.

Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs devient inférieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence.

Il est effectué un test de valeur, à chaque clôture annuelle, sur les actifs incorporels selon les modalités indiquées au paragraphe 5.9 afin de déterminer les éventuelles dépréciations de ces éléments.

5.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles suivantes sont évaluées en conformité avec les règles prescrites par la norme IAS 16 :

- **Terrains, terres à vignes et bâtiments** : application du modèle de la réévaluation. Les terres à vigne en Champagne, en Camargue et en Provence, et au Portugal, compte tenu de l'existence d'un marché actif, font l'objet d'une comptabilisation à la clôture en valeur de marché, valeur résultant de données officielles publiées sur les transactions récentes dans la même région, ou d'expertises indépendantes, dans le cas où l'écart est significatif. La valeur des pieds de vignes ne peut être mesurée de façon fiable séparément de la valeur de la terre. En conséquence, la vigne est valorisée aux coûts encourus.

Concernant la réévaluation des terres à vignes en Champagne, les valeurs de marché provenant de données officielles au regard des différentes transactions enregistrées sur la période sont exprimées sous forme de fourchettes de valeur. La valeur médiane ou la valeur haute est retenue selon les caractéristiques spécifiques de chaque parcelle, à savoir, la situation géographique, parcelles situées dans la Marne rassemblées autour d'un même village et formant un ensemble d'un seul tenant, l'âge de la vigne, ... Les bâtiments et terrains sont réévalués périodiquement par des experts indépendants en conformité avec les méthodes prescrites par l'IVCS (notamment la comparaison par rapport aux prix de marché d'actifs similaires et la capitalisation du revenu locatif). L'écart entre le coût historique et la juste valeur est inscrit en capitaux propres, en "Réserves de réévaluation". Lors de la réévaluation, des immobilisations corporelles, le Groupe a opté pour une déduction du cumul des amortissements de la valeur brute de l'actif. Ainsi la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué.

Conformément au modèle de la réévaluation, les actifs sont amortis sur la durée de vie résiduelle. En cas d'évaluation à la baisse, la contrepartie de cette diminution sera constatée dans les autres éléments du résultat global dès lors qu'il existe un solde créditeur positif dans la réserve de réévaluation au titre de cet actif. Au-delà, elle doit être comptabilisée en charges. Si la juste valeur devient inférieure au coût d'acquisition amorti, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

- **Autres actifs corporels** : application du modèle du coût pour tous les biens relevant des catégories concernées ; coût historique correspondant au coût d'acquisition d'origine diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés.

Par ailleurs, il convient de noter les points complémentaires suivants au sujet des immobilisations corporelles :

- Les biens constitués de composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes font l'objet d'un suivi par composant et d'un amortissement sur leur durée d'utilisation.

- Les contrats de crédit baux et assimilés présentant les critères de location financement, pour lesquels les risques et avantages ont été transférés au preneur, sont inscrits à l'actif selon les principes de la norme IAS 17. Les autres contrats constituent des locations simples et sont comptabilisés en résultat.

- Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Constructions	10 à 150 ans
Vignobles (plantations et aménagements)	25 à 40 ans
Installations d'élevage du vin	15 à 30 ans
Installations techniques	4 à 15 ans
Matériels et outillages	4 à 10 ans

- Les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur des immobilisations corporelles.

5.7 Actifs destinés à être cédés

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouverte principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées ne sont plus amorties à compter de la date de décision de cession.

5.8 Autres actifs non courants

Ce poste comprend principalement des prestations réalisées sur les vins bloqués appartenant encore à nos livreurs de raisins. La valorisation est effectuée sur la base des coûts réellement engagés.

5.9 Valeur recouvrable des immobilisations

Selon la norme IAS36 – « Dépréciation d'actifs », la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, examinés à chaque clôture. La valeur recouvrable est la plus grande valeur entre la valeur d'utilité et la valeur de marché. Le test de valeur est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie, qui sont essentiellement des marques.

Les résultats des tests réalisés sont présentés en Note 13 « Ecarts d'acquisition », Note 14 « Immobilisations incorporelles » et Note 15 « Immobilisations corporelles ».

5.10 Gestion des risques

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt auxquels il est confronté dans le cadre de ses opérations.



Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés :

- **Cas général :** Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de la juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.
- **Instruments de couverture :** Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture, soit dans une relation de juste valeur, soit des flux futurs de trésorerie :
 - une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif, du fait de l'évolution des taux d'intérêts ou de change,
 - une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place,
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des capitaux propres, la variation de la juste valeur de la partie couverte de l'élément n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des éléments couverts, lorsque ces derniers impactent le compte de résultat.

Conformément à la norme IFRS13, la ventilation des actifs et passifs financiers est donnée en note 22, en fonction de la hiérarchie de détermination de la juste valeur suivante :

- **niveau 1 :** juste valeur évaluée par référence à des prix (non ajustés) cotés sur des marchés pour des actifs et passifs identiques ;
- **niveau 2 :** juste valeur évaluée par référence à des prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- **niveau 3 :** juste valeur évaluée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Risque de Change :

Les instruments de couverture contre le risque de change utilisés par le Groupe sont des instruments dits "classiques". Du fait de

la position de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, exportateur en devises, ce sont des ventes à terme.

Dans le respect des normes IFRS, ces dérivés de change sont réévalués à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice, ces revalorisations sont enregistrées nettes d'impôts différés. Il est effectué une distinction entre la couverture des flux de trésorerie futurs et la couverture des en-cours à la clôture de l'exercice. En cas de couverture des en-cours figurant au bilan, les écarts de conversion sont constatés en résultat financier. L'enregistrement de l'écart de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné. Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80% et 125%.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

Risque de Taux :

L'endettement du Groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissements destinés à financer les stocks. Le risque de taux d'intérêts est couvert par des instruments classiques de type Swap et Collar. En application des normes IFRS, les instruments financiers sont inscrits au bilan pour leur valeur de marché ou juste valeur. L'enregistrement de l'écart de juste valeur diffère selon le caractère efficace ou non efficace de l'instrument concerné. Le dérivé est considéré comme efficace si le rapport des variations de l'instrument et du sous-jacent est compris entre 80% et 125%.

La part efficace de la couverture est inscrite au bilan en contrepartie des capitaux propres, la part considérée inefficace est enregistrée en résultat financier de la période.

Le calcul de la juste valeur de ces instruments financiers est déterminé sur la base des valorisations effectuées par les banques.

5.11 Stocks et en-cours

Valorisation :

Conformément à la norme IAS 2 - « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Leur coût est déterminé selon la méthode du « premier entré - premier sorti ».

Les matières premières et les produits finis achetés sont valorisés au coût d'achat.

Les produits en cours de fabrication et finis sont valorisés au coût de revient. Il incorpore l'ensemble des frais directs et indirects de production, à l'exclusion des frais financiers.

La valeur nette de réalisation des stocks destinés à être vendus, est le prix de vente estimé en tenant compte des conditions de marchés et le cas échéant de sources d'informations externes, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (moyen commerciaux directs...).

Conformément à la norme IAS 41, la vendange issue des raisins produits par le Groupe est évaluée en valeur de marché.



Vins bloqués de Champagne des vendanges 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 :

Les vins bloqués sont constitués par la différence entre les volumes récoltés dans la limite de l'AOC Champagne (autrement appelé mise en marché) et le rendement de base. Dans le cadre de la réglementation du CIVC, ils peuvent être rendus disponibles pour intégrer le processus de fabrication pour faire face notamment à une mauvaise récolte ou à des prévisions de ventes en augmentation.

Compte tenu du volume et de la qualité de la récolte, ont été soumis à une mesure de mise en réserve qualitative, tous les raisins revendiqués en appellation Champagne :

- de la récolte 2007, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2008, obtenus au delà du rendement de base de 12 400 kg/ha et dans la limite de 15 500 kg/ha
- de la récolte 2009, obtenus au delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 14 000 kg/ha
- de la récolte 2010, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha
- de la récolte 2011, obtenus au delà du rendement de base de 10 500 kg/ha et dans la limite de 13 600 kg/ha
- de la récolte 2012, obtenus au delà du rendement de base de 11 000 kg/ha et dans la limite de 12 000 kg/ha
- de la récolte 2013, obtenus au delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha
- de la récolte 2014, obtenus au-delà du rendement de base de 10 100 kg/ha et dans la limite de 13 200 kg/ha
- de la récolte 2015, obtenus au-delà du rendement de base de 10 000 kg/ha et dans la limite de 13 100 kg/ha
- de la récolte 2016, obtenus au-delà du rendement de base de 9 700 kg/ha et dans la limite de 12 800 kg/ha

Les frais engagés sur ces vins bloqués hors maison sont comptabilisés en Autres actifs non courants, note 16. Ils sont constitués principalement de frais de pressurage, vinification et stockage.

5.12 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur juste valeur qui correspond à leur valeur nominale. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une appréciation des risques de non recouvrement des créances en fonction de leur ancienneté et des risques spécifiques, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

La norme IAS 39 précise les règles de décomptabilisation des contrats de cession de créances. Le Groupe maintient à l'actif du bilan les créances cédées lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents n'est pas transférée.

5.13 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le CICE correspondant aux rémunérations éligibles a été constaté pour un montant de 905 K€. Le produit correspondant a été porté en diminution des charges de personnel. Ce produit sera utilisé pour améliorer le fonds de roulement et la trésorerie globale du groupe.

5.14 Impôts différés

Le Groupe appliquant la norme IAS 12 (Impôts exigibles et différés), des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires. Ces différences donnent lieu à la constatation d'impôts

différés calculés selon la méthode du report variable. Des actifs d'impôts sont enregistrés dans la mesure où il est probable que des futurs bénéfices imposables seront disponibles. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux ont été adoptés. Les positions d'impôts différés sont compensées au sein de chaque groupe fiscal.

5.15 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels), une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

5.16 Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe perçoivent des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, ainsi que des compléments de retraite et des indemnités de départ en retraite. Les engagements actuariels correspondants sont pris en charge sous forme de provision au bilan. Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision sont :

- le versement de prime à l'occasion de la remise des médailles du travail,
- la couverture des frais médicaux.

A chaque clôture annuelle des comptes et conformément à la norme IAS 19 révisée (Avantages au personnel), les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un actuair indépendant suivant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée.

Des gains et des pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Les écarts actuariels dégagés lors du calcul des différents engagements sont comptabilisés en capitaux propres.

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord national interprofessionnel, le Groupe a choisi de ne tenir compte, dans l'évaluation des engagements sociaux, que des indemnités de départ à la retraite dans l'hypothèse d'un départ à la retraite à l'initiative du salarié.

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements à la clôture sont :

- âge du départ à la retraite : 67 ans pour les cadres et selon la loi Fillon pour les non cadres
- évolution des salaires : 1,50 %
- taux de charges sociales : 41,65 % à 50,80 % selon les sociétés
- taux d'actualisation : 1,60 %
- taux de revalorisation des médailles du travail : 1 %
- taux de revalorisation des frais médicaux : 1,50 %



5.17 Emprunts et dettes financières

Ce poste est constitué en grande partie par des crédits de vieillissement. Le poste concours bancaires regroupe quant à lui, les mobilisations de créances, financement de stock de produits finis et découverts autorisés.

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ceux couverts par des instruments financiers font l'objet d'une comptabilité de couverture, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'une réévaluation partielle sur la part couverte, liée à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques des instruments financiers.

L'endettement financier net est un indicateur financier non défini par les normes IFRS. Selon la définition du Groupe, il correspond au calcul suivant :

- Emprunts et dettes bancaires (non courant)
- + Emprunts et concours bancaires (courant)
- + Passifs financiers courants
- Trésorerie
- Actifs financiers courants
- Avances consenties en Comptes courants d'associés.

Cette définition est inchangée dans le Groupe depuis 2014. La ventilation des actifs et passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

5.18 Titres d'autocontrôle

Tous les titres d'autocontrôle détenus par le Groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle des actions d'autocontrôle est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

5.19 Informations fiscales

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a constitué, à compter du 1^{er} Janvier 1999, un groupe fiscal avec l'ensemble des sociétés françaises du périmètre détenues à plus de 95%. Depuis la société du Groupe, SAS Pommery, a adhéré au groupe fiscal à compter de l'exercice 2006.

L'option, d'une durée de cinq années, a été renouvelée auprès de l'administration fiscale pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013 renouvelée depuis pour une nouvelle période de 5 ans.

Les filiales intégrées constatent l'impôt qu'elles auraient dû verser si elles avaient été imposées séparément. Les économies d'impôt réalisées bénéficient à la société mère.

La société Grands Domaines du Littoral a adhéré à la convention d'intégration fiscale à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Les sociétés françaises, rattachées en 2012 au Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, détenues à plus de 95% de participation sont intégrées au groupe fiscal à compter du 1^{er} Janvier 2013.

Les sociétés SA HDC et SA GV Courtage ont adhéré au groupe fiscal au 1^{er} janvier 2013.

6. Présentation de l'information financière

6.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est constitué uniquement de ventes ou prestations non commissionnées. Conformément à la norme IAS18, le chiffre d'affaires lié à la vente des produits est reconnu lorsque les risques et avantages liés à la propriété sont transférés et est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, les dépenses relatives au référencement des produits ou correspondant à des participations publicitaires et mandats logistiques avec nos distributeurs étant constatées en déduction du chiffre d'affaires.

6.2 Secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8 - Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées ci-dessous, issues du reporting interne, sont établies en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant.

Le Groupe est géré en deux principaux secteurs, l'activité Champagne restant prépondérante :

- la production et la commercialisation des vins de Champagne et de Porto (Périmètre historique),
- la production et la commercialisation des vins des Sables et de Provence.

6.3 Autres Produits et Charges

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant affecter la lisibilité de la performance courante sont classées en "Autres produits" et "Autres charges". Ces lignes comprennent notamment :

- les coûts de réorganisation et de restructuration,
- les indemnités non récurrentes,
- les plus ou moins-values sur cessions d'actifs..

6.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie (Tableau des flux de trésorerie)

La trésorerie telle qu'elle apparaît dans le tableau des flux de trésorerie est définie comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles. Les équivalents de trésorerie sont constitués de produits monétaires évalués à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes. Les charges financières sont présentées en diminution de la marge brute d'autofinancement pour présenter distinctement les opérations d'exploitation des opérations de financement.

6.5 Résultat des sociétés mises en équivalence

Conformément à la recommandation 2013-01 de l'ANC publiée en avril 2013 relative à la présentation de la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence, la société Listel SAS, dont le Groupe n'a pas contractuellement le contrôle, ayant une « nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe », la quote-part de résultat net de mise en équivalence est présentée après un sous-total « Résultat opérationnel ». Le résultat des sociétés qui n'ont pas de « nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe » est présenté avant le « Résultat Net ».



Notes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	31/12/2016	31/12/2015
Production vendue de biens et marchandises	168 587	124 115	292 702	288 828
Prestations de services et autres	6 628	772	7 400	7 819
CHIFFRE D'AFFAIRES	175 215	124 887	300 102	296 647

La répartition du chiffre d'affaires par segment opérationnel est présentée en Note 31.

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Zone Géographique en K€	31/12/2016	31/12/2015
France	175 215	170 348
Europe	96 252	97 369
Pays Tiers	28 635	28 930
Total	300 102	296 647

Un seul client représente plus de 13 % du chiffre d'affaires au 31 Décembre 2016

Note 2. Achats consommés

Détermination des Achats consommés en K€	31/12/2016	31/12/2015
Achats de Matières Premières et Marchandises	162 974	160 565
Autres Achats et Charges Externes	63 000	57 398
Variation de stocks	-926	-5 787
ACHATS CONSOMMES	225 048	212 176

Détermination de la Valeur Ajoutée en K€	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	300 102	296 647
Achats consommés	-225 048	-212 176
VALEUR AJOUTEE	75 054	84 471

Note 3. Honoraires des Commissaires aux comptes

En K€	31/12/2016	
	Mazazs	Audit & Strategy
Honoraires relatifs à la mission de certification	254	214
Honoraires relatifs à d'autres prestations	19	3
Total	273	217

Note 4. Charges de personnel

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Salaires & traitements	31 667	31 259
Charges sociales	12 391	13 377
Engagements sociaux	243	155
Engagements sociaux - Reprise de provision	-6 739	-2 906
Participation des salariés & Intéressement	120	468
Total	37 682	42 353

Au titre de leur mandat pour l'exercice 2016, la rémunération des mandataires sociaux s'élève à 228 K€.

EFFECTIF - Répartition France - Etranger	31/12/2016	31/12/2015
France	645	632
Etranger	169	166
Total	814	798



EFFECTIF - Répartition par catégorie	31/12/2016	31/12/2015
Ouvriers	409	386
Employés	125	126
Agents de maîtrise	84	84
Cadres	196	202
Total	814	798

Note 5. Autres Produits et Charges d'exploitation

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Subventions d'exploitation	616	248
Autres produits d'exploitation	791	262
Produits d'exploitation	1 407	510
Redevances de Marques et autres droits	110	113
Jetons de présence	119	119
Créances irrécouvrables	952	391
Autres charges d'exploitation	248	328
Charges d'exploitation	1 429	951
Total	-22	-441

Note 6. Impôts et taxes

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Impôts et taxes sur rémunération	1 351	1 055
Autres impôts et taxes : CET, IFA, Taxes Foncières, Régie,...	2 893	3 150
Total	4 244	4 205

Note 7. Reprises sur amortissements et provisions

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Créances	990	437
Stocks	158	511
Autres produits d'exploitation	410	1
Total	1 558	949

Note 8. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations	10 091	10 105
Amortissements	10 091	10 105
Créances	307	504
Stocks	162	297
Divers	6	10
Provisions	475	811
Total	10 566	10 916



Note 9. Autres Produits et Charges

En K€	31/12/2016 Charges	31/12/2016 Produits	31/12/2015 Charges	31/12/2015 Produits
Sur immobilisations (cessions, rebut, dép ^o)	5 015	6 829	289	562
Sur provisions, litiges, indemnités et ruptures contrats	1 705	12	5 201	95
Sur restructurations et cessions d'activités	-	-	-	-
Autres	3 476	250	2 550	450
Total	10 196	7 091	8 040	1 107

En 2015, les Autres Charges sont principalement constituées par des coûts générés sur le territoire français au titre d'indemnités commerciales, de litiges sociaux ainsi que par les provisions constituées dans le cadre des contrôles fiscaux portant sur des exercices antérieurs. Par ailleurs, un effort important a été réalisé pour permettre l'adaptation des forces de vente aux différents marchés. Les événements climatiques en Camargue ont conduit à un rendement inférieur de 15% à la moyenne des dix dernières années. Les incidences de ce rendement exceptionnel sont enregistrées pour un montant de 1 634 k€. En 2016, quelques actifs immobiliers, non stratégiques, des filiales Vranken-Pommery Benelux et Grands Domaines du Littoral ont été cédés au cours de l'exercice générant une plus-value de 1 814 k€. Les Autres Charges sont principalement constituées par les événements climatiques en Camargue qui ont conduit à un rendement inférieur de 21% à la moyenne des dix dernières années. Les incidences de ce rendement exceptionnel sont enregistrées pour un montant de 2 288 k€. Pour le reste, il s'agit des coûts générés sur le territoire français au titre d'indemnités commerciales et litiges sociaux, initiés en 2015.

Ventilation par zone d'implantation géographique - En K€	31/12/2016 Charges	31/12/2016 Produits	31/12/2015 Charges	31/12/2015 Produits
France	9 681	6 004	6 334	487
Europe	510	1 087	1 626	602
Autre	5	-	80	18
Total	10 196	7 091	8 040	1 107

Note 10. Produits et Charges financiers

En K€	31/12/2016 Charges	31/12/2016 Produits	31/12/2015 Charges	31/12/2015 Produits
Intérêts	15 588	19	16 034	15
Instruments financiers liés au change (part non efficace)	-	19	-	3
Instruments financiers liés aux taux (part non efficace)	-	-	-	-
Revenus des VMP & cessions des VMP	-	-	-	-
Différences de change	1 226	965	1 218	2 195
Couverture de taux	640	-	1 636	-
Dotations / reprises de provisions liées au change	7	-	-	-
Dotations / reprises de provisions et autres	1 099	19	1 125	427
Total	18 560	1 022	20 013	2 640

Note 11. Impôts sur les résultats

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé	4 400	5 066
Taux théorique de l'impôt	34,43 %	34,43 %
Montant théorique de l'impôt	1 515	1 744
Effet sur l'impôt théorique de :		
Evolution des taux d'impôts	-7 136	-42
Contribution de 3 % sur les dividendes	214	268
Déficits reportables	3 187	171
Cession d'activités en franchise d'imposition	-	-
Différentiel de taux des filiales étrangères et différences permanentes	440	-1 312
Taux effectif de l'impôt	-40,45 %	16,36 %
Montant effectif de l'impôt	-1 780	829

En 2016, l'effet des changements de taux d'impôt sur les impôts différés résulte essentiellement de la réduction du taux d'impôt en France votée dans la loi de finances 2017, qui porte le taux d'impôt de 34,43% à 28,92% à compter du 1^{er} janvier 2019. Par conséquent, les impôts différés long terme ont été réévalués selon le taux applicable à partir de cette échéance.

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Impôt exigible	399	479
Impôt différé	-2 179	350
Total	-1 780	829



Note 12. Résultat par action

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net part du Groupe en K€	5 983	3 821
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	8 937 085	8 937 085
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires autodétenues	60 527	59 145
Nombre moyen pondéré d'actions	8 876 558	8 877 940
Résultat par action, en €	0,67	0,43

Résultat dilué : Il n'existe aucun instrument financier dilutif. Le résultat dilué par action est égal au résultat par action.

Note 13. Ecarts d'acquisition

Valeurs en K€	Brut
Au 01/01/2016	24 479
Nouveaux écarts	-
Sorties d'écarts	-
Virt. poste à poste	-
Au 31/12/2016	24 479

Au cours de l'année 2016, le groupe n'a pas observé d'indice de perte de valeur. Le résultat des tests de dépréciation réalisés est présenté en Note 15.

Note 14. Immobilisations incorporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2016	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2016
Marques	Brut	80 148					80 148
	Prov.	538					538
	Net	79 610	-	-	-	-	79 610
Autres droits de propriété - non amortissables		3 596	4		74	-2 452	1 222
	Brut	19 913	432	-187	2	2 452	22 612
	Amort.	13 345	388	-183	49		13 599
Autres droits de propriété amortissables	Net	6 568	44	-4	-47	2 452	9 013
	Brut	4 983	200		-109	-59	5 015
	Amort.	26 144	1 182			59	27 385
Autres incorporels - non amortissables*	Net	18 522	760		-18		19 264
	Brut	7 622	422		18	59	8 121
	Amort.						
Total	Brut	134 784	1 818	-187	-33	-	136 382
	Amort.	32 405	1 148	-183	31	-	33 401
	Net	102 379	670	-4	-64	-	102 981

*Comprend principalement le fonds de commerce de Pommery pour 2 500 k€. Les virements de poste à poste constatés au cours de l'exercice 2016 correspondent à une réallocation par catégorie d'immobilisations incorporelles.

Valeurs nettes des Marques en K€	Au 31/12/2016
Champagne Charles Lafitte	29 876
Champagne Demoiselle	16 439
Champagne Pommery	13 684
Champagne Heidsieck & C° Monopole	3 156
Champagne Vranken - Diamant	931
Champagne Germain	3 311
Portos : Sao Pedro - Rozès - Grifo	12 213
Total	79 610

L'approche multicritères mise en oeuvre au 31 décembre 2016 a conduit à confirmer la valeur des marques. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'ensemble des marques de Champagne et des vins de Porto, a fait l'objet de tests de dépréciation selon les méthodes du surprofit économique (permettant de déterminer une valeur d'utilité à partir

des flux de trésorerie), et/ou du différentiel de marge (méthode usuellement utilisée en Champagne consistant à déterminer la différence de revenus par rapport à des produits sans marque équivalents).



Les calculs réalisés pour les méthodes du surprofit économique et du différentiel de marge s'appuient sur les données suivantes :

- années 2015 et 2016 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2017 à 2019 (prévisions budgétaires établies en 2016 pour la période 2017-2019) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul du surprofit économique est de 1,5 % ;
- hypothèse de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 4,5 % pour le champagne et 4,9 % pour le porto.

L'approche multicritère donne une fourchette de valeurs dans laquelle les valeurs nettes comptables des Marques s'inscrivent confirmant ainsi la valeur de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les marques du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

En 2016, ces variations des principales hypothèses prises individuellement ne conduisent pas à des valeurs d'utilité inférieures aux valeurs nettes comptables. Nous notons toutefois que la prise en compte de la fourchette basse de l'évaluation des marques déterminée à partir de la méthode des surprofits économiques conduirait à comptabiliser une dépréciation de 2,6 M€.

Le résultat du referendum sur le Brexit n'a eu aucune incidence sur les hypothèses retenues dans le cadre des tests réalisés.

Au cours de l'exercice 2016, le groupe n'a pas observé d'indice de perte de valeur. Le résultat des tests de dépréciation réalisés est présenté en Note 15.

Note 15. Immobilisations corporelles

Valeurs en K€		Au 01/01/2016	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2016
Terrains	Brut	50 499	2 442	-1 509	-	-50	51 382
	Amort.	514	84	-355	-	-90	153
	Net	49 985	2 358	-1 154	-	40	51 229
Vignobles	Brut	168 416	7 949	-590	-	-1 114	174 661
	Amort.*	17 492	1 407	-523	-	-1 076	17 300
	Net	150 924	6 542	-67	-	-38	157 361
Constructions	Brut	126 789	5 867	-6 727	-	-3 035	122 894
	Amort.	33 520	3 377	-3 432	-	-2 766	30 699
	Net	93 269	2 490	-3 295	-	-269	92 195
Sous-total Immobilier	Brut	345 704	16 258	-8 826	-	-4 199	348 937
	Amort.	51 526	4 868	-4 310	-	-3 932	48 152
	Net	294 178	11 390	-4 516	-	-267	300 785
Installations techniques & matériel	Brut	93 356	4 512	-6 395	-21	267	91 719
	Amort.	65 247	4 341	-5 985	-13	-	63 590
	Net	28 109	171	-410	-8	267	28 129
Total	Brut	439 060	20 770	-15 221	-21	-3 932	440 656
	Amort.	116 773	9 209	-10 295	-13	-3 932	111 742
	Net	322 287	11 561	-4 926	-8	0	328 914

*Amortissement des plantations.

Les virements de poste à poste correspondent principalement au retraitement des amortissements conformément à la Norme IAS16 visant à déduire les amortissements de la valeur brute des actifs réévalués : Valeur Brute - 3 932 k€ / Amortissement + 3 932 k€.

Le groupe est titulaire de contrat de locations financement et de crédit-bails qui représentent :

Valeurs en K€		Au 01/01/2016	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2016
Constructions	Brut	9 261	-	-	-	-	9 261
	Amort.	4 584	316	-	-	-	4 900
	Net	4 677	-316	-	-	-	4 361
Installations techniques & matériel	Brut	28 301	415	-2 258	-	-	26 458
	Amort.	20 680	1 362	-2 258	-	-	19 784
	Net	7 621	-947	-	-	-	6 674

Les actifs corporels (terrains, terres à vignes et bâtiments) comptabilisés selon le modèle de la réévaluation ont fait l'objet d'un test de valeur par des experts indépendants. La dernière évaluation a eu lieu au 31 décembre 2016.

Au cours de cet exercice, le groupe a procédé à la réévaluation des terres à vigne et bâtiments en tenant compte des valeurs données par les experts indépendants. L'impact s'élève à 4 846 k€ soit 3 444 k€ nets d'impôts différés inscrit en réserve de réévaluation.



Les valeurs des actifs immobiliers selon le modèle du coût sont les suivantes :

Valeurs en K€		Au 01/01/2016	Augment.	Diminut.	Ecart de conversion	Virt. Poste à Poste	Au 31/12/2016
Terrains	Brut	24 194	2 442	-1 477	-	40	25 199
	Amort.	900	84	-355	-	-	629
	Net	23 294	2 358	-1 122	-	40	24 570
Vignobles	Brut	152 828	4 852	-589	-	-38	157 053
	Amort.	22 480	1 408	-523	-	-	23 365
	Net	130 348	3 444	-66	-	-38	133 688
Constructions	Brut	120 494	4 118	-6 164	-	-269	118 179
	Amort.	47 710	3 118	-3 404	-	-	47 424
	Net	72 784	1 000	-2 760	-	-269	70 755
Sous-total Immobilier	Brut	297 516	11 412	-8 230	-	-267	300 431
	Amort.	71 090	4 610	-4 282	-	-	71 418
	Net	226 426	6 802	-3 948	-	-267	29 013

Tests de dépréciation

L'ensemble des actifs non courants a fait l'objet de tests de dépréciation par le groupe au 31 décembre 2016 selon la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

- Les calculs réalisés s'appuient sur les données suivantes :

- années 2016 et 2017 : données réelles issues de la publication des comptes (volumes, prix NSI, chiffre d'affaires net) ou de la comptabilité analytique (coûts des produits vendus, coûts marketing, frais commerciaux et administratifs) ;
- années futures : évolutions anticipées pour 2017 à 2022 (prévisions budgétaires établies en 2016 pour la période 2017-2022) ;
- le taux de croissance à l'infini repris dans le calcul est de 2,0 % pour le champagne et 3,0 % pour les vins du Portugal ;
- hypothèse de taux : le coût moyen pondéré du capital est de 4,5 % pour le champagne et 6,4 % pour les vins du Portugal.

Les tests effectués conduisent à une estimation équivalente à 136% de la valeur comptable pour le champagne, à 115 % pour les vins du Portugal confirmant ainsi les valeurs de ces actifs.

- Une étude de sensibilité a été réalisée sur les actifs non courants du Groupe en faisant évoluer les principales hypothèses comme suit :

- variation du taux d'actualisation de référence retenu de +/- 0,5 % ;
- variation du taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 %.

En 2016, ces variations des principales hypothèses prises individuellement ne conduisent pas à des valeurs d'utilité inférieures aux valeurs nettes comptables.



Note 16. Autres actifs non courants

Valeurs en K€		Au 01/01/2016	Augment.	Diminut.	Ecarts de conversion	Variation	Au 31/12/2016
Titres de participation	Brut	1 228	-	-	-	-	1 228
	Prov.	780	-	-5	-	-	775
	Net	448	-	5	-	-	453
Autres titres immobilisés	Brut	387	2	-26	-	-	363
	Prov.	-	-	-	-	-	-
	Net	387	2	-26	-	-	363
Autres immobilisations financières	Brut	704	349	-	9	-	1 062
	Prov.	-	-	-	-	-	-
	Net	704	349	-	9	-	1 062
Charges constatées d'avance sur vins réservés chez nos livreurs		18 719	-	-238	-	-	18 481
Total	Brut	21 038	351	-264	9	-	21 134
	Prov.	780	-	-5	-	-	775
	Net	20 258	351	-259	9	-	20 359

Sociétés non consolidées - Valeurs brutes des titres en K€		Au 31/12/2016
SADEVE SA	Pourcentage de détention de l'ordre de 11 % Aucun contrôle ni pouvoir	1 117
SICA Essor Champenois	Société d'intérêt collectif agricole	23
SAS L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	Pourcentage de détention à 24,75 % Importance négligeable	73
AGROGARANTE - MUTUA SA	Pourcentage de détention négligeable	10
Caixa de crédito agrícola - Tabuaço	Pourcentage de détention négligeable	2
CSGV	Pourcentage de détention négligeable	3
Total		1 228

Titres mis en équivalence en K€	31/12/2016	31/12/2015
A l'auberge Franc Comtoise	1 053	1 177
Listel SAS	43 047	43 684
Quote-part dans les capitaux propres	44 100	44 861
A l'auberge Franc Comtoise	-226	-211
Listel SAS	943	1 866
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	717	1 655

Les principaux agrégats des comptes de Listel SAS retraités des ajustements effectués lors de la mise en équivalence sont les suivants :

Compte de résultat en K€	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Chiffre d'affaires	85 631	62 334
Résultat opérationnel courant	3 497	6 769
Résultat avant impôt	3 488	6 766
Résultat Net	1 890	3 732
Bilan en K€	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Capital social	84 002	84 002
Capitaux propres	86 097	87 367
Engagements envers le personnel	92	164
Dettes financières auprès des établissements de crédit	600	600
Actif immobilisé	41 082	41 082
Disponibilités	12 685	12 685
Total Bilan	109 642	106 646

Les données concernant l'Auberge Franc Comtoise ne sont pas communiquées compte tenu de leur caractère non significatif au niveau du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.



Note 17. Stocks

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Matières premières	125 056	136 483
En-cours de production	452 827	437 122
Produits intermédiaires & finis	54 850	58 471
Provisions	-419	-414
Total	632 314	631 662

L'impact de la mise à la valeur de marché des raisins provenant des vignobles du Groupe se décompose comme suit :

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Incidence sur le stock	5 815	5 307
Incidence sur le résultat	508	-225
Fiscalité différée	-175	84
Incidence nette sur le résultat	333	-141

Note 18. Clients & comptes rattachés

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Brut	60 813	54 527
Dépréciations	-2 365	-3 430
Total	58 448	51 097
Ventilation par échéances en K€	31/12/2016	31/12/2015
- 1 an	58 448	51 097
de 1 an à 5 ans	-	-
Total	58 448	51 097

Risque de crédit

Les clients du Groupe peuvent naturellement engendrer un risque financier notamment lorsque ceux-ci sont confrontés à des problèmes de trésorerie ou à une procédure collective de type redressement ou liquidation judiciaire. Pour ces raisons, et afin de garantir au mieux le recouvrement des créances, le Groupe a souscrit des assurances crédit auprès d'Euler-Hermès-SFAC,

pour ce qui concerne le marché français et les DOM TOM et auprès de la COFACE, pour ce qui concerne les marchés à l'exportation. En outre, les dix premiers clients représentent environ 46 % du chiffre d'affaires.

Les créances échues non réglées font l'objet d'une provision en cas de risque de non recouvrement. Au 31 décembre 2016, le montant des créances cédées s'élève à 72 181 K€.

Note 19. Autres actifs courants

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Avances et acomptes versés sur commandes	6 165	8 819
Fournisseurs débiteurs	2 209	816
Personnel et comptes rattachés	106	121
Organismes sociaux	233	220
Autres créances	2 781	1 770
Comptes courants d'associés	352	168
Etat	16 746	16 021
Dépréciation	-36	-121
Autres créances	22 391	18 995
Charges constatées d'avance diverses	1 200	1 034
Comptes de régularisation	1 200	1 034
Total	29 756	28 848



Ventilation par échéances en K€	31/12/2016	31/12/2015
- 1 an	24 924	26 682
de 1 an à 5 ans	4 832	2 166
Total	29 756	28 848

Note 20. Disponibilités

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Disponibilités	33 567	33 881
Total	33 567	33 881

Les disponibilités sont principalement composées de comptes bancaires.

Risque de Liquidité

L'appréciation de la capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins. Le groupe a par ailleurs diversifié ses sources de financement par l'émission d'emprunts obligataires à partir de 2013. Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société Vranken-Pommery Monopole a conclu

avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie. Cette convention permet à Vranken-Pommery Monopole de centraliser la quasitotalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées. Des financements sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle ou immobilière pour lesquels le Groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds. Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Note 21. Capitaux propres (part du Groupe)

Composition des capitaux propres en K€	31/12/2016	31/12/2015
Capital de la société mère	134 056	134 056
Primes	45 013	45 014
Réserves	181 297	178 536
Résultat de l'exercice	5 983	3 821
Total	366 349	361 427

Composition du capital en volume	31/12/2016	Valeur nominale
A l'ouverture	8 937 085	15
Augmentation de capital		
Acquisition		
Cession		
A la clôture	8 937 085	15

Composition des capitaux propres en K€	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres - part du groupe	366 349	361 427
Participations ne donnant pas le contrôle	4 748	4 781
Total	371 097	366 208

Note 22. Emprunts, dettes financières & concours bancaires

Evolution en K€	Au 01/01/16	Nouveaux emprunts	Remboursements	Variation des financ. à court/terme	Transfert	Au 31/12/2016
Emprunts obligataires listés	175 000	25 000	-	-	-	200 000
Emprunts bancaires*	83 590	30 100	-31 568	-	-	82 122
Crédits de vieillissement	345 155	-	-	-	-	345 155
Concours bancaires	46 156	-	-	3 713	-	49 869
Autres dettes financières	3 841	-	-	567	-	4 408
Fonds de participation	42	-	-	-	-	42
Comptes courants d'associés	4 837	-	-	-2 802	-	2 035
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	658 621	55 100	-31 568	1 478	-	683 631
<i>*Dont crédit-bail & location-financement.</i>	4 736	418	-1 365	-	-	3 789



Ventilation par échéance en K€	Dettes courantes		Dettes non courantes		TOTAL
	- 1 an	De 1 à 5 ans	+ 5 ans		
Emprunts obligataires		175 000	25 000		200 000
Emprunts bancaires*	9 973	30 434	41 715		82 122
Crédits de vieillissement	10 110	335 045			345 155
Concours bancaires	49 869				49 869
Autres dettes financières	4 405		3		4 408
Fonds de participation	42				42
Comptes courants d'associés	2 035				2 035
Emprunts, dettes financières & concours bancaires	76 434	540 479	66 718		683 631
<i>*Dont crédit-bail & location-financement.</i>	<i>1 168</i>	<i>1 914</i>	<i>707</i>		<i>3 789</i>

Endettement financier net en K€	Note annexe	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts et dettes bancaires (non courant)		607 197	582 732
Emprunts et concours bancaires (courant)		76 434	75 889
Endettement du groupe		683 631	658 621
Comptes courants d'associés débiteurs	19	-352	-168
Actifs et Passifs financiers courants	29	1 390	1 672
Trésorerie	20	-33 567	-33 881
Endettement financier net		651 102	626 244

Trésorerie nette	Note annexe	31/12/2016	31/12/2015
Concours bancaires	22	-49 869	-46 156
Trésorerie	20	33 567	33 881
Trésorerie nette		-16 302	-12 275

Risque d'exigibilité

Au 31 décembre 2016, les emprunts obligataires listés, deux emprunts (capital restant dû de 16 000 k€ et 5 458 k€) et un crédit de vieillissement de 5 000 k€ comprennent des clauses spécifiques d'exigibilité assorties de ratios. Au 31 décembre 2016, toutes étaient respectées. Pour le reste de l'endettement bancaire, il n'y a pas de covenants particuliers entraînant l'exigibilité, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Risque de taux

Les emprunts obligataires ainsi qu'un emprunt bancaire classique (d'un capital restant dû de 5.458 K€) font l'objet de clauses d'ajustement de la marge bancaire si elles ne sont pas respectées (clauses de step up).

Les clauses relatives à l'emprunt bancaire repris ci-dessus sont respectées au 31 décembre 2016. Un des ratios de la clause de step-up des emprunts obligataires n'est pas atteint au 31 décembre 2016 et devrait entraîner un maintien de la majoration de la marge de 0,05% pour la prochaine période d'intérêt. L'endettement du groupe au 31 décembre 2016 est composé à 63.73 % d'emprunts et dettes à taux variables, indexés principalement sur l'euribor 1 mois.

Le groupe utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêts, les instruments financiers tels que SWAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêts. L'Euribor 1 mois moyen constaté sur 2016 s'élève à -0.34 % (source Banque de France). L'exposition de la part non couverte à une augmentation du niveau de taux de 0,5 point sur 12 mois aurait impacté le résultat financier du Groupe de 1 M€ compte tenu du niveau de couverture actuel.

Les contrats actifs et non actifs au 31 décembre 2016 se décomposent comme suit :

En K€	31/12/2016	31/12/2015
COLLAR	7 740	8 477
SWAP	16 340	22 102
Total	24 080	30 579



Au 31 décembre 2016, le niveau des couvertures représentait 5.53 % de l'endettement financier net (part à taux variable).

Le Groupe se limite toutefois à des utilisations dans le cadre strict de ses besoins.

En ce qui concerne les instruments financiers en cours au 31 décembre 2016, les niveaux de couverture de taux sont les suivants :

Couverture de type Collar	En K€
Limites de taux comprises entre 1,5 % et 3,5 %	7 740
Couverture de type SWAP	En K€
Taux fixe inférieur à 2 %	6 792
Taux fixe compris entre 2 % et 4 %	9 548

Les échéances et la juste valeur des instruments dérivés de taux détenus au 31 Décembre 2016 se décomposent ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel	Juste Valeur
Contrats actifs :		
Contrats échus en 2016	-	-
Contrats à échéances postérieures à 2016	24 080	-1 317
Contrats non actifs :	0	0

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers liés au risque de taux ont été efficaces.

Risque de Change

La part du chiffre d'affaires de l'exercice 2016 réalisée en devises est de 7,6 %. En conséquence, la sensibilité est peu significative. Dans la gestion du risque de change, le Groupe utilise des instruments financiers fermes de type ventes à terme. L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5 % du cours

des devises sur l'année après prise en compte des couvertures serait de 1 M€.

Les caractéristiques de ces instruments se décomposent ainsi :

Années d'échéance - En K€	Notionnel*	Juste Valeur
Contrats échus en 2017	1 303	-73

*Contre-valeur en Euro.

La part inefficace comptabilisée en résultat s'élève à +19 K€ au 31 décembre 2016.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

En K€	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Valeur au bilan à la juste valeur	Valeur au bilan au coût amorti*	TOTAL au 31/12/2016
ACTIFS				
Titres de participation non consolidés			453	453
Autres actifs financiers non courants			1 425	1 425
Créances clients			58 448	58 448
Comptes courant d'exploitation et autres créances			28 556	28 556
Actifs financiers courants	2		-	-
Trésorerie			33 567	33 567
Total des actifs financiers			122 449	122 449

*La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.



En K€	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Valeur au bilan à la juste valeur	Valeur au bilan au coût amorti*	TOTAL au 31/12/2016
PASSIFS				
Dettes financières courantes et non courantes			683 631	683 631
Autres passifs non courants			-	-
Dettes fournisseurs			107 322	107 322
Dettes fiscales			10 770	10 770
Autres passifs courants			26 687	26 687
Passifs financiers courants	2	1 390		1 390
Total des passifs financiers		1 390	828 410	829 800

*La valeur nette comptable des actifs et passifs évalués au coût ou au coût amorti est égale à la juste valeur.

Le Groupe n'a pas identifié d'ajustements au titre du risque de contrepartie (risque de non recouvrement d'un actif) et du risque de crédit propre (risque de ne pas honorer un passif).

Aucun reclassement entre les différentes catégories n'a été effectué en 2016 et 2015.

Il n'existe aucun actif financier donné en garantie.

Le groupe utilise la hiérarchie de juste valeur de la norme IFRS 13 pour déterminer le niveau de classement des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur (voir note 5.10 des Principes comptables et méthodes d'évaluation). Aucun niveau d'évaluation n'est indiqué lorsque la valeur nette comptable est proche de la juste valeur.

Les seuls instruments financiers évalués à la juste valeur sont les dérivés de change et de taux (cf note 29), qui rentrent dans la catégorie 2 de la norme IFRS 13 (données observables directement à partir des informations de taux communiquées par les établissements financiers). Les variations de juste valeur ont été constatées en résultat pour la part non efficace (cf note 10), la part efficace étant quant à elle imputée sur les capitaux propres (97 K€ nets d'impôts).

Les dépréciations constatées sur les actifs financiers concernent essentiellement les dépréciations sur les titres de participation non consolidés et les créances clients. Elles sont constatées uniquement en résultat. La mise en œuvre de la norme IFRS 7 n'a conduit à constater aucun ajustement au titre du risque de non exécution (risque de contrepartie et risque de crédit propre).

Décomptabilisation des actifs financiers et passifs financiers

Le Groupe a décomptabilisé sur l'exercice :

- sa créance détenue sur l'Etat Français au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour un montant de 905 K€ ainsi que 53 K€ au titre d'autres crédits d'impôt (Mécénat, etc.) ;
- les créances et les dettes de TVA sur opérations réciproques pour un montant de 10 476 K€ compte tenu de la convention de consolidation TVA existante au sein du groupe ;
- les créances cédées (Note 18) lorsqu'elles répondent aux critères décrits en note 5.12 des Principes comptables et méthodes d'évaluation.

Note 23. Provisions pour retraites et avantages au personnel

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Début de période	19 510	22 880
Réévaluation en autres éléments du résultat global	164	-1 106
Charge du compte de résultat	-6 062	-2 293
Reclassement Actifs et passifs destinés à être cédés	-	-
Autres variations	6	29
Fin de période	13 618	19 510

Face à la charge croissante que représentaient les frais de mutuelles pour le Groupe, une renégociation a été menée avec l'assureur courant 2015 en liaison avec les représentants du personnel, et ce pour l'ensemble des sociétés du périmètre champenois. Les modifications des prestations ont permis d'obtenir une réduction significative des cotisations et ce, sans changer d'assureur.

Analyse de la situation financière

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Engagement brut	13 669	19 560
Actifs de couverture	-51	-50
Provision comptable	13 618	19 510
Indemnités de fin de carrière	5 147	5 389
Couverture des frais médicaux	8 099	13 763
Médailles du travail	372	358



Analyse des charges des régimes:

En K€	Indemnités de fin de carrière	Couverture des frais médicaux	Médailles du travail	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Coût des services rendus	278	-6 249	26	-5 945	-2 228
Prestations versées	-392	-139	-20	-551	-523
Composante opérationnelle de la charge	-114	-6 388	6	-6 496	-2 751
Composante financière de la charge	118	308	8	434	458
Total	4	-6 080	14	-6 062	-2 293

Ecart actuariels générés dans l'année sur les régimes postérieurs à l'emploi

En K€	Indemnités de fin de carrière	Couverture des frais médicaux	Médailles du travail	Au 31/12/2016	Au 31/12/2015
Ecart actuariels découlant des changements d'hypothèses démographiques	13	8	-	21	23
Ecart actuariels découlant des changements d'hypothèses financières	61	1 091	-	1 152	-1 112
Ecart d'expérience	-324	-685	-	-1 009	-17
Total des réévaluation en autres éléments du résultat global	-250	414	-	164	-1 106

L'ensemble des avantages au personnel a fait l'objet d'une évaluation par un actuair indépendant au 31 décembre 2016. Une étude de sensibilité a été réalisée en faisant évoluer le taux

d'actualisation de référence retenu. L'évolution du taux de +/- 0,5 % est décrite ci- dessous :

Test de sensibilité en %	Dettes actuarielle	+0,5% Coût des services	Coût de l'actualisation	Dettes actuarielle	-0,5% Coût des services	Coût de l'actualisation
Taux d'actualisation	-8,61 %	-10,12 %	19,87 %	9,94 %	11,92 %	-24,37 %
Taux de revalorisation des salaires	2,33 %	4,15 %	2,34 %	-2,15 %	-3,75 %	-2,17 %
Taux de revalorisation des frais médicaux	8,10 %	8,89 %	8,16 %	-5,96 %	-6,09 %	-6,00 %

Note 24. Impôts différés

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Impôts différés actifs	1 072	2 420
Impôts différés passifs	-59 934	-65 081
Impôts différés nets	-58 862	-62 661

Détail des impôts différés actifs et passifs :

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Déficits reportables	1 247	2 578
Décalage temporaire	-1 636	-494
Actifs immobilisés	-59 667	-70 624
Actifs Biologiques	-1 834	-1 998
Instruments financiers	402	680
Engagements envers le Personnel	3 784	6 540
Retraitement des profits internes	4 762	6 269
Crédit-Bail et Location financement	-2 071	-2 830
Amortissements dérogatoires	-803	-1 016
Charges à étaler & Divers	-3 046	-1 766
Impôts différés nets	-58 862	-62 661

La variation significative des impôts différés résulte essentiellement de la réduction du taux d'impôt en France votée dans la Loi des Finances 2017, qui porte le taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter du 1^{er} janvier 2019.



Note 25. Fournisseurs & comptes rattachés

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Fournisseurs & comptes rattachés	107 322	120 522
Total	107 322	120 522

Les fournisseurs et comptes rattachés sont à échéance de moins d'un an.

Note 26. Provisions pour risques & charges

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Début de période	299	380
Capitaux propres - Variation périmètre		
Dotations	115	101
Reprises utilisées		
Reprises non utilisées	-139	-182
Transfert en passifs destinés à être cédés	-	-
Fin de période	275	299
Soit : Risques de change & Couverture de taux		
Risques s/Créances courantes	275	299

Risques prud'homaux

Les provisions constatées en la matière sont déterminées sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés.

Note 27. Dettes d'impôts

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Dettes fiscales	10 770	9 376
Total	10 770	9 376

Les dettes d'impôts sont à échéance de moins d'un an.

Note 28. Autres passifs courants

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Avances et acomptes reçus	16 410	9 392
Dettes sociales	9 322	9 311
Divers	955	841
Autres dettes	10 277	10 152
Produits constatés d'avance	1 266	1 339
Comptes de régularisation	1 266	1 339
Total	27 953	20 883

Les autres passifs courants sont à échéance de moins d'un an.

**Note 29. Actifs et passifs financiers courants**

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers courants	-	-
Passifs financiers courants	-1 390	-1 672
Total	-1 390	-1 672

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Couvertures de Taux	-1 317	-1 630
Couvertures des Devises	-73	-42
Total	-1 390	-1 672

Ventilation par échéance en K€	31/12/2016	31/12/2015
- 1 an	-79	-42
de 1 an à 5 ans	-1 311	-1 630
Total	-1 390	-1 672

Note 30. Engagements hors bilan

Engagements financiers donnés en K€	31/12/2016	31/12/2015
Avals & cautions	269	364
Effets escomptés non échus	-	-
Intérêts sur emprunts non échus	35 878	35 212
Total Engagements financiers donnés	36 147	35 576

Dettes garanties par sûretés réelles données en K€	31/12/2016	31/12/2015
Nantissement de créances professionnelles	-	-
Dettes garanties par sûretés réelles (stock de vins de champagne)	358 065	350 005
Dettes garanties par sûretés réelles (immobilisations incorporelles)	1 037	3 099
Dettes garanties par sûretés réelles (autres actifs)	35 599	62 555
Total Dettes garanties par sûretés réelles	394 701	415 659

Engagements financiers reçus en K€	31/12/2016	31/12/2015
Avals & cautions	1 171	1 747
Total Engagements financiers reçus	1 171	1 747

Engagements réciproques

- Engagements en matière d'approvisionnement

Certaines filiales sont engagées contractuellement auprès de divers fournisseurs pour l'achat d'une partie significative de leur approvisionnement en raisins.

Ces engagements portent sur des surfaces : dès lors le caractère aléatoire de la vendange tant au niveau de rendement en appellation que des prix ne permet pas d'en donner une estimation fiable.

- Vins bloqués

Ces engagements portent sur des hectolitres de vins de champagne constituant une réserve qualitative et appartenant à des viticulteurs et coopératives. Leur valeur sera fixée à la date où ces vins feront l'objet d'une décision de déblocage.

L'estimation actuelle de la valeur des vins bloqués nous paraît difficile à mettre en œuvre de façon raisonnable compte tenu de l'ignorance de cette date.

Nous ne connaissons ni le prix de la dernière vendange avant le déblocage ni la négociation qui permettra de les valoriser.



Note 31. Secteurs Opérationnels

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par Activité en K€	31/12/2016	%	31/12/2015	%
Champagne et autres	261 863	87 %	259 275	87 %
Vins des Sables et de Provence	38 239	13 %	37 372	13 %
Total	300 102	100 %	296 647	100 %

Répartition du Résultat Opérationnel Courant consolidé par Activité en K€	31/12/2016	%	31/12/2015	%
Champagne et autres	21 718	90 %	22 083	80 %
Vins des Sables et de Provence	2 380	10 %	5 423	20 %
Total	24 098	100 %	27 506	100 %

Répartition des Immobilisations Incorporelles nettes par Activité en K€	31/12/2016	31/12/2015
Champagne et autres	100 773	100 731
Vins des Sables et de Provence	2 208	1 648
Total	102 981	102 379

Répartition des Immobilisations Corporelles nettes par Activité en K€	31/12/2016	31/12/2015
Champagne et autres	214 359	212 851
Vins des Sables et de Provence	114 555	109 436
Total	328 914	322 287

Répartition des Immobilisations Financières nettes par Activité en K€	31/12/2016	31/12/2015
Champagne et autres	1 716	1 352
Vins des Sables et de Provence	162	187
Total	1 878	1 539

Répartition des Stocks par Activité en K€	31/12/2016	31/12/2015
Champagne et autres	619 979	621 400
Vins des Sables et de Provence	12 335	10 262
Total	632 314	631 662

Répartition des Investissements par Activité en K€	31/12/2016	31/12/2015
Champagne et autres	9 283	10 855
Vins des Sables et de Provence	8 810	1 791
Total	18 093	12 646



Note 32. Parties liées

Conformément à l'IAS 24, les informations relatives aux parties liées sont détaillées ci-après :

Les relations entre les parties liées sont regroupées en 3 catégories :

- le Groupe COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, principal actionnaire de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- les Administrateurs ou Actionnaires, Dirigeants, personnes physiques.

Toute transaction fait l'objet de facturation.

Nature des flux :

Matières premières et Produits en cours : Raisins, moûts, vins clairs, bouteilles sur lattes

Produits finis : Champagne, Porto, Vins Listel, Autres vins et spiritueux

Prestations : Viticoles, vinicoles, industrielles, administratives, loyers, redevances, courtage et ducroire

Produits et charges financiers : Intérêts comptes courants

Rémunérations versées : Contrats de travail, mandats, avantages en nature, jetons de présence

Composition des parties liées :

- Sociétés du Groupe Compagnie pour le Haut Commerce (CHC), contrôlant la société Vranken-Pommery Monopole,
- Entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence,
- Administrateurs, actionnaires et membres de la famille proche, directement ou indirectement au travers de sociétés.

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec le Groupe Compagnie pour le Haut Commerce

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires - Produits finis	195	-
Chiffre d'affaires - Prestations	164	294
Produits financiers	-	-
Produits de redevances de marques	-	-
Produits sur cessions d'immobilisations	-	-
Achats de matières premières, produits en cours et finis	166	164
Prestations de holding animatrice	2 453	2 115
Locations immobilières	1 262	825
Autres achats de prestations et commissions	274	482
Charges fiscales	-	-
Charges de personnel et rémunérations versées	-	-
Charges de redevances de marques	37	43
Charges financières	70	63
Compte courant d'associé créditeur	2 003	4 822
Autres passifs courants	815	753
Actifs non courant	262	281
Actif courant	339	509



Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

Concernant les opérations avec Listel SAS et A l'Auberge Franc Comtoise, les sommes présentées correspondent uniquement aux opérations réalisées à partir de la mise en équivalence de ces sociétés.

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires - Produits finis (y compris vente vendange)	16 799	22 127
Chiffre d'affaires - Prestations	892	1 833
Produits de redevances de marques	8	5
Produits financiers	5	3
Produits de cessions d'immobilisations	-	-
Achats de matières premières, produits en cours et finis	12 828	11 557
Achats de Prestations & Commissions	683	377
Charges fiscales	-	-
Charges de personnel et rémunérations versées	-	-
Charges de redevances de marques	-	-
Charges financières	-	-
Passif courant	16 836	11 571
Passif non courant	-	63
Actif non courant	-	-
Actif courant	2 454	593

Relations du Groupe Vranken-Pommery Monopole avec des personnes physiques, administrateurs ou actionnaires directement ou indirectement

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires - Produits finis	58	59
Chiffre d'affaires - Prestations	1 288	1 201
Chiffre d'affaires - Ventes diverses	233	-
Produits financiers	-	1
Produits de redevances de marques	-	-
Produits sur cessions d'immobilisations	-	9
Achats de matières premières, produits en cours	6 015	5 686
Achats de Prestations & Commissions	2 064	2 015
Charges fiscales	-	1
Charges de personnel et rémunérations versées*	1 478	1 275
Charges de redevances de marques	72	69
Charges financières	1	1
Passif courant	2 398	1 069
Actif non courant	-	-
Actif courant	1 941	1 535

*Aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clauses parachute, ni de clauses de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail. Les rémunérations des dirigeants ne sont composées que d'avantages court terme.

En dépit de liens commerciaux avec certaines sociétés du Groupe CHC, aucune de celles-ci n'est intégrée dans le périmètre de consolidation du Groupe Vranken-Pommery Monopole, étant donné que ces entités relèvent de services autonomes distincts, réalisent des opérations à des conditions de marché et que le Groupe CHC établit des comptes consolidés.



Note 33. Evènements postérieurs à l'arrêté des comptes du 31 décembre 2016

Variations de périmètre

Les opérations de fermeture de la filiale chinoise sont toujours en cours.

Note 34. Chiffres clés de la société mère (en K€)

Compte de résultat	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	381 143	374 629
Résultat d'Exploitation	3 656	3 541
Résultat Courant	8 507	16 106
Résultat Net	12 346	19 093

Bilan	31/12/2016	31/12/2015
Capital social	134 056	134 056
Capitaux propres	269 226	263 982
Emprunts obligataires (y compris intérêts courus)	203 969	178 594
Dettes financières auprès des établissements de crédit	45 641	28 990
Actif immobilisé	316 643	313 562
Total Bilan	727 742	680 021





20.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- A l'occasion de l'arrêté de ses comptes, votre groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses concernant notamment la valeur de certains postes d'actif, de passif, de produits et de charges, dont les principales sont recensées dans la note 5. « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe. Nous avons, pour l'ensemble de ces éléments, vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables suivies et des informations données dans les notes annexes. Nous avons également examiné la cohérence des hypothèses retenues, la traduction chiffrée de celles-ci ainsi que la documentation disponible et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.

- La note 5.6 « Immobilisations corporelles » de l'annexe et la note 15 « Immobilisations corporelles » exposent les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des terrains, terres à vigne et bâtiments selon le modèle de la réévaluation. Nous avons examiné la documentation disponible comprenant notamment les rapports d'experts indépendants et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.
- La note 5.9 « Valeur recouvrable des immobilisations » et la note 14 « Immobilisations incorporelles » indiquent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur pour les immobilisations corporelles et incorporelles. Nous avons examiné la documentation disponible comprenant notamment les prévisions de flux de trésorerie, les rapports d'expert et les autres hypothèses retenues et procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 13 avril 2017

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION : LAURENCE VERSAILLE

MAZARS :

Michel BARBET-MASSIN



20.3 Comptes sociaux annuels

Compte de résultat au 31 décembre 2016

En K€	Note annexe	2016	2015
Chiffre d'affaires	1	381 143	374 629
Production stockée		-	-
Production immobilisée		66	148
Production de l'exercice		381 209	374 777
Consommation de l'exercice	2	-364 059	-355 477
Valeur ajoutée		17 150	19 300
Subventions d'exploitation		517	184
Impôts et taxes	3	-1 064	-894
Charges de personnel	4	-12 925	-14 441
Excédent brut d'exploitation		3 678	4 149
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges	5	1 313	659
Dotations aux amortissements et provisions	6	-1 034	-1 005
Autres produits d'exploitation	7	289	171
Autres charges d'exploitation	8	-590	-433
Résultat d'exploitation		3 656	3 541
Charges et Produits financiers	9	4 851	12 565
Résultat courant avant impôts		8 507	16 106
Charges et Produits exceptionnels	10	-153	191
Impôts sur les bénéfices	11	3 992	2 796
Résultat net comptable		12 346	19 093

Bilan au 31 décembre 2016

Actif

En K€	Note annexe	2016	2015
Immobilisations incorporelles	12	1 282	9 204
Immobilisations corporelles	13	4 799	5 058
Immobilisations financières	14	310 562	299 300
Actif immobilisé		316 643	313 562
Stocks et en-cours	15	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	16	1 569	1 343
Clients et comptes rattachés	16	135 843	134 440
Autres créances	16	243 208	209 866
Valeurs mobilières de placement	17	1 365	1 525
Disponibilités	18	28 281	18 534
Actif circulant		410 266	365 708
Comptes de régularisation	19	833	751
Total de l'actif		727 742	680 021



Passif

En K€	Note annexe	2016	2015
Capital		134 056	134 056
Primes d'émission		45 013	45 013
Réserves		29 248	29 091
Report à nouveau		48 559	36 723
Résultat de l'exercice		12 346	19 093
Subventions d'investissements		4	5
Capitaux propres	20	269 226	263 981
Provisions pour risques et charges	21	190	160
Dettes	22	457 619	415 007
Comptes de régularisation	23	707	873
Total du passif		727 742	680 021

Annexe des comptes sociaux au 31 décembre 2016

• Faits caractéristiques de l'exercice

Le 12 juillet 2016, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire listé de 25 M€, auprès d'investisseurs institutionnels, d'une maturité de 6 ans et d'un coupon de 3,4% l'an.

• Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'approche par composants

Pour se conformer aux réglementations comptables régies par l'article 214-9 du nouveau PCG 2014 (ex art. 311-2 du PCG 99), la société a mis en application à compter du 1^{er} janvier 2005, l'approche par composants pour l'inscription des immobilisations à l'actif.

Pour mémoire, la méthode rétrospective a été retenue (comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée) pour valoriser l'ensemble de ses immobilisations au 1^{er} janvier 2005. L'impact de la mise en application des nouvelles règles avait été constaté directement dans les capitaux propres de la société au 31/12/2005.

A noter également qu'un amortissement dérogatoire est comptabilisé lorsque la durée réelle d'utilisation préconisée en comptabilité est supérieure à la durée d'usage admise en fiscalité comme le prévoit l'article 39 1 2° du CGI. Si au contraire, la durée réelle d'utilisation est inférieure à la durée d'usage, on réintègre fiscalement l'amortissement non admis.

Immobilisations incorporelles

Celles-ci répondent aux critères définis par l'article 211-5 du nouveau PCG 2014 (ex art. 211-3 du PCG 99). Elles sont évaluées à

leur coût d'acquisition ou de production. La société amortit sur la durée réelle d'utilisation du bien.

Frais d'établissement

Néant.

Frais de recherche et développement

En application de l'article 212-3 du nouveau PCG 2014 (ex art. 311-3 du PCG 99), les coûts engagés lors de la phase de recherche sont enregistrés en charges. Les coûts engagés lors de la phase de développement sont comptabilisés à l'actif s'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

Marques et modèles

Les marques acquises auprès des tiers sont comptabilisées à l'actif à leur coût d'acquisition.

Fonds commercial

En application des dispositions de l'article 214-3 du PCG, nous estimons que nos fonds commerciaux n'ont pas de durée de vie limitée et à ce titre, ils ne sont pas amortis.

Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations constatées.

Mali de fusion

En 2014, la Transmission Universelle de Patrimoine avec la société DOURO INVEST avait généré un mali technique de 1 504 K€, comptabilisé en immobilisation incorporelle. En 2015, la Société avait également comptabilisé en immobilisation incorporelle, un mali technique de 6 477 K€ suite à la Transmission Universelle de Patrimoine avec la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS.

En 2016, en application des nouvelles règles comptables, la Société a affecté ces malis techniques aux actifs sous-jacents sur lesquels portaient ces plus-values latentes, soit à des titres de participation.

Les durées d'amortissement selon le mode linéaire sont les suivantes :

- Frais de recherche et développement de marchés 3 ans
- Concessions, brevets, licences et droits similaires 2 à 5 ans

Immobilisations corporelles

Dans la pratique, la société ne décompose les éléments que si le bien a une valeur significative d'au moins 500 € et s'il représente



au moins 10% du prix de revient pour un bien meuble et 1% pour un bien immeuble.

- les biens non décomposés sont évalués à leur coût d'acquisition. La base amortissable de ces biens est la base brute (sans tenir compte de la valeur résiduelle), et la durée d'amortissement est la durée réelle d'utilisation du bien.
- les biens décomposés sont évalués au prix de revient (coût d'acquisition de l'immobilisation-les rabais, remises et ristournes + les coûts de mise en état du bien + les intérêts courus sur emprunts + les frais d'acquisition de l'immobilisation) répartis en une structure amortie sur la durée d'usage, et des composants, amortis sur la durée réelle d'utilisation.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Plantations	Linéaire	17 ans
- Agencements	Linéaire	3 à 17 ans
- Matériel et outillage	Linéaire	3 à 8 ans
- Installations générales	Linéaire	3 à 10 ans
- Matériel de transport	Linéaire	1 à 7 ans
- Matériel de bureau et informatique	Linéaire et Dégressif	1 à 5 ans
- Mobilier	Linéaire	1 à 10 ans

La dotation aux amortissements est comptabilisée dans un compte de charges d'exploitation de dotations aux amortissements.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.

Les titres des filiales et participations étrangères sont valorisés au coût historique d'acquisition.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée par référence à l'activité développée, aux résultats dégagés, aux capitaux propres et aux perspectives d'évolution.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute en fin d'exercice une provision pour dépréciation est constituée.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques prud'homaux constatées sont déterminées sur la base des sommes réclamées et en fonction du caractère probable des coûts associés.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date d'opération. Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre valeur au cours de fin d'exercice; les différences d'actualisation sont portées en écart de conversion.

Charges à répartir

Ce poste ne comprend que les frais d'émission des emprunts.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le CICE correspondant aux rémunérations éligibles de l'exercice 2016 a été constaté pour un montant de 216 473 Euros.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables (note d'information du 28 février 2013), le produit correspondant a été comptabilisé au crédit du compte 649, soit porté en diminution des charges de personnel.

Les impacts du CICE sur les états financiers figurent en note 4 de la présente annexe aux comptes annuels.

Ce produit est utilisé pour améliorer le fonds de roulement et la trésorerie globale.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte, non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux représentant un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Actions propres

Figurent au poste Valeurs Mobilières de Placement, les actions VRANKEN-POMMERY MONOPOLE détenues dans le cadre de la régulation des cours.

Le résultat de ces opérations est comptabilisé en charges et produits exceptionnels.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que le cours de bourse est inférieur à la valeur nette des actions propres détenues.

• Evénements post-clôture

Aucun fait marquant significatif ne s'est produit depuis la clôture.

Les opérations de fermeture de la filiale chinoise sont toujours en cours.



Notes sur les comptes annuels au 31 décembre 2016

Note 1. Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires en K€	France	Export	2016
Champagne	173 866	75 497	249 363
Porto	5 154	130	5 284
Vins de Provence et de Camargue	8 333	10 179	18 512
Autres	674	549	1 223
Ventes de marchandises	188 027	86 355	274 382
Prestations de services intra-groupe	102 156	41	102 197
Autres	4 493	71	4 564
Prestations de services et autres	106 649	112	106 761
Chiffre d'affaires	294 676	86 467	381 143

Variation du chiffre d'affaires en K€	2016	2015	Variation
Champagne	249 363	248 010	1 353
Porto	5 284	6 196	-912
Vins de Provence et de Camargue	18 512	17 605	907
Autres	1 223	1 273	-50
Ventes de marchandises	274 382	273 084	1 298
Prestations de services intra-groupe	102 197	96 435	5 762
Autres	4 564	5 110	-546
Total des prestations de services et autres	106 761	101 545	5 216
Chiffre d'affaires	381 143	374 629	6 514

Le chiffre d'affaires n'est pas retraité des participations publicitaires compte tenu du contrat de commissionnaire à la vente.

Note 2. Consommation de l'exercice

En K€	2016	2015
Achats	275 379	274 417
Variations de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	88 680	81 060
Total	364 059	355 477

Note 3. Impôts et taxes

En K€	2016	2015
Impôts et taxes sur rémunérations	576	422
CET et taxe foncière	330	353
Contribution sociale de solidarité	96	53
Autres impôts et taxes	62	66
Total	1 064	894

**Note 4. Charges de personnel**

En K€	2016	2015
Salaires & traitements	8 540	9 657
Charges sociales*	3 853	4 415
Intéressement des salariés	532	369
Total	12 925	14 441

*Dont 216 K€ de Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi.

Note 5. Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges

En K€	2016	2015
Reprise de provisions - Créances douteuses	765	200
Transfert de charges d'exploitation	337	185
Transfert de charges de personnel	211	274
Total	1 313	659

Note 6. Dotations aux amortissements & provisions

En K€	2016	2015
Immobilisations	682	567
Charges à étaler	148	124
Amortissements	830	691
Stocks	-	-
Créances	204	314
Risques & charges	-	-
Provisions	204	314
Total	1 034	1 005

Note 7. Autres produits d'exploitation

En K€	2016	2015
Indemnités SFAC	169	108
Refacturation crédit-bail	-	-
Autres produits d'exploitation	120	63
Total	289	171

Note 8. Autres charges d'exploitation

En K€	2016	2015
Charges diverses de gestion courante	168	162
Achats crédit-bail	-	-
Créances irrécouvrables	422	271
Total	590	433

Note 9. Charges & produits financiers

Produits financiers en K€	2016	2015
Produits financiers de participations*	7 514	12 818
Autres intérêts et produits assimilés**	7 159	5 466
Reprises financières sur amortissements et provisions***	922	3 086
Différences positives de change	881	1 784
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total	16 476	23 154

*La diminution des produits financiers de participations s'explique par la dilution des dividendes versés par la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (2 371 K€ en 2016 contre 6 757 K€ en 2015).

**Les autres intérêts et produits assimilés sont essentiellement composés des intérêts des comptes courants groupe (3 643 K€, contre 3 481 K€ en 2015) et de refacturation groupe (3 513 K€, contre 1 979 K€ en 2015).

***Dont 889 K€ de reprises de provisions sur les titres groupe et 28 K€ de reprises de provisions pour risques de change.



Charges financières en K€	2016	2015
Dotations financières aux amortissements et provisions*	1 253	418
Intérêts et charges assimilés**	9 813	9 456
Différences négatives de change	559	715
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total	11 625	10 589

*En 2016, les dotations financières sont essentiellement composées de provisions sur valeur mobilières de placement (146 K€) et de provisions sur les titres groupe (1 106 K€, contre 66 K€ en 2015).

**La variation des intérêts et charges assimilés provient essentiellement des intérêts des emprunts contractés par la société.

Note 10. Charges & produits exceptionnels

Produits exceptionnels en K€	2016	2015
Produits exceptionnels sur opérations de gestion*	264	2 031
Produits de cessions d'éléments d'actif	-	2
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	2	159
Reprises sur provisions et transferts de charges	53	87
Total	319	2 279

Charges exceptionnelles en K€	2016	2015
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion**	280	2 034
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	-	-
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	83	1
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	109	53
Total	472	2 088

*Les produits exceptionnels sur opérations de gestion de 2016 sont essentiellement composés de refacturation groupe (757 K€ contre 2 020 K€ en 2015) et d'une provision pour litige non utilisée (-503 K€).

**Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion de 2016 comprennent principalement des provisions sur divers litiges. En 2015, Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion, comprenaient 1 753 K€ de charges liées à un protocole additionnel et 234 K€ de provisions sur divers litiges.

Note 11. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (hors effets liés à l'intégration fiscale)

Ventilation en droit habituel en K€		2016	2015
Résultat courant	Avant impôt	8 507	16 106
	impôt	435	929
	Après impôt	8 072	15 177
<i>dont dividendes reçus</i>		7 139	12 177
Résultat exceptionnel	Avant impôt	-153	191
	impôt	-32	59
	Après impôt	-121	132
Résultat comptable	Avant impôt	8 354	16 297
	Régularisations diverses	-	-
		8 354	16 297
	impôt*	403	988
Régularisations diverses		-	-
		403	988
	Après impôt	7 951	15 309

*Crédits d'impôts compris et prise en compte de l'évolution de la législation française sur les grandes entreprises (contribution additionnelle sur les revenus distribués).



Depuis l'exercice 1999, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la société mère du groupe intégré fiscalement constitué par les filiales françaises. La convention d'intégration fixe les modalités de répartition de la charge d'impôt entre les sociétés membres du périmètre de la manière suivante :

- les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration ;
- les économies d'impôt réalisées par le groupe intégré sont conservées chez la société mère et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

En 2016, la S.A. VRANKEN-POMMERY MONOPOLE en sa qualité de société mère a comptabilisé un produit global d'impôt de 3 992 K€, crédits d'impôts inclus. La charge d'impôt propre à la Société en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 403 K€, soit une économie globale de 4 395 K€.

La ventilation de l'impôt ci-dessus entre le résultat courant et exceptionnel est effectuée sur la base de l'impôt propre de la Société en l'absence d'intégration.

La ventilation compte tenu de l'économie d'impôt liée à l'intégration fiscale est :

Ventilation en droit intégré en K€		2016	2015
Résultat comptable	Avant impôt	8 354	16 297
	impôt	-3 992	-2 796
	Régularisations diverses	-	-
	Après impôt	12 346	19 093

Incidences des dispositions fiscales

Dette future d'impôt en K€		Base	Impôts
Accroissements			
Déductions diverses		1	0
Allègements			
Provisions et charges à payer		154	51
Réintégrations diverses		643	214
Œuvres d'art d'artistes vivants		205	68

Les filiales entrant dans le périmètre d'intégration fiscale sont les suivantes :

Liste des filiales du périmètre d'intégration fiscale	Siret	Taux de détention directe et indirecte
S.A.S. Champagne Charles LAFITTE	32 825 159 000 050	99,79 %
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	33 850 904 500 047	100,00 %
S.A. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	33 728 091 100 120	99,98 %
S.A. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	31 420 812 500 067	99,79 %
S.C.E.V. Champagne René LALLEMENT	41 529 902 300 028	99,93 %
S.A.S. B.M.T. Vignobles	35 342 239 700 045	99,71 %
S.C.I. Des Vignes d'Ambruyères	32 241 639 700 030	99,56 %
S.C.I. Les Ansinges Montaigu	39 836 298 800 030	99,97 %
S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	72 204 117 500 034	96,50 %
S.A.S. POMMERY	44 199 013 200 025	100,00 %
S.A. HDC	58 204 422 800 085	99,99 %
S.A.S. GV COURTAGE	38 271 056 400 032	99,80 %



Note 12. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2016	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2016
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Frais de recherche et de développement	503	-	-	-	503
Marques, modèles	37	-	-	-	37
Logiciels	7 323	72	104	536	7 827
Autres droits	11	4	-	-	15
Concessions, brevets et autres droits	7 371	76	104	536	7 879
Fonds commercial	181	200	-	-	381
Autres immobilisations incorporelles	8 518	26	-	-8 518	26
Total	16 573	302	104	-7 982	8 789

Le poste fonds commercial se compose d'une clientèle acquise. Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels en cours de développement (26K€). En 2016, en application des nouvelles règles comptables, la Société a affecté les malis techniques aux actifs sous-jacents sur lesquels portaient ces plus-values latentes, soit à des titres de participation.

Amortissements en K€	Au 01/01/2016	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2016
Frais de recherche et de développement	503	-	-	503
Concessions, brevets et autres droits	6 867	241	104	7 004
Total	7 370	241	104	7 507

Certaines marques créées sont amorties sur la durée de leur protection soit 10 ans. Les logiciels sont amortis sur 2 à 5 ans.

Note 13. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2016	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2016
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	2 704	69	-	391	3 164
Matériel et outillage	143	4	1	-	146
Installations générales	243	-	-	-	243
Matériel de transport	345	-	-	-	345
Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 231	95	-	-	4 326
Immobilisations sur constructions en cours	391	14	-	-391	14
Autres immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Avances sur autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Total	8 084	182	1	0	8 265

Amortissements en K€	Au 01/01/2016	Dotations	Diminutions	Virements	Au 31/12/2016
Plantations	27	-	-	-	27
Agencement, aménagement constructions	1 426	189	-	-	1 615
Matériel et outillage	125	9	1	-	133
Installations générales	161	23	-	-	184
Matériel de transport	185	47	-	-	232
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 102	173	-	-	1 275
Total	3 026	441	1	-	3 466

Note 14. Immobilisations financières

Valeurs brutes en K€	Au 01/01/2016	Acquisitions	Sorties	Virements	Au 31/12/2016
Titres de participations*	298 268	5	-	7 982	306 255
Créances rattachées à des participations**	3 806	3 150	-	-	6 956
Autres titres immobilisés	8	-	-	-	8
Prêts & autres immobilisations financières***	510	337	-	-	847
Total	302 592	3 492	-	7 982	314 066

*En 2016, en application des nouvelles règles comptables, la Société a affecté les malis techniques aux actifs sous-jacents sur lesquels portaient ces plus-values latentes, soit à des titres de participation.

**Les créances rattachées à des participations acquises pour 3 150 K€ résultent d'une avance de la Société à sa filiale VRANKEN-POMMERY UK, sur l'augmentation de capital prévue en 2017.

***Les autres immobilisations financières sont composées de dépôts et cautionnements pour 384 K€, d'un fond de garantie de 460 K€ sur des emprunts et de prêts aux associés pour 3 K€ provenant de la T.U.P. de la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS en 2015.



Provisions en K€	Au 01/01/2016	Dotations	Diminutions	Au 31/12/2016
Titres de participations	3 292	1 106	894	3 504
Total	3 292	1 106	894	3 504

Les dotations aux provisions sur les titres de participations portent sur les titres de VRANKEN-POMMERY UK pour 264 K€, les titres de VRANKEN-POMMERY ITALIA pour 305 K€, les titres de VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA pour 490 K€ et les titres de GV COURTAGE pour 47 K€. Les reprises de provisions concernent les titres de SC DU PEQUIGNY pour 11 K€, les titres de VRANKEN POMMERY Deutschland & Österreich GmbH pour 713 K€, les titres de CHARBAUT AMERICA INC. pour 121 K€, les titres de VRANKEN-POMMERY JAPAN Co LTD pour 44 K€ et les titres de L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE pour 5 K€.

Tableau des filiales et participations

En K€	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus par la Société	Valeur nette des titres détenus par la Société
Filiales					
S.A.S. CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	10 170	2 776	99,79	25 216	25 216
S.A. VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	7 497	1 709	99,79	12 293	12 293
S.A. VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	70 550	-27 823	99,98	107 008	107 008
S.A.S. HEIDSIECK & C° MONOPOLE	7 000	2 402	100,00	7 318	7 318
S.A.S. POMMERY	10 125	4 747	100,00	13 299	13 299
S.A.S. GV COURTAGE	40	163	99,80	762	567
S.A. HDC	1 538	3 076	99,99	32 119	32 119
S.C. DU PEQUIGNY	29	-115	99,94	1 045	1 045
S.A.S. GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	41 280	40 920	96,50	57 833	57 833
VRANKEN POMMERY ITALIA SPA	640	9	100,00	1 124	819
VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA PTY LTD	1 437	-1 074	100,00	1 447	659
VRANKEN-POMMERY JAPAN Co. LTD	321	-172	90,00	298	187
VRANKEN-POMMERY Deutschland & Österreich GmbH	3 725	409	100,00	7 855	7 855
VRANKEN POMMERY BENELUX S.A.	2 534	1 383	99,99	2 688	2 688
CHARBAUT AMERICA INC.	2 605	-1 904	100,00	1 935	1 131
VRANKEN POMMERY U.K. LTD	400	-1 134	80,00	326	0
VRANKEN POMMERY SUISSE S.A.	808	1 165	100,00	730	730
ROZES S.A.	15 000	7 861	99,99	24 796	24 796
QUINTA DO GRIFO	2 925	839	100,00	6 327	6 327
VPL S.A.	63	126	62,00	444	444
VRANKEN-POMMERY EO	195	-509	100,00	200	0
Participations					
SADEVE S.A.*	3 434	156	11,34	1 117	407
S.A.S. L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE	348	-315	24,75	73	8
Renseignements globaux					
Filiales françaises (ensemble)				256 893	256 698
Filiales étrangères (ensemble)				48 170	45 636
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				73	8
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)				1 117	407

*Sur la base des comptes clos au 31/12/2014.



	Prêt et avances consenties par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de de l'exercice
	779	0	1 887	1 176	778
	7 501	57	5 773	170	522
	187 041	12 044	294 964	-15 677	0
	834	0	0	1 553	1 167
	6 001	0	5 206	2 307	1 350
	61	0	222	94	95
	11 291	0	36 655	705	1 121
	435	0	37	0	0
	2 546	181	23 693	3 055	2 371
	0	0	8 531	10	0
	0	0	2 299	30	0
	0	0	4 361	52	0
	0	15 500	54 736	123	0
	0	489	8 108	43	0
	0	0	9 184	41	0
	1 313	35	8 531	-1 059	0
	0	0	4 359	57	110
	0	5 543	10 328	918	0
	0	2 565	1 061	27	0
	159	0	382	67	0
	144	14	0	0	0
	0	0	1 125	6	0
	0	0	59	21	0
	216 489	12 282			7 404
	1 616	24 146			110
	0	0			0
	0	0			0

**Note 15. Stocks**

Néant.

Note 16. Créances

Valeurs nettes en K€	2016	2015
Avances et acomptes versés sur commandes*	1 569	1 343
Clients et comptes rattachés**	135 843	134 440
Fournisseurs et comptes rattachés	14 110	18 083
Personnel et comptes rattachés	85	116
Etat et comptes rattachés	6 899	9 034
Groupe et associés***	220 433	175 229
Débiteurs divers****	1 681	7 404
Autres créances diverses	243 208	209 866
Total	380 620	345 649

*Il s'agit essentiellement d'avances sur des budgets publi-promotionnels faites à des clients importants.

**Dont mobilisations de créances déduites.

***Dont créances représentées par des effets de commerce.

****Dont créances sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.

****Dont créances sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.

****Dont 1,7 M€ de fond de garantie.

69 321	81 371
2 691	8 587
3 543	2 620
9 712	8 070

Provisions en K€	2016	2015
Clients et comptes rattachés	1 582	2 143
Total	1 582	2 143

Les comptes clients font l'objet d'une dépréciation systématique dès lors que toutes les procédures de recouvrement sont épuisées.

Produits à recevoir en K€	2016	2015
Créances Clients		
Clients et comptes rattachés	73 945	67 357
Autres créances		
Fournisseurs, avoirs à recevoir	14 110	18 083
Personnel et comptes rattachés	72	93
Etat et comptes rattachés	91	70
Groupe et associés	-	-
Créances diverses	12	181
Disponibilités	-	163
Total	88 230	85 947

Échéance des créances

Toutes les créances sont à échéance de moins d'un an.

Note 17. Valeurs mobilières de placement

Valeurs nettes en K€	2016	2015
Actions propres	1 365	1 525
Autres valeurs mobilières de placement	-	-
Total	1 365	1 525

Les rachats d'actions sont opérés en vue d'animer les cours de bourse.



Note 18. Disponibilités

Valeurs nettes en K€	2016	2015
Comptes bancaires	28 281	18 371
Produits à recevoir	-	163
Total	28 281	18 534

Comptes en devises

Les disponibilités en devises (hors pays de l'union monétaire européenne) sont converties en euros sur la base du dernier cours de change. Leur montant s'élève à 1 431 K€ au 31 décembre 2016.

Note 19. Comptes de régularisation actif

Charges à étaler en K€	Au 01/01/2016	Augmentations	Dotations	Changem. méthode	Au 31/12/2016
Frais émission d'emprunt	381	346	148	-	578
Total	381	346	148	-	578

Les frais d'émission d'emprunt sont amortis sur la durée des emprunts et la dotation fait l'objet d'une réintégration fiscale.

En K€	2016	2015
Charges constatées d'avance	254	342
D'exploitation	254	342
Financières	-	-
Ecart de conversion actif	1	28
Total	255	370

Les écarts de conversion actif ont fait l'objet d'une provision pour risques et charges au passif du bilan.

Note 20. Capitaux propres

Variation des capitaux propres

Résultats de l'exercice en €	2016	2015
Résultat comptable	12 345 894	19 093 167
Nombre d'actions	8 937 085	8 937 085
	Par action, en €	2,14
Dividendes proposés	7 149 668	7 149 668
Nombre d'actions	8 937 085	8 937 085
	Par action, en €	0,80

Tableau des variations des capitaux propres de l'exercice	en K€
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectations	244 888
Affectation du résultat à la situation nette par l'Assemblée Générale	19 093
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	263 981
Variations en cours d'exercice :	
Variation du capital	-
Variation des primes liées au capital	-
Autres variations*	48
Dividendes	-7 150
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice avant l'Assemblée Générale	256 879
Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice	-7 102
Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure	-7 102

* Cette variation correspond aux dividendes perçus sur les actions propres détenues (49 K€) et la variation des subventions d'investissements (-1 K€).



Affectation du résultat 2015	en €uros
Le résultat de l'exercice précédent a été affecté comme suit :	
- Report à nouveau	11 787 361,17
- Distribution de dividendes	7 149 668,00
- Réserve légale	0,00
- Autres réserves	156 137,95
Résultat	19 093 167,12

Notes complémentaires

Nombres d'actions successifs et variations du capital	Nombre de titres	en €uros Valeur nominale des titres	en €uros Impact sur le capital
A l'ouverture de l'exercice	8 937 085	15,00	134 056 275
A la clôture de l'exercice	8 937 085	15,00	134 056 275

Titres auto-détenus	Nombre de titres
A l'ouverture de l'exercice	58 044
A la clôture de l'exercice	61 004

Composition du capital social	A l'ouverture de l'exercice	Reclassement	A la clôture de l'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursement pendant l'exercice	Valeur nominale
Actions ordinaires	2 452 268	-165	2 452 103	-	-	15
Actions à droit de vote double	6 484 817	165	6 484 982	-	-	15
Total	8 937 085	-	8 937 085	-	-	15

Note 21. Provisions pour risques et charges

Valeurs en K€	2016	2015
Provisions pour pertes de changes hors Groupe	1	14
Provisions pour pertes de changes Groupe	-	14
Provisions pour risque clients	109	53
Provision pour médailles du travail*	80	79
Total	190	160
Dotations	113	84
Reprises utilisées	-	-
Reprises non utilisées	82	507

*Conformément aux réglementations comptables, la provision pour médailles du travail est comptabilisée. Elle n'est plus mentionnée en engagement hors bilan. L'évaluation des médailles du travail a été réalisée par un expert indépendant.

Risque de Change : Dans la gestion du risque de change, la Société utilise des instruments financiers fermes de type budget fixe. Les échéances et la valeur de marché des instruments financiers détenus au 31 décembre 2016 se décomposent ainsi :

Echéance en K€	Valeur comptable	Valeur du marché
Contrats à échéance en 2017	1 303	-73
Contrats à échéance postérieure à 2017	-	-
Total	1 303	-73

Risque de Taux : La Société utilise, dans sa gestion du risque de taux d'intérêts, les instruments financiers tels que SWAP et COLLAR en fonction de la situation et des perspectives du marché des taux d'intérêts. Les contrats actifs au 31 décembre 2016 se décomposent comme suit :

Instruments financiers en K€	2016	2015
COLLAR	-	-
SWAP	9 548	11 934
Total	9 548	11 934



Couverture de type SWAP en K€	2016
Taux fixe inférieur à 2%	-
Taux fixe compris entre 2% et 2,5%	9 548
Total	9 548

Les échéances et la valeur de marché des instruments dérivés de taux détenus au 31 décembre 2016 se décomposent ainsi :

Échéance en K€	Valeur comptable	Valeur de marché
Contrats échus en 2017	-	-
Contrats à échéance postérieure à 2017	9 548	-518
Total	9 548	-518

Note 22. Dettes

Détail des dettes en K€	2016	2015
Autres emprunts obligataires	200 000	175 000
Intérêts courus	3 969	3 594
Autres emprunts obligataires	203 969	178 594
Emprunts auprès des établissements de crédit	30 848	13 804
Crédits de trésorerie et découverts	14 366	15 005
Intérêts courus	427	181
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	45 641	28 990
Groupe et associés*	30 073	23 316
Autres dettes financières diverses	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	30 073	23 316
Avances et acomptes reçus sur commandes	35	36
Dettes fournisseurs et comptes rattachés**	145 950	147 710
Dettes fiscales et sociales	18 255	20 857
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	13 696	15 504
Total	457 619	415 007

*Dont dettes sur les filiales liées au régime d'intégration fiscale.

**Dont dettes sur les filiales liées au régime de consolidation de TVA.

**Dont dettes représentées par des effets de commerce.

Variations du capital des emprunts en K€	Au 01/01/2016	Souscrit	Remboursé	Au 31/12/2016
Autres emprunts obligataires*	175 000	25 000	-	200 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	13 804	24 000	6 956	30 848
Crédits de trésorerie et découverts	15 005	-	639	14 366
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	28 809	24 000	7 595	45 214

*Hors intérêts courus.

Échéances des dettes

Echéance des emprunts en K€	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Autres emprunts obligataires*	-	175 000	25 000	200 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 005	10 393	18 450	30 848
Crédits de trésorerie et découverts	14 366	-	-	14 366
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	16 371	10 393	18 450	45 214

*Hors intérêts courus.

Toutes les autres dettes sont à échéance à un an au plus.

Charges à payer en K€	2016	2015
Autres emprunts obligataires	3 969	3 594
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	427	181
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 191	28 763
Dettes fiscales et sociales	1 711	1 800
Autres dettes	10 684	15 336
Total	41 982	49 674



Dettes garanties par des sûretés réelles en K€	2016	2015
Nantissement de créances professionnelles	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit*	5 704	12 241
Total	5 704	12 241

*Il s'agit des emprunts provenant de la TUP avec la société CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS en 2015, partiellement remboursés en 2016.

Engagements donnés en K€	2016	2015
Avals et cautions ⁽¹⁾	36 428	34 011
Cessions de créances clients	-	-
Engagement de couverture de change	73	42
Engagement de couverture de taux	518	725
Engagements crédits baux et locations longue durée	279	446
Intérêts sur emprunts non échus	25 495	23 748
Engagements en matière de pension et frais médicaux	2 885	3 994
⁽¹⁾ Dont engagements intragroupes	36 428	34 011

Les principaux paramètres 2016 pour l'évaluation actuarielle de ces engagements sont :

Age du départ à la retraite	67 ans pour les cadres et l'âge taux plein pour les non-cadres
Taux de revalorisation des salaires	1,50 %
Taux de revalorisation des cotisations médicales	1,50 %
Taux de charges sociales	48,63 %
Taux d'actualisation	1,60 %

Ces paramètres ont été définis à partir de recommandations d'un expert indépendant.

Engagements reçus en K€	2016	2015
Sûreté réelle ⁽¹⁾	951	167
Clause de retour à meilleure fortune ⁽¹⁾	8 632	8 622
Engagement de couverture de change	-	-
Total	9 583	8 789
⁽¹⁾ Dont engagements intragroupes.	8 632	8 622

Crédit-bail et location longue durée

Immobilisations en crédit-bail et location longue durée (en K€)

Immobilisations		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Coût d'entrée					632		632
Dotations aux amortissements	Cumul des exercices antérieurs				185		185
	De l'exercice				153		153
	Total	-	-	-	338	-	338
Valeur nette		-	-	-	294	-	294



Engagements de crédit-bail et location longue durée (en K€)

Redevances		Terrains	Constructions	Installations techniques matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Payées	Cumul des exercices antérieurs				299		299
	De l'exercice				202		202
	Totaux	-	-	-	501	-	501
Restant à payer	à un an au plus				161		161
	à plus d'un an et cinq ans au plus				118		118
	à plus de cinq ans				-		-
	Totaux	-	-	-	279	-	279
Valeur résiduelle	à un an au plus				-		-
	à plus d'un an et cinq ans au plus				-		-
	à plus de cinq ans				-		-
	Totaux	-	-	-	-	-	-
Montant pris en charges dans l'exercice					204		204

Note 23. Comptes de régularisation passif

En K€	2016	2015
Produits constatés d'avance	64	84
Ecart de conversion passif	643	789
Total	707	873

Note 24. Autres informations

Ventilation de l'effectif moyen par catégories	2016	2015
CADRES	107	116
AGENTS DE MAÎTRISE	30	32
EMPLOYÉS	37	48
OUVRIERS	3	3
Total	177	199

**Note 25. Rémunérations des organes d'administration et de direction**

En €	Organe d'administration	Organe de direction	Total
Rémunérations allouées au titre d'un mandat social	-	18 000	18 000
Jetons de présence	-	72 000	72 000
Engagements de retraite	-	-	-
Avances et crédits alloués	-	-	-

Note 26. Identité de la société consolidante

La Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est la Société mère du groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et, à ce titre, est l'entité consolidante.

Note 27. Honoraires des Commissaires aux Comptes 2016

En €	Mazars	Audit & Strategy
Honoraires relatifs à la mission de certification	157 976	131 556
Honoraires relatifs à d'autres prestations	18 687	3 180
Total	176 662	134 736

Note 28. Information sur les postes concernant les entreprises liées

En K€ Postes	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Participations (valeur brute)	-	305 065
Créances rattachées à des participations	-	6 956
Dépôts	232	132
Autres immobilisations financières	-	-
Créances clients et comptes rattachés	40	123 944
Autres créances	-	232 695
Emprunts et dettes financières divers	2 003	28 039
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 038	107 959
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	-	10 249
Produits de participation	-	7 514
Autres produits financiers	-	8 130
Charges financières	70	2 127

Note 29. Parties liées

Les principales transactions significatives réalisées avec les parties liées sont réputées conclues aux conditions normales de marché.



20.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La Direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives figure notamment la valeur des titres de participations telle que décrite en note 14 et dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 13 avril 2017

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION :

Laurence VERSAILLE

MAZARS :

Michel BARBET-MASSIN



20.5 Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées remonte au 31 décembre 2016.

20.6 Informations financières intermédiaires

Néant.

20.7 Politique de distribution de dividendes

20.7.1 Politique de distribution :

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a entrepris depuis plusieurs années de procéder à la distribution d'au moins 30 % de son bénéfice net consolidé.

Au regard des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2016, de l'évolution prévisible du Groupe et de sa rentabilité à moyen terme, le Conseil d'Administration a décidé de proposer la distribution d'un dividende de 0,80 € par action.

Compte tenu du nombre d'actions à rémunérer, soit 8.937.085 actions, la distribution totale représentera 7.149.668,00 €.

20.7.2 Délai de prescription :

Les dividendes mis en paiement et non réclamés se prescrivent par 5 ans au profit du Trésor Public à compter de leur date de mise en paiement (article 2224 du Code Civil et article L1126-2, 1° du Code Général de la propriété des personnes publiques).

20.7.3 Dividendes distribués au cours des 5 derniers exercices :

Exercice	Dividende	Avoir social	Abattement (Art. 158-3 du CGI)	Rendement global
Au titre de 2011 (6.702.814 actions) (1)	1,05 €	-	0,42 € (2)	-
Au titre de 2012 (8.937.085 actions) (1 & 3)	0,80 €	-	0,32 € (2)	-
Au titre de 2013 (8.937.085 actions) (1)	0,80 €	-	0,32 € (2)	-
Au titre de 2014 (8.937.085 actions) (1)	1,00 €	-	0,40 € (2)	-
Au titre de 2015 (8.937.085 actions) (1)	1,00 €	-	0,40 € (2)	-

(1) De ce chiffre, il convient de déduire le nombre d'actions détenues en autocontrôle à la date de versement du dividende.

(2) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

(3) Augmentation de capital par émission de 2.234.271 actions nouvelles de 15 € de valeur nominale chacune.





20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges avec des tiers.

Pour autant, la plupart desdits litiges notamment avec les clients trouve une issue rapide et se résout au mieux des intérêts du Groupe. Les rares cas de procédure de redressement et/ou liquidation judiciaire touchant quelques-uns de nos clients font l'objet de déclaration auprès des représentants des créanciers désignés. Les sommes inscrites en compte sont soit récupérées en tout ou en partie, soit provisionnées, soit couvertes par nos assurances crédit.

En dehors de ce type de litige et de procédures Prud'homales non significatives, et sur la période des douze derniers mois, le Groupe n'a été engagé dans aucune procédure gouvernementale ou d'arbitrage de sorte qu'il n'a subi récemment et, à ce titre, aucun effet significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Le Groupe n'a actuellement connaissance, depuis le 31 décembre 2016, d'aucun fait exceptionnel ni de litige, de nature à affecter substantiellement son patrimoine, sa situation financière, son activité ou ses résultats.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ ou du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'est intervenu depuis le 31 décembre 2016, date de l'arrêt des derniers comptes annuels.





21.1 Capital social

Le capital social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élève au 31 décembre 2016 à 134.056.275 € ; il est divisé en 8.937.085 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15 € chacune.

Les actions de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ont été introduites le 3 Avril 1998 au Second Marché de la Bourse de Paris et au Premier Marché de la Bourse de Bruxelles en date du 9 juin 1999. Elles se négocient à l'unité respectivement sous le code valeur ISIN FR0000062796 et ISIN NSCBE0002798.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les actions de la Société étaient cotées au marché Euronext PARIS, Eurolist compartiment B et au Premier Marché d'EURONEXT BRUXELLES.

21.1.1 Capital autorisé non émis

• Capital autorisé non émis

Pour de plus amples informations, se reporter à l'article VI du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du 1^{er} juin 2017, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.3.2.

• Options d'achat et de souscription

Aucune option n'a été délivrée à ce jour. Pour de plus amples informations, se reporter à l'article VI du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Mixte Ordinaire Annuelle du 1^{er} juin 2017, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.3.2.

• Attribution gratuite d'actions

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été réalisée à ce jour. Pour de plus amples informations, se reporter à l'article VI du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle du 1^{er} juin 2017, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.3.2.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Actions propres détenues par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

21.1.3.1 Actions propres au 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2016, aux termes de sa sixième résolution, et en renouvellement par anticipation du programme voté lors de

l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 4 juin 2015, a décidé d'autoriser la Société à opérer en bourse sur ses propres actions, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 5 décembre 2017, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce.

- Prix maximum d'achat par action : 75 € (soixante-quinze euros) hors frais,
- Détention maximum : 10 % du capital social ; détention maximum selon engagement de la Société : 3 % du capital social.

Un contrat de liquidité a été conclu avec KBC Securities NV à effet du 1^{er} décembre 2011 pour une période initiale de six mois ; ce contrat pourra ensuite être prorogé par tacite reconduction par périodes de six mois.

Ce contrat a notamment pour objet de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Il est en outre conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI.

Dans le cadre de la présente autorisation, et depuis le 7 juin 2016, lendemain de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, et le 31 décembre 2016, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a :

- fait acquisition de 24.752 de ses propres actions pour une valeur globale de 555.682 € et unitaire de 22,45 € ;
- cédé 24.695 de ses propres actions pour une valeur globale de 560.404 € et unitaire de 22,69 €.

Ainsi, au 31 décembre 2016, et considérant l'auto détention des exercices antérieurs, la Société détenait 61.004 de ses propres actions, soit 0,68 % du capital.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 17 mars 2017, la Société a acquis 8.620 de ses propres actions pour une valeur globale de 193.246 € et unitaire de 22,42 € et cédé 8.520 actions pour une valeur globale de 192.614 € et unitaire de 22,61 €.

Ainsi, au 17 mars 2017, la Société détenait 61.104 de ses propres actions, soit 0,68 % du capital.

21.1.3.2 Descriptif du programme de rachat d'actions propres soumis à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 1^{er} juin 2017

Le descriptif du programme a pour objet, en application des articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'AMF, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de ses propres actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des Actionnaires du 6 juin 2016.



Pour de plus amples informations, se reporter à l'article VII du Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1^{er} juin 2017, tel qu'il est annexé au présent Document, en Section 26.3.2.

21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription ; avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription

Non applicable.

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital

Non applicable.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent

Non applicable.

21.1.7 Historique du capital social

La société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital.

Année	Constitution/Augmentation du Capital	Nominal/ action	Capital	Nombre d'actions
04/10/1988	Constitution par voie d'apport en nature et en numéraire	15,24 €	3.048.980,35 €	200.000
30/11/1993	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 37.000 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions	15,24 € 41,92 €	3.613.041,71 € 9.935.864,70 €	237.000 237.000
23/12/1994	Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves et par élévation du nominal des actions	97,57 €	23.123.466,93 €	237.000
26/12/1996	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 5.327 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de la prime d'apport et par élévation du nominal des actions	97,57 € 100,01 €	23.643.208,32 € 24.234.288,53 €	242.327 242.327
17/11/1997	- 1 ^{ère} Augmentation de capital par voie d'apport en nature et de création de 16.973 actions nouvelles - 2 ^{ème} Augmentation de capital par voie d'incorporation de prime d'apports et de réserves - Réduction du nominal des actions par voie d'échange de 10 actions nouvelles contre 1 action ancienne	100,01 € 114,33 € 11,43 €	25.931.699,80 € 29.647.522,62 € 29.647.522,62 €	259.300 259.300 2.593.000
14/04/1998	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 947.370 actions nouvelles, suite à l'introduction de la Société au 2 nd Marché de la Bourse de Paris	11,43 €	40.479.444,53 €	3.540.370
01/07/2001	Augmentation de capital pour conversion en Euro par voie d'incorporation de prime d'émission et d'élévation de la valeur nominale des actions	15,00 €	53.105.550,00 €	3.540.370
12/12/2002	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.051.127 actions nouvelles	15,00 €	68.872.455,00 €	4.591.497
14/12/2005	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 675.000 actions nouvelles	15,00 €	78.997.455,00 €	5.266.497
30/12/2009	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 1.436.317 actions nouvelles	15,00 €	100.542.210,00 €	6.702.814
17/12/2012	Augmentation de capital par voie d'apport en numéraire et de création de 2.234.271 actions nouvelles	15,00 €	134.056.275,00 €	8.937.085



21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations et d'intérêts, sous quelques formes que ce soient et par tous moyens, dans toutes sociétés, entreprises et groupements français et étrangers, notamment dans le domaine des vins, champagnes et spiritueux, ainsi que tous autres produits ou articles.
- Toutes prestations de services auprès de ces entreprises, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique et administrative.
- Toutes opérations d'importation, d'exportation, de représentation, de commissions et de courtage s'y rapportant.
- La prise, l'obtention, la concession et l'exploitation de tous brevets, licences et marques de toutes natures.

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tous autres similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

21.2.2 Dispositions concernant les membres des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance (article 15 des statuts)

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est administrée par un Conseil d'Administration dont les pouvoirs ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 14 juin 2002, conformément aux dispositions de la loi du 15 mai 2001 dite « Loi NRE ».

La durée du mandat des Administrateurs est de 6 ans. Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toutefois, le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut être également composé d'un Administrateur représentant les Salariés Actionnaires dans les conditions déterminées par le Code de Commerce.

• Le Président et le Vice-Président (article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 80 ans. Lorsque au cours de ses fonctions, cette limite d'âge aura été atteinte, le Président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Président dans les conditions prévues aux statuts.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de Président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président. Le Conseil d'Administration nomme de même, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions, sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'Administrateur.

• Délibérations du Conseil d'Administration (article 18 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

De plus, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues dans les conditions visées ci-après.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

• Convention entre la Société et un Administrateur, un Directeur Général, un Directeur Général Délégué, ou un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % (article 22 des statuts)

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou s'il s'agit d'une société Actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.



Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Il est précisé à cet égard que tout intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle l'article L 225-38 du Code de Commerce est applicable. Il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions doivent être autorisées par le Conseil et approuvées ensuite par l'Assemblée Générale dans les conditions légales.

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, partenaire lié par un pacte de solidarité civile, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

• Rémunération des Administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux et des mandataires du Conseil d'Administration (article 21 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le Conseil d'Administration. Elles peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Toutefois conformément aux dispositions des articles L 225-37-2 et L 225-100 du Code de Commerce modifié par la loi du 9 décembre 2016, les rémunérations des Président, Président Directeur Général, Directeur Général et Directeur Général Délégué fixé antérieurement à la loi seront entérinés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et toute fixation de rémunération nouvelle relèvera de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux Administrateurs, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la Loi.

• Limite d'âge des Administrateurs (article 15 des statuts)

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge.

Si, du fait qu'un Administrateur en fonctions vient à dépasser l'âge de 80 ans la proportion du tiers susvisé est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions. Dispositions concernant les membres des organes d'Administration, de Direction et de Surveillance

• Participation aux Assemblées (article 27 des statuts)

La participation aux Assemblées Générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration dispose de la faculté d'accepter les formulaires de vote et les procurations qui parviendraient à la Société au-delà de la date limite prévue par la réglementation en vigueur. Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un autre Actionnaire, par son conjoint ou par son partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

• Droit de vote (article 29 des statuts)

Droit de vote simple

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera



justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire. La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

Au 31 décembre 2016, la Société comptait 6.484.817 actions ayant un droit de vote double.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des Actionnaires (articles 31 et 32 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les Actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

21.2.5 Conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales Ordinaires et les Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission

• Convocations aux Assemblées (articles 25 et 28 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

En cas d'appel public à l'épargne, la Société est tenue, trente jours au moins avant la date de réunion d'une Assemblée Générale, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires un avis contenant les indications prévues par la loi.

Les Actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins au jour de la dernière en date des insertions de l'avis de convocation devront être convoqués à toute Assemblée dans le délai légal soit par lettre simple, soit par lettre recommandée si les Actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la Société les frais correspondants.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par un mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

• Participations aux Assemblées (article 27 des statuts)

Se référer au paragraphe 21.2.3 ci-avant.

21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Les statuts ne contiennent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.



21.2.7 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Tout actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'information doit être communiquée à la Société dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

A défaut d'avoir déclaré les franchissements de seuil dans les conditions sus-énoncées, les actions ou les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privés du droit de vote dans les Assemblées d'Actionnaires si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs Actionnaires détenant au moins 5 % du capital en font la demande.

La présente disposition s'applique jusqu'à ce que le seuil franchi soit égal ou supérieur à 35 % sans faire obstacle aux dispositions de l'article L 233-7 du Code de Commerce.

21.2.8 Conditions imposées par l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE régissant les modifications du capital (article 8 des statuts)

• Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

L'Assemblée Générale peut également déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'augmentation de capital intervient dans les conditions prévues aux articles L 225-129 et suivants du Code de Commerce.

Toutefois, les Commissaires aux Comptes doivent exprimer leur avis sur les conditions et les conséquences de l'émission dans le prospectus diffusé à l'occasion de sa réalisation et dans leur rapport à la première Assemblée Générale Ordinaire qui suivra l'émission.

• Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité des Actionnaires.

Si la réduction de capital, quelle qu'en soit la cause, a pour effet de ramener le capital à un montant inférieur au minimum légal, elle doit être suivie dans le délai d'un an d'une augmentation pour le porter au moins à ce montant minimum, à moins que, dans le même délai, la Société n'ait été transformée en Société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.



22 Contrats importants



Il a été conclu entre la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE susvisée et la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, en date du 21 avril 2006 modifié par avenant du 20 décembre 2006, un contrat de stratégie d'entreprise et de prestations de services au titre duquel, contre juste rémunération, la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE fournit à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE une aide en matière de gestion, de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise, relative notamment :

- à la stratégie commune à l'ensemble des sociétés composant le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à la direction administrative et financière du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement et marketing produits du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement de la logistique et de la planification de la production du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à l'organisation des vignobles du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- à la direction des ressources humaines du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ;
- au développement des achats et des investissements du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Pour ce faire, COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE s'est obligée à mettre les moyens humains nécessaires pour fournir à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE des prestations de qualité pour le moins comparables à ce qu'elle pourrait obtenir auprès de prestataires indépendants.

À ce titre, a été convenu entre les parties que l'ensemble des charges de personnel (hors frais spécifiques) engagées par COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE dans le cadre de sa mission, fasse l'objet d'une refacturation à l'euro l'euro de la masse salariale chargée (tous avantages en nature et droits acquis compris) de l'ensemble des postes concernés par la mission en fonction d'une grille reprenant les postes concernés et les clés de répartition augmentée d'une marge de 5 % destinée notamment à la couverture des frais de structures attachés auxdits postes.

Il n'existe pas d'autres contrats (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires et à des conditions de marché) souscrits par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important(e) pour l'ensemble du Groupe.

Les informations sur le montant des flux financiers relatifs aux relations entre le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE ou ses filiales sont présentées à la note 31 des comptes consolidés (section 20.1). Ces flux concernent essentiellement :

- les matières premières et produits en cours,
- les produits finis,
- les prestations.

23 Informations provenant des tiers, déclarations d'expert et déclaration d'intérêts



Néant.



24.1 Consultation des documents par le public

L'ensemble des documents relatifs à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE devant être mis à la disposition du public [statuts, rapports, informations financières historiques de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et de ses filiales visées dans le présent Document de Référence, celles relatives à chacun des deux exercices précédant le dépôt du présent Document de Référence ainsi que les Rapports annuels et Documents de Référence depuis 2000, les informations trimestrielles et toutes les informations réglementées] pourra être consulté, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, auprès du Secrétariat Général du Groupe, au siège social de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE situé à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud et, le cas échéant, également en format électronique sur le site www.vrankenpommery.fr.

Ces documents peuvent également, pour certains d'entre eux, être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org.

24.2 Politique d'information

Patrice PROTH

Secrétaire Général, en charge de la communication avec les Actionnaires

Contact : Patrice PROTH : comfi@vrankenpommery.fr

Adresse : 5, place Général Gouraud à 51100 REIMS.

Site Internet : www.vrankenpommery.com

Des réunions d'information sont tenues au moins une fois par an et des communiqués de presse sont diffusés tout au long de l'exercice et mis notamment sur le site Internet de la Société (à l'adresse ci-dessus).

Gestion des titres Comptes nominatifs purs

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Grands Moulins de Pantin

CTS - Relation Actionnaire VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

E-mail :

PARIS.BP2S.SERVICE.ACTIONNAIRES.NOMINATIF@bnpparibas.com

Calendrier prévisionnel des annonces financières

Résultats

Résultats annuels 2016 :	30 mars 2017
Assemblée Générale :	1 ^{er} juin 2017
Distribution des dividendes :	10 juillet 2017
Résultats du 1 ^{er} semestre 2016 :	14 septembre 2017

Publication du Chiffre d'Affaires

• 1 ^{er} trimestre 2017 :	27 avril 2017
• 2 ^e trimestre 2017 :	20 juillet 2017
• 3 ^e trimestre 2017 :	19 octobre 2017
• 4 ^e trimestre 2017 :	Janvier 2018





26.1 Rapports sur les procédures de contrôle interne

26.1.1 Rapport du Président du Conseil d'Administration rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce, je vous présente, en ma qualité de Président du Conseil d'Administration, mon rapport destiné à vous rendre notamment compte :

- de la composition de votre Conseil d'Administration et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein,
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016,
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Président Directeur Général,
- ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la Société.

Le présent rapport a également pour objet de présenter :

- les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société,
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (informations prévues par l'article L225-100-3 du Code de Commerce) ainsi que les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Pour l'élaboration de ce rapport, le Président du Conseil d'Administration s'est fondé sur les éléments d'information suivants :

- les entretiens tenus avec les directions impliquées dans la supervision du contrôle interne et la gestion des risques et notamment la Direction financière, la Direction juridique, la Direction des Ressources Humaines, mais aussi avec les acteurs de l'audit et du contrôle interne et les membres du Comité d'Audit ;
- la prise de connaissance de la synthèse des travaux des Commissaires aux Comptes, notamment ceux relatifs à l'examen du contrôle interne comptable et financier.

1 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Comme l'année précédente, la Société continue à se référer au Code MIDDLE NEXT de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de septembre 2016 (le « Code MiddleNext ») comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est plus adapté à sa taille et à la structure de son actionariat.

Le Code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

La Société a pris connaissance et adhère à la plupart des préconisations du rapport MiddleNext, mais certaines d'entre elles demeurent inadaptées à la structure, notamment en termes capitalistiques, de la Société (voir le tableau récapitulatif joint au présent Rapport)..

1.1 - Composition du Conseil

Votre Conseil d'Administration est actuellement composé de 12 membres, tous des personnes physiques, à savoir :

	Adm. Indépendant	Première nomination	Expiration du mandat détenues	Nombre d'actions de la société	Comité d'Audit	Principales activités exercées à titre professionnel et expertise des Administrateurs
Paul-François VRANKEN 70 ans Président Directeur Général	Non	1988	2022	7 100		Fondateur éponyme du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE gestion, développement et stratégie
Dominique PICHART 58 ans - Administrateur	Non	1997	2022	1 311		Chef de Caves et œnologue de la Maison VRANKEN depuis sa création
Nathalie VRANKEN 53 ans - Administrateur	Non	2010	2022	7		Dirigeante de Sociétés Conseil en Communication
Mailys VRANKEN-THIERRY 38 ans - Administrateur	Non	2009	2021	10	Membre	Présidente de la filiale américaine CHARBAUT AMERICA Inc
Jacqueline FRANJOU 69 ans - Administrateur	Oui	2011	2022	5		Gérante de GB Conseils Administrateur Musée d'Orsay
Anne-Marie POIVRE 65 ans - Administrateur	Oui	2016	2022	5	Présidente	Présidente du Festival de Ramatuelle Présidente du Comité d'Audit Ancienne Directrice Département Champagne du groupe Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardennes Exploitant viticole
Christian GERMAIN 70 ans - Administrateur	Non	2001	2022	5		
Thierry GASCO 64 ans - Administrateur	Non	2012	2017	50		Chef de Caves de la Maison POMMERY depuis 1992, ancien Président des Œnologues de Champagne, ancien Président des Œnologues de France
Yves BARSALOU 84 ans - Administrateur	Non	2013	2022	5		Ancien président du Crédit Agricole et Président de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (anc. dénommée DOMAINES LISTEL)
Hervé LADOUCE 45 ans - Administrateur	Non	2014	2020	10		Directeur Industriel du Groupe et Directeur Général de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Pierre GAUTHIER 63 ans - Administrateur	Oui	2014	2022	10	Membre	Gérant de CLAPIE HOLDING Ancien Directeur Commercial et Marketing des Groupes TRAMIER, REMY PANNIER et CRESPO
Michel FORET 69 ans - Administrateur	Oui	2015	2021	5		Gouverneur honoraire de la Province de Liège



- **Administrateurs indépendants⁽¹⁾** : 4
- **Administrateurs nommés par les salariés** : néant
- **Administrateurs exerçant une fonction de direction dans la Société ou dans le Groupe** : 6

Je vous communique ci-dessous, à titre indicatif, la liste des Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2016 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Président	POMMERY
	Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	HEIDSIECK & C ^o MONOPOLE
	Administrateur	HDC
	Gérant	S.C.E.V. RENÉ LALLEMENT
	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYÈRE
	Directeur Général, Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
	Gérant	S.C. DU PEQUIGNY
	Gérant	S.C. DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZÉS S.A. (Portugal)
	Président du Conseil d'Administration et Administrateur	QUINTA DO GRIFO (Portugal)
Christian GERMAIN	Président et Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX (Belgique)
	Co-Gérant	VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)
	Chairman of the Board, Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
	Président et Administrateur	VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA (Australie)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY UK Ltd (Angleterre)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY EO (Chine)
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Administrateur et Directeur Général Délégué	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	B.M.T. VIGNOBLES
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
Mailys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
	Administrateur	HDC
	Président et Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)
Nathalie VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale	HDC
	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
	Administrateur	ROZES S.A.
	Administrateur	QUINTA DO GRIFO
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY UK Ltd
	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
	Présidente	AUBERGE FRANC COMTOISE
Jacqueline FRANJOU	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Thierry GASCO	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Yves BARSALOU	Président et Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Hervé LADOUCE	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Directeur Général, Administrateur	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Michel FORET	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Pierre GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Anne-Marie POIVRE	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

[1] La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation N° 3 du code MiddleNext : « Cinq critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement... ». La qualité d'indépendant est examinée lors de la nomination de l'Administrateur et chaque année lors de la rédaction du présent Rapport.


Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2016 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (SAS)
	Président	COMPAGNIE VRANKEN (SAS)
	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
	Gérant	S.C.I. MOON
	Gérant	G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN
	Gérant	S.C.I. PAULINE
	Co-Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
	Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
	Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
	Gérant	S.C.I. SUMMERTIME
	Gérant	S.C.I. WINTERTIME
	Gérant	S.C.I. PARIS-CHAMPAGNE
		Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Gérant
	Administrateur	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE (SAS)
	Représentant permanent de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE (SAS)
	Co-Gérant	SCEV PFV
	Représentant permanent de S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY, Présidente	S.T.M. VIGNES
	Représentant de COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Chairman	PINGLESTONE ESTATE LIMITED
Dominique PICHART	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Nathalie VRANKEN	Gérante	NICO S.A.R.L.
	Co-Gérante	SCEV PFV
	Co-Gérante	SCEV DES VIGNOBLES POMMERY
Jacqueline FRANJOU	Directrice Générale	WEFCOS
Pierre GAUTHIER	Président et Administrateur	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE (SA)
	Gérant	CLAPIE HOLDING
	Gérant	SCS OLIBELLE

Je vous précise toutefois que les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

1.1.1 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

Je vous rappelle également que la Société souscrit pleinement au principe de mixité tel qu'il est présenté à l'article L225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, puisque, à ce jour, il y a déjà quatre femmes sur les douze membres qui composent le Conseil d'Administration, soit 33,33 %, soit un pourcentage supérieur au minimum de 20 % imposé par la loi à partir de 2014.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire la nomination, à compter du 1^{er} juillet 2017, de Mademoiselle Pauline VRANKEN, en qualité d'Administrateur de la Société.

Par ailleurs, Monsieur Yves BARSALOU ayant fait part de son souhait de démissionner, pour des raisons personnelles, au cours de 2017, de ses fonctions d'Administrateur de la Société, le Conseil d'Administration atteindra 40 % de femmes Administrateurs au cours de 2017.

1.1.2 Durée des mandats

Compte tenu de l'activité de la Société, la durée du mandat des Administrateurs est fixée à 6 ans, ce qui permet une compréhension des différents métiers et un suivi de la stratégie qui se déploie souvent au-delà de 3 ans.

Cette durée est conforme à la loi et à la recommandation N°10 du Code MiddleNext.

1.1.3 Règles de déontologie

Le Président rappelle, à chaque nouvelle nomination, les obligations des Administrateurs, à savoir, assiduité (aux réunions du Conseil et à celles de l'Assemblée Générale), loyauté, non-concurrence, révélation des conflits d'intérêts et devoir d'abstention, qu'il doit s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

En raison de la cotation en bourse de la Société et de la présence de représentants du personnel aux séances du Conseil d'Administration, la réunion du Conseil d'Administration comprend, en son ordre du jour, l'arrêté des comptes ou toute autre question important communication d'informations susceptibles



d'être utilisées sur le Marché, se tient nécessairement après la clôture des marchés afin d'éviter tout acte constitutif d'un délit d'initié. Par ailleurs, les Administrateurs sont sensibilisés, lors de ces réunions, au caractère confidentiel vis-à-vis des marchés des informations communiquées.

En dehors de cette prise de précautions, les Administrateurs sont informés et s'engagent à respecter les dispositions légales interdisant ou restreignant leur intervention sur les opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

1.1.4 Choix des administrateurs

Les Administrateurs sont nommés en fonction de leur expertise, de leurs compétences particulières dans des domaines assez diversifiés ou de leurs liens particuliers avec la Société.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale.

La nomination de chaque Administrateur fait l'objet d'une résolution distincte permettant aux Actionnaires de se prononcer librement sur la composition du Conseil d'Administration de la Société au vu d'informations suffisantes sur l'expérience et la compétence des intéressés.

1.2 - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

1.2.1 Règlement intérieur

Afin de fixer dans un Règlement Intérieur les principes directeurs de son fonctionnement, le Conseil d'Administration a décidé, au cours de sa séance du 17 juillet 2014, d'adopter un Règlement Intérieur.

Ledit Règlement Intérieur rappelle notamment les règles de composition du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit, leurs missions, et les modalités d'exercice de leurs missions, précise notamment les règles de fonctionnement, de tenue des réunions physiquement ou par visioconférence et des règles de déontologie.

Ce Règlement Intérieur est applicable à tous les Administrateurs, actuels ou futurs, et a pour objet de compléter les règles légales réglementaires et statutaires afin de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit dans l'intérêt de la Société et de ses Actionnaires.

1.2.2 Information des membres du Conseil d'Administration

Chaque Administrateur dispose, outre de l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil, des documents lui permettant de prendre position en toute connaissance de cause et de manière éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Lors de chaque Conseil d'Administration, et à chaque fois que nécessaire, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du groupe et intervenus depuis la date du précédent Conseil.

En vue des réunions du Conseil comme en dehors des réunions, le Président Directeur Général de la Société communique à chaque

Administrateur qui lui en fait la demande toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission conformément aux dispositions de l'article L 225-35 alinéa 3 du Code de Commerce auxquelles l'un comme l'autre sont tenus.

Par ailleurs, le Président demande, dans les convocations écrites qui sont envoyées aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent recevoir d'autres documents ou rapports pour compléter leur information.

L'Administrateur souhaitant, afin de disposer des informations nécessaires à l'exercice de son mandat, effectuer une visite au sein d'un établissement, en fait une demande écrite au Président en précisant l'objet de cette visite. Le Président définit les conditions d'accès et organise les modalités de cette visite.

La Société étant cotée sur un marché réglementé, les Administrateurs sont strictement tenus au respect des obligations légales et réglementaires en matière de manquement constitutif de délit d'initié.

1.2.3 Mise en place de comités

S'inscrivant notamment dans la continuité du Rapport final sur le comité d'audit établi par l'AMF le 22 juillet 2010, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place, au cours de l'exercice 2010 un Comité d'Audit, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

La Société considère que sa structure et ses caractéristiques ne nécessitent pas la mise en place d'un autre comité. Pour autant, le Conseil pourra, si la nécessité l'exige, mettre en place un ou plusieurs comités lui permettant d'avancer plus efficacement dans ses travaux.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration a néanmoins fixé les principales missions de Comités qui pourraient être créés si le Conseil le jugeait nécessaire et notamment, pour le cas échéant, celles d'un Comité des rémunérations et des nominations ou d'un Comité Stratégie et Développement.

1.2.4 Fonctionnement du Conseil - Réunion du Conseil

a) Convocations des Administrateurs

Les Administrateurs sont convoqués dans les formes et délais stipulés à l'article 18 des statuts.

La convocation est adressée à chaque Administrateur trois jours au moins à l'avance par lettre ou par télécopie.

Sur ce point, il est à noter que l'article 18 des statuts dispose que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et que des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Ce même article autorise le Directeur Général à demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est à noter enfin que la convocation au Conseil d'Administration peut être verbale et sans délai si tous les Administrateurs y consentent.



Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes prévisionnels, semestriels ainsi que les comptes annuels.

Les Commissaires aux Comptes ont également été convoqués chaque fois que le Conseil l'a estimé nécessaire et notamment lors de l'examen des conventions réglementées relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce. Le Conseil a cependant déqualifié un certain nombre de conventions dites conclues à des conditions courantes et normales entre sociétés d'un même groupe et relevant en conséquence des dispositions de l'article L 225-39 du Code de Commerce.

Par ailleurs, l'article L. 225-39 du Code de Commerce, modifié par l'Ordonnance du 31 juillet 2014, stipule que la procédure d'autorisation des conventions réglementées des articles L. 225-38 et suivants n'est désormais plus applicable « aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre ».

Le quorum nécessaire aux décisions du Conseil d'Administration a été atteint, sur chaque convocation, avec un taux de présents et de représentés avoisinant les 81 % au cours de l'exercice 2016, et les Commissaires aux Comptes ont été, quant à eux, présents ou représentés quasiment à chacune des réunions.

b) Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent à 51100 REIMS - 5, place Général Gouraud, adresse qui constitue le siège administratif principal du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE ou à Paris dans des locaux soit de la Société, soit d'autres sociétés du Groupe.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent également être organisées, selon l'article 18 des statuts et le Règlement Intérieur, par des moyens de visioconférence (à l'exception des réunions relatives à l'arrêté des comptes), ce qui s'est produit à plusieurs reprises au cours de l'exercice 2016.

c) Fréquence des réunions et ordre du jour

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, votre Conseil d'Administration s'est réuni à huit reprises.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues en date des 31 mars 2016, 15 avril 2016, 30 mai 2016, 6 juin 2016, 5 juillet 2016, 15 septembre 2016, 17 octobre 2016 et 19 décembre 2016, les ordres du jour ayant été respectivement les suivants :

• 31 mars 2016 :

- Comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 ;
- Comptes consolidés ;
- Perspectives du Groupe ;
- Remise de liste des conventions visées à l'article L 225-39 du Code de Commerce ;
- Conventions règlementées relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce conclues et autorisées au cours des

exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ;

- Rapport du Président du Comité d'audit ;
- Mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- Nomination d'un nouvel Administrateur ;
- Jetons de présence ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société ;
- Mise en conformité des statuts avec la loi ;
- Modification de l'article 29 des statuts en conséquence ;
- Présentation du rapport du président du Conseil d'Administration ;
- Convocation de l'assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire ;
- Rapports – résolutions ;
- Communication aux Actionnaires ;
- Caution solidaire à consentir à la BANCO BPI au profit de la société ROZÈS ;
- Caution solidaire à consentir à NOVO BANCO au profit de la société ROZÈS ;
- Caution solidaire à consentir à la BANCO POPULAR au profit de la société QUINTA DO GRIFO ;
- Caution solidaire à consentir à la NOVO BANCO au profit de la société QUINTA DO GRIFO ;
- Caution solidaire à consentir à la CAIXA GERAL DE DEPOSITOS au profit de la société ROZÈS ;
- Garantie à première demande à consentir à la BNP PARIBAS au profit de la société ROZÈS S.A.

• 15 avril 2016 :

- Question préliminaire ;
- Approbation des comptes de la SAS CAMARGUAISE DE PARTICIPATIONS jusqu'à la date de réalisation de la transmission universelle du patrimoine à la société, soit pour la période allant du 1^{er} Janvier 2015 au 7 Mai 2015 ;
- Modification et arrêté définitif des comptes sociaux et de leurs annexes ;
- Arrêté définitif des comptes consolidés et de leurs annexes ;
- Mise en harmonie des statuts avec la loi FLORANGE ;
- Modification en conséquence des documents présentés à l'Assemblée ;
- Comptes prévisionnels et situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible au 31 Décembre 2015 ;
- Pouvoirs.

• 30 mai 2016 :

- Diversification de l'endettement de la Société ;
- Pouvoirs.

• 6 juin 2016 :

- Réélection du Président ;
- Option du Conseil d'Administration relativement à la Direction Générale de la Société ;



- Pouvoirs du Président ;
- Rémunération du Président ;
- Confirmation pour autant que de besoin du mandat d'Administrateur Délégué au Commerce de Monsieur Hervé LADOUCE ;
- Reconstitution du Comité d'audit ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire sur seconde convocation ;
- Pouvoirs.

Toutefois, le quorum de ladite Assemblée ayant été atteint, le Conseil a constaté qu'il n'y avait pas lieu à seconde convocation.

• 5 juillet 2016 :

- Diversification de l'endettement de la Société ;
- Emission obligataire en Belgique ;
- Emission obligataire en France ;
- Renouvellement de caution au profit de banques en couverture des engagements de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre d'un crédit de vieillissement ;
- Renouvellement de caution au profit de banques en couverture des engagements de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre d'un crédit dit « CRD » ;
- Pouvoirs.

• 15 septembre 2016 :

- Rapport du président du comité d'audit ;
- Comptes semestriels consolidés au 30 juin 2016 ;
- Maintien de l'engagement de la Société en sa qualité de caution solidaire au titre du prêt, consenti par le crédit foncier initialement à la société SALIMEL, au profit de la société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES ;
- Projet de fusion-absorption de la société HDC (société absorbée), par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION (société absorbante), filiales de la Société ;
- Pouvoirs.

• 17 octobre 2016 :

- Situation de l'actif réalisable et disponible au 30 juin 2016 et compte de résultat prévisionnel ;
- Adhésion de la SCEV RENE LALLEMENT à la convention d'intégration fiscale ;
- Pouvoirs.

• 19 décembre 2016 :

- Contrat de cession de créances sans recours auprès de CM-CIC FACTOR ;
- Renouvellement / maintien de la caution de la Société au profit des banques en couverture des engagements de VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat dit CRD, réduit dans son montant et du crédit de vieillissement inchangé ;
- Conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du code de commerce : caution solidaire à proroger au profit de la société VRANKEN-POMMERY UK Ltd ;
- Constatation de la démission d'un Administrateur ;
- Calendrier 2017 ;
- Questions diverses.

d) Procès-verbaux des réunions du Conseil

Dès le début de chaque séance du Conseil d'Administration, chaque Administrateur signe le registre de présences.

A l'issue de chaque réunion du Conseil est établi un procès-verbal des délibérations qui, après lecture par les membres du Conseil, est adopté en préalable à l'examen de l'ordre du jour de la séance suivante.

Le Président ainsi qu'un des Administrateurs signent ensuite le registre des délibérations dans lequel la version adoptée est éditée.

1.2.5 Comité du Conseil d'Administration : Comité d'Audit

Suivant la décision du Conseil d'Administration du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration dispose d'un Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres. L'un des membres au moins doit présenter des compétences en matière financière et comptable.

Le Comité d'Audit est actuellement composé des membres suivants :

- Madame Anne-Marie POIVRE, Présidente du Comité, Administrateur indépendant ;
- Madame Maïlys VRANKEN-THIERRY ;
- Monsieur Pierre GAUTHIER, Administrateur indépendant.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE) ;
- du processus d'élaboration financière (Compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire et sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'Administration. Les propositions du Comité d'audit sont adoptées à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil d'Administration, au moins à l'occasion de chaque arrêté des comptes annuels et intermédiaires.

Le Comité d'Audit s'est réuni six fois en 2016, avec un taux de participation moyen de 66 %, et a procédé à l'examen des points suivants :

• Séance du 31 mars 2016 :

- Examen des comptes annuels 2015
- Travaux des Commissaires aux Comptes sur les comptes 2015
- Situation du contrôle interne
- Finalisation du compte rendu d'activité annuel 2015 du Comité



• **Séance du 15 avril 2016 :**

- Clôture de l'exercice 2015 : annexe, rapport de gestion, rapport RSE
- Programme et calendrier de travail du Comité pour 2016-2017
- Rapport du Comité au Conseil d'Administration.

• **Séance du 6 juin 2016 :**

- Examen des risques de taux et de liquidité
- Revue de l'organisation comptable et financière du groupe
- Prise de connaissance du plan d'action entrepris pour améliorer le contrôle interne et le contrôle des risques.

• **Séance du 15 septembre 2016 :**

- Examen des comptes semestriels au 30 juin 2016
- Travaux des Commissaires aux Comptes sur les comptes intermédiaires 2016
- Evolutions à venir du rôle du Comité du fait de la réforme européenne de l'Audit
- Suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et de leur plan de travail.

• **Séance du 17 octobre 2016 :**

- Revue de l'organisation financière et comptable du groupe
- Revue des systèmes d'information du groupe
- Programme d'action pour les risques liés aux moyens de paiement et aux filiales
- Validation et approbation de la liste des services autres que la certification des comptes réalisés par les Commissaires aux Comptes depuis le 17 juin 2016.

• **Séance du 19 décembre 2016 :**

- Examen des services autres que la certification des comptes à réaliser en 2017 par les Commissaires aux Comptes
- Identification des risques du Groupe – Evaluation à mettre en oeuvre en 2017 avec cartographie des risques
- Compte rendu annuel du Comité d'audit
- Auto évaluation du Comité d'Audit en 2016
- Programme de travail et calendrier du comité d'audit pour 2017
- Prise de connaissance de la nouvelle réglementation relative aux indicateurs alternatifs de performance.

1.2.6 Évaluation du fonctionnement du Conseil

Le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil le 17 juillet 2014, prévoit que le Conseil d'Administration procédera à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement :

- une fois par an, le Conseil d'Administration devra consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement ; et
- une évaluation formalisée devra être réalisée tous les trois ans au moins ; elle sera conduite par un Administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur.

Le Conseil d'Administration en informera les Actionnaires dans le Rapport annuel.

Concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2016, aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration

n'a été réalisée, mais la rédaction d'un Guide d'auto-évaluation du Conseil d'Administration a été amorcée durant l'exercice et présentée à la première séance du Conseil d'Administration de l'année 2017 pour finalisation avant mise en application.

1.3 - Détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires

1.3.1 Rémunération des Administrateurs – Jetons de présence

Les règles arrêtées pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires de la Société sont établies à l'article 21 des statuts de la Société, aux termes duquel l'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont la répartition est faite par le Conseil d'Administration, jusqu'alors sur la base de la présence effective de chaque Administrateur et de sa participation aux travaux du Conseil.

1.3.2 Cumul du contrat de travail et du mandat social

Le cumul ne concerne que les Présidents, Président Directeur Général et Directeur Général, il ne concerne pas les Directeurs Généraux Délégués ni les autres membres du Conseil d'Administration, pour ces personnes, il n'y a donc pas lieu de donner des explications.

À ce jour, il n'y a aucun cumul contrat de travail et mandat social au sein de la Société.

Il est toutefois précisé qu'au niveau du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, les différents Conseils des filiales concernées ont opté pour le maintien du contrat de travail lors de la nomination ou le renouvellement des dirigeants mandataires sociaux. Ce choix est motivé par la stratégie du Groupe, qui est avant tout et depuis son origine un Groupe familial, où la volonté de pérenniser l'encadrement dirigeant est un principe directeur, mais aussi par une moindre rémunération de leur mandat social.

1.3.3 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

L'article 21 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration fixe également les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et celles des Directeurs Généraux qui peuvent être fixes ou proportionnelles, ou à la fois fixes et proportionnelles.

Les statuts prévoient également que le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs, lesquelles seront portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le montant des rémunérations fixes et variables a été déterminé par le Conseil d'Administration en fonction des profils des Dirigeants et est détaillé dans le paragraphe XIX du Rapport de Gestion 2016, sous le format standardisé proposé par la recommandation AMF du 22 décembre 2008, de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente.

Conformément aux dispositions des articles L 225-37-2 et L 225-100 du Code de Commerce modifié par la loi du 9 décembre 2016, les rémunérations des Président, Président Directeur Général, Directeur Général et Directeur Général Délégué fixé antérieurement



à la loi seront entérinés par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires et toute fixation de rémunération nouvelle relèvera de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Stock-options, attributions gratuites d'actions

Les conditions d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites des plans mis en place par le Conseil d'Administration de la Société sont conformes au Code MiddleNext qui prévoit de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites et de ne pas attribuer de stock-options et d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ. Le Conseil d'Administration n'a pas encore usé à ce jour de la faculté que lui confère régulièrement l'Assemblée Générale Extraordinaire d'émettre des stock-options ou de procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit notamment des mandataires sociaux de la Société.

Indemnités de départ

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune indemnité ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou au titre d'une clause de non concurrence.

Régimes complémentaires de retraite, clause de parachute

La Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite. Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

Pérennité d'Entreprise

En conformité avec la recommandation n°14 du Code Middlenext et dans un souci de pérennité de l'entreprise, en termes de succession des principaux membres de la Direction Générale du Groupe, les décisions reviennent au Conseil d'Administration de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, composé, pour partie, de membres de la famille de l'Actionnaire majoritaire, pour partie de cadres et mandataires de la Société et de ses principales filiales et pour partie, d'Administrateurs indépendants dont l'expérience conforte la qualité des options retenues.

1.4 - Participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale figurent à l'article 27 des statuts.

1.5 - Informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration de la Société fait état des informations relatives à la structure du capital. Je vous rappelle qu'en vertu des statuts de la Société, outre les dispositions légales applicables en pareille matière, tout Actionnaire venant à détenir une fraction de 2,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer la Société.

L'obligation de déclaration s'applique également lors du franchissement à la baisse de chaque seuil d'une fraction d'au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote.

Dès lors, la Direction Générale de la Société est régulièrement informée des modifications significatives de la répartition du capital.

Toutefois, le capital de la Société étant contrôlé à hauteur de 70,93 % par la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, la Société est protégée, en l'état actuel, d'un quelconque risque de prise de participation hostile.

2 - DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Pour l'élaboration du rapport, le Président a soumis la présente section aux Commissaires aux Comptes et au Conseil d'Administration, ce dernier l'ayant approuvée en date du 30 mars 2017, sur recommandation du Comité d'audit.

2.1 - Définition et objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF), mis à jour le 22 juillet 2010. La présente section est établie en application de l'article L. 225-37 al 6 du Code de commerce.

Selon le cadre de référence de l'AMF, auquel la Société a choisi de se référer, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Président Directeur Général, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe,
- la fiabilité des informations financières.

Ce dispositif consiste en un ensemble de moyens, de comportements de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques du Groupe, qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Il vise à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés, notamment la maîtrise et la prévention des risques d'erreur ou de fraude. Pour autant, à l'instar de tout système de contrôle en général, il ne peut fournir la garantie absolue d'une élimination totale et complète des risques.

La Direction Générale de l'entreprise manifeste en permanence son engagement clair de maintenir et d'améliorer ses dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques. Le contrôle interne est une des préoccupations majeures de la Direction Générale, partagée par les cadres dirigeants, les membres du Comité d'Audit, et se décline à tous les niveaux de l'organisation de la Société et du Groupe consolidé, tel que présenté à la section 7 du Document de Référence.

2.2 - Périmètre d'application

Le périmètre retenu en matière de contrôle interne est la société mère et l'ensemble des filiales qu'elle contrôle exclusivement.

2.3 - Les acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne dans le Groupe s'articule notamment autour :

- des membres de la Direction Administrative et Financière Groupe, chargés d'émettre ou d'actualiser les normes comptables et financières applicables dans le Groupe et de veiller à l'application des procédures, règles et bonnes pratiques,
- du contrôle de gestion rattaché aux Directions générales des différentes activités et fonctionnellement à la Direction du contrôle de gestion Groupe dépendant du Président Directeur Général et,



- des différentes directions opérationnelles et fonctionnelles assurant une fonction de supervision dans leur domaine de compétence.

Les membres de la Direction Administrative et Financière Groupe jouent un rôle important dans la gestion des risques. Ils pilotent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein du Groupe et, à ce titre :

- supervisent la mise en place locale des directives, processus et contrôles définis dans les filiales étrangères ;
- assistent les différentes directions opérationnelles et fonctionnelles dans leurs efforts d'amélioration et de remédiation des défaillances du contrôle interne ;
- coordonnent et préparent l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière.

Leurs principales missions sont de veiller à la documentation et à la mise à jour des délégations de pouvoirs internes, de s'assurer du respect du principe de séparation des tâches, de superviser la remédiation des déficiences du contrôle interne et le suivi des recommandations de l'audit externe.

Le Conseil d'Administration, à travers le Comité d'Audit, s'assure que l'entreprise est dotée de procédures fiables permettant la supervision du dispositif de contrôle interne et d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

La composition du Conseil d'Administration et du Comité spécialisé ainsi que l'organisation de leurs travaux concourant au bon fonctionnement du Groupe, dans l'efficacité et la transparence, sont décrits en section « 1 - Gouvernement d'entreprise » du présent rapport.

Les organes de la Société sont aidés dans leurs missions par les membres de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, laquelle société sert à la Société, au travers une convention de stratégie d'entreprise et de prestations de services, une aide en matière de direction, de contrôle financier et d'administration générale d'entreprise.

2.4 - Description des composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est fondé sur une organisation interne adaptée à chaque activité du Groupe et caractérisée par une forte responsabilisation du management opérationnel par la Direction.

Aidé en cela par les services de la COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, le Groupe met en oeuvre au niveau de ses filiales, des procédures et modes opératoires relatifs notamment à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et prenant en compte les risques inhérents à chacun des métiers et marchés sur lesquels le Groupe est présent, dans le respect des directives et règles communes définies par le Groupe.

En termes d'outils de traitement de l'information, le Groupe pilote et contrôle le déroulement de ses activités commerciales et les retranscrit en informations comptables à l'aide de progiciels intégrés reconnus comme des standards du marché ou d'applications spécifiques développées par la Direction des systèmes d'information du Groupe.

Ce système comprend :

- des revues d'activité hebdomadaires par les directions opérationnelles (pays ou filiale) ;
- des revues mensuelles opérationnelles et financières ;
- des situations mensuelles consolidées de trésorerie et d'endettement ;
- des visites régulières du Président Directeur Général dans l'ensemble des filiales au cours desquelles lui sont présentés les résultats et le déroulement des opérations commerciales, lui permettant d'évaluer la mise en oeuvre des directives, de faciliter les échanges et la prise de décision.

2.5 - Analyse et gestion des risques

La gestion des risques est intégrée dans les responsabilités des différents niveaux de management opérationnel. Ainsi, chacun des services inventorie les principaux facteurs de risques qui lui sont propres et dispose de ses propres procédures de contrôle, d'intervention et de couverture.

Une synthèse des principaux risques auxquels le Groupe est exposé est présentée chaque année au chapitre 4 du Document de Référence publié par la Société et vise notamment :

- les risques industriels dont ceux liés aux équipements industriels et ceux liés à l'environnement ;
- les risques de marché et notamment : les risques de change, les risques de liquidité et les risques de taux d'intérêts.

Les fonctions transversales de gestion des risques et de contrôle interne assurent la synthèse et la supervision de la coordination des procédures de couverture des risques, d'intervention et de contrôle.

Des directives d'application des procédures de rapprochements bancaires et d'utilisation des moyens de paiement sont régulièrement communiquées auprès de toutes les entités opérationnelles et leur respect est contrôlé lors des audits internes.

En 2016, Vranken-Pommery Monopole a été victime de nombreuses tentatives de fraudes externes, les liens entre le siège et les filiales du Groupe ont donc été renforcés afin de faciliter les alertes sur des fraudes éventuelles et visent notamment à accentuer la sensibilisation à la prévention contre la fraude.

Le Groupe a également développé une présentation appelée « détecter et prévenir le risque de fraude » qui rappelle les bonnes pratiques à adopter destinées à l'ensemble de son personnel.

La prise en compte des risques financiers liés aux impacts du changement climatique est une question prioritaire pour notre société. En effet, en tant qu'entreprise Viti-Vinicole, nos approvisionnements en matière première (le raisin) sont très dépendants des fluctuations climatiques. Nous sommes conscients de l'influence que peut avoir le réchauffement planétaire sur notre activité. Pour tenter de limiter et de réduire notre empreinte carbone, nous avons entrepris depuis des dizaines d'années de nombreuses actions qui s'inscrivent dans notre charte éthique comme :

- Réduire le poids de nos bouteilles champenoises d'environ 65g en poids de verre
- Faire certifier nos sites de production Champenois ISO 14001



- Réaliser le bilan carbone de nos activités Champagne et Vins.
- Travailler sur les réductions des consommations de ressources, notamment énergie.
- Réaliser un bilan énergétique de certaines activités afin de mettre en évidence des pistes de diminution de nos consommations d'énergie.

VPM entend poursuivre sa démarche qui aura pour objectif de renforcer la résilience et l'adaptation de notre Groupe aux changements climatiques. La durabilité de notre activité dans le temps est au cœur de notre réflexion.

2.6 - Traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration de l'information financière et de gestion est assurée par la Direction Administrative et Financière aidée des services de la société COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE. Le Groupe est doté d'un département comptable centralisé pour l'ensemble des sociétés françaises de son Groupe. Les sociétés françaises du Groupe ainsi que les principales filiales étrangères utilisent un ERP « SAGE », qui permet d'atteindre un meilleur niveau de sécurité dans les procédures internes des cycles de ventes, d'achats, de trésorerie et de gestion de personnel.

L'administration des ventes et la facturation sont intégrées dans ce logiciel.

Les autres filiales étrangères disposent de leur propre organisation comptable et remontent leurs informations financières et comptables au Groupe selon un reporting standardisé. Outre les contrôles effectués par le Groupe au sein de chaque filiale, un réviseur externe procède annuellement au contrôle des comptes de chaque filiale. Des développements informatiques permettant une vision quotidienne d'un certain nombre d'informations clés sont actuellement en cours de mise en place. Les comptes consolidés sont établis à partir des données saisies localement dans chaque entité conformément aux normes du Groupe. Ces données sont remontées à la maison mère sur la base d'une liasse de consolidation unique établie par la direction comptable du Groupe.

Les contrôles en vigueur sont effectués à fréquences hebdomadaires, mensuelles ou trimestrielles en fonction de la nature des opérations. Ils visent, notamment au travers des rapprochements des informations comptables et de gestion, à s'assurer de l'exhaustivité et de la correcte comptabilisation des opérations.

Les équipes comptables opèrent, lors des clôtures, une révision des comptes, et se rapprochent du Contrôle de Gestion pour analyser et expliquer les évolutions du réel d'une période sur l'autre et les écarts vis-à-vis du budget.

Ce dispositif est complété par les interventions et travaux de certification des Commissaires aux Comptes pour les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels.

2.7 - Élaboration et contrôle de l'information comptable et financière

Comptes sociaux

Les conventions générales comptables appliquées sont conformes aux principes généraux d'établissement et de présentation des comptes

annuels définis par le Code du Commerce et le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés publiés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS. Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes à la même date.

3 - POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LIMITATIONS ÉVENTUELLEMENT APPORTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir mis en harmonie les statuts de la Société avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001, dite NRE, les Administrateurs ont décidé, lors de la séance du Conseil d'Administration du 14 juin 2002, et ce, à l'unanimité, de ne pas opter pour une dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Il a en effet été jugé que ce regroupement était plus favorable au bon fonctionnement de la société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Le Conseil d'Administration du 6 juin 2016, qui a en dernier lieu reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et renouvelé Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société.

Ainsi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.

Monsieur Paul-François VRANKEN est assisté depuis le 30 mars 2017 par un Directeur Général Délégué à la coordination production/négoce en la personne de Monsieur Hervé LADOUCE.

Les Actionnaires et les tiers en ont été informés dans les conditions réglementaires propres à cette option.

Quant à l'exercice des pouvoirs de direction, ceux-ci sont exercés par le Président du Conseil d'Administration, sous son entière responsabilité.

A ce titre, et conformément à la loi, il a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation, et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Toutefois, conformément à la loi, il ne peut donner au nom de la Société des cautions, avals ou garanties sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Président peut constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Paul-François VRANKEN

Président du Conseil d'Administration



Tableau de synthèse de l'application du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext :

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration de la Société considère qu'elle respecte les recommandations du Code MiddleNext, après les quelques

adaptations rendues nécessaires par la structure de la Société. L'ensemble des recommandations et la justification de leur respect est ainsi synthétisé dans le tableau suivant :

Recommandations du Code MiddleNext	Total	Respect		Justifications et références aux parties du Rapport
		Partiel	Non respect	
R1 : La déontologie des membres du Conseil	x			1.1 et 1.1.3
R2 : Conflits d'intérêts	x			1.1.3
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	x			1.1
R4 : Information des membres du Conseil		x		1.2.2 Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. Par ailleurs et compte tenu de l'aspect familial du Groupe, les Administrateurs, même indépendants ont des échanges non formels assez fréquents avec les membres de la Direction du Groupe. De ce fait, l'information nécessaire entre les réunions du Conseil se fait de façon informelle et non planifiée par le Règlement Intérieur. Par ailleurs, les membres du Conseil ne se sont pas encore prononcés sur le niveau [quantitatif et qualitatif] d'information qui leur a été communiqué. Une nouvelle version du Règlement intérieur est prévue à l'ordre du jour des Conseils de l'exercice 2017 afin de discuter et éventuellement fixer les modalités et les délais d'information notamment dans le Règlement intérieur du Conseil.
R5 : Organisation des réunions du Conseil		x		1.2.4 b, c et d Le Conseil juge que ses réunions sont assez fréquentes et leur durée suffisamment flexible compte tenu des sujets abordés, pour permettre à chaque Administrateur de poser des questions, d'avoir une connaissance approfondie du sujet et de faire part de ses commentaires aux autres membres. De ce fait, une préparation a priori des réunions n'a jusqu'alors pas été mise en place.
R6 : Mise en place de comités	x			1.1, 1.2.3 et 1.2.5
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur		x		1.2.1 Le règlement intérieur du conseil ne comporte actuellement pas les deux rubriques suivantes : • modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) • la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés. Une nouvelle version du Règlement intérieur est en cours de rédaction afin de prendre en compte toutes les évolutions dont la nécessité a été constatée par l'usage et notamment les deux rubriques susvisées.
R8 : Choix de chaque Administrateur	x			1.1.4
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	x			1.1.2
R10 : Rémunération de l'administrateur	x			1.3.1
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil		x		1.2.6 Aucune évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'Administration n'a été réalisée au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016. La rédaction d'un Guide d'autoévaluation du Conseil d'Administration a été amorcée durant l'exercice et présentée à la première séance du Conseil d'Administration de l'année 2017 pour finalisation avant mise en application.
R12 : Relation avec les « actionnaires »	x			Le Président Directeur Général et les membres du Comité de Direction ont des réunions / échanges réguliers avec les investisseurs du Groupe.
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	x			1.3.3
R14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	x			1.3.3
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	x			1.3.2
R16 : Indemnités de départ	x			1.3.3
R17 : Régimes de retraite supplémentaires	x			1.3.3
R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	x			1.3.3
R19 : Revue des points de vigilance	x			



26.1.2 Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L225-235 du Code de Commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société VRANKEN-POMERY MONOPOLE

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VRANKEN-POMERY MONOPOLE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 13 avril 2017

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION : Laurence VERSAILLE

MAZARS : Michel BARBET-MASSIN



26.2 Rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres autorisé par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 6 juin 2016

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Le présent rapport est établi, conformément aux dispositions de l'article L 225-209, et a vocation à informer chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire de la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Le présent rapport se présente sous la forme d'une déclaration, par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, des opérations réalisées sur ses propres titres entre le 7 juin 2016 et le 17 mars 2017.

Situation arrêtée au 17 mars 2017 :

- Pourcentage de capital auto-détenu : 0.68 % du capital
- Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
- Nombre d'actions détenues en portefeuille : 61.104 actions.
- Valeur de marché du portefeuille : 1.350.398 € (au cours de clôture du 17 mars 2017, soit 22,10 €).

Ces titres sont affectés :

- pour 44.367 actions, à leur conservation ou leur remise antérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- pour 16.737 actions, au contrat de liquidité conclu avec la société KBC SECURITIES.

Dans le cadre dudit contrat de liquidité, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a procédé, sur la période allant du 7 juin 2016, jour suivant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant autorisé le dernier programme de rachat d'actions, jusqu'au 17 mars 2017 :

- à l'acquisition de 33.372 de ses propres actions pour une valeur globale de 748.928 €, soit un prix d'achat unitaire moyen de 22,44 € ;
- à la cession de 33.215 de ses propres actions pour une valeur globale de 753.018 €, soit un prix de vente unitaire moyen de 22,67 €.

La société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions. Il n'existait pas de positions ouvertes via des produits dérivés, à l'achat comme à la vente, à la date de ce rapport.

Le Conseil d'Administration

26.3 Documents relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 1^{er} Juin 2017

26.3.1 Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2016,
- Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne,
- Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2016,
- Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, distribution de dividendes,
- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- Programme de rachat d'actions,
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs,
- Approbation annuelle de la rémunération du Président Directeur Général,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoc,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Augmentation du capital social, dans la limite de 3% dudit capital, réservée aux salariés de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, délégation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois et pour un prix de souscription par action ne pouvant être supérieur à la moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'Euros, non cumulative avec les deux délégations suivantes ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, par émission, avec



suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières de la Société pouvant donner accès immédiatement ou à terme, au capital social et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'Euros, non cumulative avec la délégation qui précède et celle qui suit ;

- Délégation à donner au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'Euros, non cumulative avec les délégations précédentes, non cumulative avec les deux délégations précédentes ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport et ce, pour un maximum en nominal de 45.000.000 d'Euros,
- Pouvoirs au Conseil d'Administration d'imputer sur les paiements afférents aux augmentations de capital susvisées les frais, droits et honoraires occasionnés par lesdites augmentations de capital et de prélever également sur ces sommes le complément de réserve légale,
- Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de catégories de bénéficiaires choisis parmi les membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées ; autorisation donnée au Conseil d'Administration ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses.

26.3.2 Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les Comptes Sociaux et Comptes Consolidés

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Chers Actionnaires,
Nous vous avons réunis, conformément aux dispositions légales et statutaires, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'effet :

- en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, tout d'abord, de vous rendre compte de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, de soumettre à votre approbation les comptes et le bilan de cet exercice, notre proposition d'affectation du résultat, le programme de rachat d'actions, le renouvellement d'un Administrateur, la nomination d'un Administrateur, la fixation des jetons de présence alloués aux Administrateurs et l'approbation des rémunérations des mandataires sociaux,
- en Assemblée Générale Extraordinaire, ensuite, afin de vous soumettre diverses délégations à donner au Conseil d'Administration aux fins d'autoriser celui-ci à procéder, notamment, à des augmentations du capital social de la Société par voie d'émission d'actions réservées aux salariés, d'émission

d'actions avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'incorporation de réserves, d'attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre au profit de catégories de bénéficiaires membres du personnel salarié ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées qu'il déterminera ou à la réduction du capital par voie d'annulation de titres auto-détenus.

Les convocations prescrites ont été régulièrement effectuées et l'ensemble des documents et pièces prévus par les textes en vigueur a été tenu à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons aussi qu'un document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.), reprenant toutes les informations chiffrées et détaillées, et que seules les informations générales seront reprises dans le présent rapport.

CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

I - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

I. 1 - Faits majeurs

Le Chiffre d'Affaires s'inscrit à 300,1 M€ pour l'exercice 2016 contre 296,6 M€ pour 2015, soit une progression de 1,2%. Les ventes de Champagne à la clientèle, s'inscrivent quant à elles, à 230,8 M€ en 2016 contre 239,6 M€ en 2015.

En 2016, le Groupe a conforté en France sa position de leader du segment "Champagne" dans la grande distribution, en accentuant ses investissements et sa présence par des opérations de visibilité.

Vranken-Pommery Monopole reste confronté, en France et en Belgique, au contexte touristique dégradé et à une fréquentation réduite dans la restauration et dans l'hôtellerie.

La baisse des ventes dans ces secteurs d'activité représente près de 40% de la contraction globale du Chiffre d'Affaires Champagne constaté au 31 décembre 2016.

Au Royaume Uni, l'annonce du Brexit a entraîné la dévaluation de la livre sterling et a ainsi engendré une baisse brutale des expéditions de champagne.

Les distributeurs Anglais ont fait le choix d'apurer prioritairement leurs stocks.

Pour Vranken-Pommery Monopole, la chute des expéditions vers le Royaume Uni constitue 60% de la contraction globale du Chiffre d'Affaires Champagne constatée au 31 décembre 2016.

Vranken-Pommery Monopole poursuit sa stratégie d'évolution :

- Dans la viticulture :
 - En Champagne, le Groupe a obtenu le label « Viticulture Durable en Champagne » ;
 - En Camargue et en Provence, les travaux de conversion en agriculture biologique de plus de 600 hectares de vignobles se sont poursuivis en 2016 ;
- Dans la création du pôle Sparkling Wines (Méthode Traditionnelle) :
 - Aux USA, où la distribution de « Louis Pommery California » commencera en 2017 ;
 - En Angleterre, le Groupe s'est installé dans le Hampshire et la commercialisation de « Louis Pommery England » débutera aussi en 2017 ;



- En Camargue, sur le Domaine du Bosquet réhabilité pour être dédié aux Sparkling Wines, la 1^{ère} vendange aura lieu en 2017.

Les engagements commerciaux se sont poursuivis à l'International et ont permis notamment le développement des ventes de Champagnes en Europe (+7% en Allemagne et +12% en Italie) et sur les autres Continents (+25% au Japon et +29% en Australie).

C'est l'ensemble de cette stratégie qui a permis d'obtenir de très bons résultats malgré un exercice marqué par :

- La persistance de la baisse d'activité rencontrée dès 2015 dans la restauration française et belge ;
- La brutale dévaluation de la Livre Sterling suite à l'annonce du Brexit ;
- Une vendange très déficitaire dans l'indication géographique « Sable de Camargue » ;
- Une dégradation des résultats de Listel SAS.

I. 2 - Résultats Sociaux et Consolidés

I. 2.1 - Résultats Sociaux

Compte de résultat

Le chiffre d'affaires de l'exercice de la Société s'est inscrit en hausse de 1,74 % à 381.143 K€ contre 374.629 K€ en 2015.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la Société résulte :

- d'une part, de l'activité de commercialisation des produits des sociétés du Groupe, dont GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, pour un montant de 274.383 K€ contre 273.084 K€ en 2015, dont 188.028 K€ en France et 86.355 K€ à l'étranger,
- d'autre part, des prestations de services essentiellement auprès des filiales pour 106.760 K€, contre 101.545 K€ en 2015.

Au total, compte tenu des autres produits, subventions et reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, les produits d'exploitation se sont chiffrés à 383.328 K€ contre 375.792 K€ en 2015, soit en hausse de 2,01 %.

Avec 379.672 K€ de charges d'exploitation, contre 372.250 K€ en 2015 (soit en hausse de 1,99 %), le résultat d'exploitation de la Société est ressorti à 3.656 K€, contre 3.541 K€ en 2015.

Le résultat financier s'inscrivant à 4.851 K€, le résultat courant avant impôts est ressorti à 8.507 K€, contre un résultat courant avant impôts de 16.106 K€ pour l'exercice précédent.

En définitive, compte tenu d'un déficit exceptionnel de 153 K€ et de 3.992 K€ d'un produit d'impôt sur les bénéfices, le bénéfice net de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE est ressorti, pour 2016, à 12.346 K€, contre un bénéfice net de 19.093 K€ en 2015.

Bilan

Au 31 décembre 2016, les actifs immobilisés de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'élevaient, après 14.477 K€ d'amortissements et dépréciations, à 316.643 K€, dont 1.282 K€ d'immobilisations incorporelles, 4.799 K€ d'immobilisations corporelles et 310.562 K€ d'immobilisations financières étant précisé que conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, certains postes précédemment comptabilisés en fonds de commerce ont été reclassés en immobilisations financières.

Les actifs circulants s'inscrivaient, quant à eux, à 410.266 K€, dont 1.569 K€ d'avances et acomptes versés sur commandes, 135.843 K€ de créances clients et comptes rattachés, 243.208 K€ d'autres créances, 1.365 K€ de valeurs mobilières de placement et 28.281 K€ de disponibilités, et les charges constatées d'avance à 254 K€.

Par ailleurs les comptes de régularisations se sont inscrits à 579 K€.

En regard, compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres de la Société s'inscrivaient, au 31 décembre 2016, à 269.226 K€, contre 263.982 K€ à fin 2015.

Les provisions pour risques et charges figuraient quant à elles pour 190 K€.

Les dettes s'élevaient à 457.620 K€ et les comptes de régularisation passifs à 707 K€.

Au total, au 31 décembre 2016, le bilan de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE se chiffrait à 727.742 K€, contre 680.022 K€ au 31 décembre 2015.

Compte tenu de 28.281 K€ de disponibilités et 1.365 K€ de valeurs mobilières de placement pour 45.641 K€ d'emprunts et dettes auprès des établissements de crédit et 203.969 K€ d'emprunts obligataires, le ratio d'endettement financier net (emprunts et dettes auprès des établissements de crédit moins disponibilités et valeurs mobilières de placement) sur capitaux propres ressortait à 0,57 au 31 décembre 2016, contre un ratio de 0,71 au 31 décembre 2015, le ratio d'endettement financier net sur chiffre d'affaires ressortant à 0,58 contre un ratio de 0,50 au 31 décembre 2015.

Le taux de refinancement des sociétés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'est inscrit à un taux moyen de l'ordre de 2,41 %.

Nous vous rappelons également que la dette de la Société résulte principalement d'emprunts obligataires, de la mise en place du financement du compte clients et, à titre particulier, du financement des concours bancaires (mobilisations créances), du financement du crédit renfort à l'aide d'un emprunt moyen terme, du financement historique de l'acquisition du fonds et des actifs Pommery à l'aide d'un emprunt moyen terme au travers de la souscription de la Société au capital de la société Pommery et du financement du crédit de trésorerie.

I. 2.2 - Résultats Consolidés

Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires global consolidé, hors taxes et hors droits, en ligne avec le marché du Champagne, s'est inscrit en hausse de 1,16 % en 2016, à 300.102 K€, contre 296.647 K€ en 2015.

Les résultats consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE font apparaître :

- une valeur ajoutée de 75.054 K€, égale à 25,01 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel courant de 24.098 K€, égal à 8,03 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat opérationnel de 20.993 K€ égal à 7 % du chiffre d'affaires ;
- un résultat avant impôts de 4.400 K€, égal à 1,47 % du chiffre d'affaires ;



- un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 5.952 K€, pour un résultat part du Groupe, hors intérêts minoritaires, de 5.983 K€.

Le Résultat Opérationnel Courant s'inscrit en léger repli, s'élevant à 24,1 M€ pour l'année 2016 contre 27,5 M€ en 2015, représentant 8,03 % du chiffre d'affaires.

Les Autres Produits et Autres Charges incluent différents éléments non-courants :

- Cessions d'actifs non stratégiques pour 6,8 M€ principalement constituées par celle du site industriel de Pierrefeu, dégagant une plus-value globale de 1,8 M€ ;
- Déficit de récolte record en Camargue en raison d'évènements climatiques ayant conduit à un rendement inférieur de près de 27 % à la moyenne des dix dernières années générant un surcroît de 2,3 M€ ;
- Dénoeuement des litiges et indemnités pour un total de 1,7 M€ (sinistres, finalisation de la nouvelle organisation commerciale initiée en 2015).

Résultat Opérationnel s'est élevé à 21 M€ contre 20,6 M€ en 2015.

Le résultat financier est stable par rapport à 2015, s'inscrivant en négatif de 17.538 K€ contre 17.373K€.

Le Résultat Net s'élève à 6 M€ pour l'exercice, contre 4 M€ en 2015.

Bilan consolidé

Au 31 décembre 2016, les actifs non courants du Groupe consolidé s'inscrivaient à 521.905 K€, contre 516.684 K€ en 2015 et les actifs courants à 754.085 K€ contre 745.488 K€, dont 632.314 K€ de stocks et en-cours, contre 631.662 K€ l'exercice précédent, et 58.448 K€ de comptes créances contre 51.097 K€ en 2015.

En regard, au passif du bilan consolidé, compte tenu du résultat part du Groupe de l'exercice, les capitaux propres (part du Groupe) s'inscrivaient à 366.349 K€, contre 361.427 K€ pour l'exercice précédent, les capitaux propres consolidés du Groupe s'inscrivant quant à eux à 371.097 K€ contre 366.208 K€ au 31 décembre 2015.

Les passifs non courants se chiffraient, quant à eux, à 680.749 K€, contre 667.323 K€ en 2015 et les passifs courants à 224.144 K€ contre 228.641 K€ pour l'exercice antérieur.

Au 31 décembre 2016, le total du bilan s'inscrivait ainsi à 1.275.990 K€, contre 1.262.172 K€ au 31 décembre 2015.

I. 3 - Facteurs de risques

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole est confronté à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère que les principaux risques auxquels il estime être exposé à la date de l'établissement du présent Rapport de Gestion sont synthétisés dans le tableau suivant et détaillés ci-après.

Risques industriels et environnementaux	Risques industriels Risques environnementaux
Risques liés à l'activité	Dépendance à l'égard des fournisseurs Risques sociaux Risques informatiques Risques liés à l'environnement économique Risques de fraudes
Risques juridiques et contractuels	Risques liés à l'évolution de la réglementation Risques liés à la propriété Intellectuelle Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)
Risques financiers	Risques de taux Risques de liquidité Risques de change
Assurances et couverture des risques	Assurances et couverture des risques Gestion des risques et contrôle interne

• Risques industriels et environnementaux

Risques industriels

Historiquement, la Société pratique une amélioration continue sur le thème de la sécurité afin de diminuer les risques auxquels s'exposent les biens et les personnes de son Groupe.

Le risque incendie est maîtrisé au maximum par l'absence de bois à l'intérieur de nos locaux et par un système de sprinklage entretenu et contrôlé régulièrement.

Une formation à la lutte contre l'incendie, ainsi que des exercices d'évacuation sont réalisés régulièrement.

Les flux de personnes et de biens sont gérés et contrôlés sur l'ensemble des sites de production par des systèmes de gardiennage, de contrôle d'accès par badge et de contrôle vidéo.

Le Groupe maîtrise l'ensemble du processus d'élaboration en interne.

Il est précisé qu'il n'est pratiqué que quelques activités de sous-traitance de pressurage, de vinification et de conditionnement dans le cadre classique régional de contrats d'approvisionnement.

Le management de la qualité et de l'environnement est un des axes déterminants de développement du Groupe. Une équipe, en charge de ces activités, poursuit son action et intervient sur les différents sites, et assure des audits fournisseurs et process, permettant notamment au Groupe, dont la Société, d'optimiser l'ensemble de ses processus, de veiller à la maîtrise des contrôles et de la qualité du produit à tous les stades d'élaboration, d'agir sur la préservation de l'environnement et d'assurer à l'ensemble de ses clients une sécurité du produit optimisée, entre autres au travers des contrôles effectués sur l'ensemble des prestataires intervenant tant en amont qu'en aval de la production.

Au niveau des prestations viticoles et de pressurage, le contrôle qualité est réalisé non seulement par l'AIDAC, organisme de contrôle privé mandaté par l'INAO ou au travers de l'Organisme de Gestion de l'Appellation Champagne, mais aussi par des équipes



internes, avec notamment l'application de dispositions strictes et formalisées en matière de respect de l'environnement, du Grenelle de l'Environnement, de la Sécurité des Hommes et des Biens au travers du Document Unique et de la sécurité alimentaire, s'appuyant pour cela sur des méthodes telles que l'Analyse Environnementale et l'H.A.C.C.P.

Pour la production des produits, les analyses sont réalisées par le Laboratoire Maison et validées par des laboratoires officiels indépendants agréés et accrédités par le COFRAC.

Risques environnementaux

Dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales, le Groupe peut être exposé à des risques environnementaux.

Il est important de noter que les sites de production français sont soumis, de par la grande capacité des cuveries, à la réglementation très stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Aussi, le Groupe doit-il fréquemment faire état de ses activités aux instances gouvernementales (Préfecture, DREAL) par des reportings mensuels et trimestriels.

Cette réglementation intervient notamment lors de la mise en oeuvre d'installations nouvelles de même que pour la rénovation des installations existantes. Toute modification de l'existant doit être portée à la connaissance de la DREAL qui propose au Préfet un avenant à l'Arrêté Préfectoral d'exploiter.

Par ailleurs, le site de production de la société ROZES, la Quinta de Monsul, a reçu son « permis industriel » en septembre 2005, preuve du respect de l'environnement, de la sécurité et de l'hygiène ainsi que des conditions de travail.

En 2011, nous avons procédé à une actualisation de ce permis industriel, avec les nouvelles normes en vigueur.

Dispositifs de gestion et de contrôle :

Le service QSE coordonne le déploiement de la politique environnementale des sites industriels afin de réduire leurs impacts. Afin de mener à bien ces différentes missions (communiquer la politique Qualité Environnement, animer le système mis en place, gérer les non-conformités, suivre les actions correctives mises en place...), chaque Directeur d'entité a nommé un responsable Qualité Environnement. Un responsable Qualité Environnement est également présent au niveau du Groupe afin d'apporter son soutien auprès des entités en place et d'assurer le suivi des audits. Début 2014, un responsable sécurité du personnel, rattaché au Groupe, est venu renforcer les effectifs présents en axant son travail sur les actions découlant de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Qu'il s'agisse des domaines de la sécurité alimentaire ou de l'environnement, l'ensemble des sociétés du Groupe respecte les mêmes logiques de conformité à la réglementation. La veille réglementaire environnementale est un point essentiel, qui encourage le Groupe à anticiper au maximum les évolutions de la réglementation et à réfléchir aux évolutions de nos pratiques.

Pour ce faire, le Groupe dispose d'un grand nombre de sources telles que celles des interprofessions. Fort de son expérience en matière d'ISO 14001, le Groupe a mis en place une veille permettant de connaître les nouveaux textes et évolutions des textes existants servant de base de données au Groupe.

• Risques liés à l'activité

Dépendance à l'égard des fournisseurs

Concernant l'approvisionnement en général (hors raisins), celui-ci est suffisamment diversifié pour en garantir la pérennité. Les approvisionnements en matières sèches, comme les bouteilles, bouchons, muselets, étiquettes ou autres, sont l'objet de négociations avec différents fournisseurs. La mise en place de contrats de fournitures, conjuguée à la diversification des fournisseurs et de l'origine de la filière des lièges, assure à la Société une sécurité tant au plan juridique qu'au plan opérationnel. Le risque stratégique lié à l'approvisionnement de ces matières est en conséquence résiduel.

Le Groupe assure son développement grâce à la solidité de ses approvisionnements en raisins, ceux-ci proviennent, pour partie, du vignoble dont le Groupe est propriétaire ou exploite au travers des différentes entités qui le composent et, pour partie, de contrats conclus avec des partenaires ou des tiers.

Un approvisionnement aussi diversifié et portant sur une surface en totale adéquation avec ses besoins donne au Groupe et à la Société les moyens d'assurer sa croissance sans présenter de risque pour son activité.

De plus, l'existence de vins bloqués permet de limiter les impacts potentiels d'une défaillance des fournisseurs quant à la qualité et à la quantité des approvisionnements en matière première.

Risques sociaux

Afin de pérenniser et renforcer ses compétences clés, le Groupe s'attache à anticiper les besoins de main d'oeuvre ainsi qu'à développer la formation et le transfert de ses savoir-faire entre salariés.

Il met également en place des initiatives afin de favoriser son attractivité employeur et ainsi attirer et retenir les meilleurs talents. Par ailleurs, pour prévenir la survenance de conflits sociaux, le Groupe encourage la concertation régulière des partenaires sociaux autour des problématiques sociales.

Enfin, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail demeurent une priorité pour le Groupe.

Risques informatiques

Les systèmes informatiques et de télécommunications du Groupe occupent une place prépondérante dans l'exécution journalière du traitement, de la transmission et du stockage des données.

Dans un contexte d'évolution informatique permanente, notre Groupe est exposé au risque de défaillance de ses systèmes d'information, en raison d'un dysfonctionnement ou d'une malveillance, interne ou externe. Ce dysfonctionnement pourrait nuire à la disponibilité du système informatique et des télécommunications, ou à l'intégrité et la confidentialité de certaines données.

Dans un souci constant de maîtriser les risques exposés ci-dessus, le service informatique accorde une importance particulière à la fiabilité de ses équipements, au renforcement de la sécurité, à la maîtrise du plan de sauvegarde et à la continuité de service.

Risques liés à l'environnement économique

Les résultats du Groupe restent encore significativement dépendants du marché européen, même si les pays comme les Etats-Unis,



L'Australie et le Japon sont très dynamiques. Dans la plupart des pays, le niveau de consommation est fortement lié au contexte économique général qui peut engendrer une volatilité des résultats commerciaux du Groupe et avoir un impact négatif sur les résultats ou les perspectives du Groupe sur ces marchés.

En France, Vranken-Pommery Monopole conforte sa position comme leader dans le Off-Trade, mais reste confronté, dans le On-Trade, aux difficultés rencontrées suite à la baisse de fréquentation dans les restaurants, tout particulièrement en régions parisienne et bruxelloise.

La volatilité des devises par rapport à l'Euro peut également impacter les résultats du Groupe. Compte tenu de la répartition géographique de son activité, le Groupe est notamment exposé à la variation de la Livre sterling.

En 2016, la dévalorisation de la Livre sterling consécutive au Brexit a provoqué, pour le Groupe, une forte réduction des volumes de ventes Champagne au Royaume Uni. Cette réduction constitue 60 % de la contraction globale du Chiffre d'Affaire Champagne 2016 et masque les très bonnes performances enregistrées en Allemagne et en Italie où l'activité progresse significativement et respectivement de 7% et 12%.

Risques de fraudes

Il est constaté une augmentation significative du risque de fraude externe, comme la « fraude au président » ou la « fraude au fournisseur ». Fort de sa notoriété internationale, le Groupe Vranken-Pommery peut constituer une cible privilégiée en France comme à l'étranger. Par ailleurs, le risque de fraude interne demeure un risque permanent.

De nombreuses mesures et contrôles ont été mis en place dans le Groupe tels que la sensibilisation des équipes à ces risques, le renforcement des procédures comme la séparation des tâches, la sécurisation des transactions bancaires grâce au système EBIC TS entre autres, ainsi que le développement de la sécurité informatique.

Le Groupe est toutefois conscient que même si ces mesures sont nombreuses, elles ne garantissent pas un risque zéro en matière de fraude.

• Risques juridiques et contractuels

Risques liés à l'évolution de la réglementation

Les réglementations auxquelles le Groupe est soumis dans les pays où il est présent, tout comme les évolutions réglementaires et les actions menées par les régulateurs locaux, nationaux ou internationaux sont susceptibles d'avoir un impact sur l'activité du Groupe et les performances financières du Groupe.

Tant en France qu'à l'international, le Groupe est soumis à un nombre croissant de législations et réglementations régissant la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de boissons alcooliques, les normes spécifiques liées à la production de produits bénéficiant d'Appellation d'Origine Contrôlée, d'Appellation d'Origine Protégée..., l'exploitation d'établissements ouverts au public, la protection et l'information des consommateurs, la relation industrie-commerce ainsi qu'à certaines réglementations particulières liées à des activités spécifiques (immobilier...).

Le Groupe fait notamment face à une réglementation de plus en plus stricte quant à la commercialisation et la publicité de boissons alcooliques avec pour objectif de modifier les comportements des consommateurs et de réduire leur consommation d'alcool.

Outre le fait que l'évolution des lois et réglementations locales serait dans certains cas susceptible de restreindre les capacités de développement du Groupe, en modifiant le comportement des consommateurs, elle pourrait nécessiter d'importantes dépenses pour s'y conformer (étiquetage), ce qui pourrait éventuellement avoir un impact négatif significatif sur les résultats et les perspectives du Groupe.

Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le Groupe pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits dans un marché.

Afin de suivre au mieux l'ensemble des réglementations internationales, une veille réglementaire est assurée.

Risques liés à la propriété Intellectuelle

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole produit et commercialise une gamme très étendue de vins de Champagne, de vins rosés et de Porto et exploite ainsi de nombreuses marques en France et à travers le Monde, qui constituent un élément capital de sa compétitivité.

De ce fait, les marques peuvent être la cible de différentes attaques, notamment par la concurrence déloyale, l'imitation... Des consommateurs pourraient être trompés en pensant acheter un produit du Groupe mais que celui-ci ne l'est pas. La valeur des marques pourrait être impactée, et la présence des marques dans certains pays pourraient être compromise. La protection des marques du Groupe dans les principaux pays où sont commercialisées ses bouteilles se fait notamment au travers de contrats signés avec des cabinets spécialisés (surveillance, gestion...).

Le Groupe entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privés.

Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du Groupe Vranken-Pommery Monopole.

Risques liés aux clauses dites « de défaut » (covenants bancaires)

Plusieurs emprunts souscrits par le Groupe Vranken-Pommery Monopole sont assortis de clause pouvant déclencher une exigibilité anticipée, et relatives au respect de ratios financiers calculés au niveau consolidé pour être vérifiés lors de chaque clôture annuel.

C'est notamment le cas des emprunts obligataires listés et d'un emprunt de 16.000 K€ qui prévoient l'exigibilité si le montant des Fonds Propres Redressés 2016 atteignaient un montant inférieur au plus élevé des deux montants suivants : 257,5 millions d'Euro ou 90% des Fonds Propres Redressés à la date de clôture de l'exercice social précédent. Au 31 décembre 2016, les ratios étaient respectés.



De même, des emprunts, pour un capital restant dû de 91.000 K€ prévoient une clause de remboursement anticipé en cas de non-respect du ratio : Dette financière nette / Actifs consolidés > 80%. Au 31 décembre 2016, ce ratio et covenant ont été respectés.

Notons que l'emprunt obligataire de 125.000 K€ prévoit également une clause de remboursement anticipée en cas de défaut croisé dont l'effet défavorable serait significatif de même qu'en cas de non-respect du ratio suivant : Fonds propres < au plus élevé de : 257,5 M€ ou de 90% des fonds propres de N-1

Au 31 décembre 2016, ce ratio était respecté.

Les définitions des termes s'appliquant aux conventions citées sont les suivantes :

- Fonds Propres Redressés : Fonds propres consolidés déduction faite des réserves liées aux instruments de couverture et de toute variation dans la rubrique « Impôts Différés Passifs » du bilan des comptes de l'exercice précédent pour autant que et dans la mesure où cette variation résulte d'une augmentation, postérieurement à la date du Prospectus, de l'impôt des sociétés sur les plus-values à réaliser à l'occasion de la vente d'actifs ;
- Dette financière nette : montant de l'Endettement Financier Net, hors financement de créances, moins les disponibilités et les valeurs mobilières de placement.
- Actifs consolidés : actifs non courants (retraités des écarts d'acquisitions non affectés et des impôts différés d'actifs) et de la totalité du poste de stocks.

Concernant les autres emprunts du Groupe, un emprunt bancaire classique avec un capital restant dû de 5.438 K€ fait l'objet de covenant. Le covenant Dette Financière Nette Consolidée / Capitaux Propres Consolidés est plafonné à 2,5 et est calculé à chaque clôture. Il permet d'ajuster la marge d'intérêt et constitue un cas de défaut s'il n'est pas respecté. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2016.

Les définitions des termes s'appliquant à cet emprunt sont les suivantes :

- Dette financière nette consolidée : montant des dettes financières (y inclus les engagements en crédit-bail) diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement ;
- Capitaux propres consolidés : somme du capital, des réserves et primes, du résultat et des intérêts minoritaires tels que figurant dans les comptes consolidés du groupe.

De même, un crédit vieillissement de 5.000 K€ fait l'objet d'un covenant pouvant déclencher l'exigibilité en cas de non respect. Ainsi, la valeur telle que reprise dans les comptes du groupe des stocks de vins et/ou autres actifs immobilisés laissés libres de garantie doit avoir une valeur équivalente à trois fois le Crédit. Ce ratio était respecté au 31 décembre 2016. Pour le reste de l'endettement, il n'y a pas de covenants particuliers susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée, en dehors de ceux figurant habituellement dans les contrats de prêts, tels que :

- défaut de paiement à bonne date des échéances,
- cessation ou cession de tout ou partie significative de l'activité.

Par ailleurs, toute référence faite à un niveau de gearing dans certains emprunts oblige le Groupe à prendre toutes les mesures pour se maintenir dans le ratio convenu et, le cas échéant, le rétablir.

• Risques financiers

Risques de taux

L'endettement du groupe est principalement composé d'emprunts à taux variables, dont les crédits de vieillissement destinés à financer les stocks et les acquisitions. Au 31 décembre 2016, les emprunts à taux variable représentaient 63,73 % des sommes financées par emprunts bancaires. Le risque de taux d'intérêt est couvert par des instruments financiers classiques de type Swap, Cap et Collar. Nous vous précisons toutefois que le Groupe a décidé de profiter du niveau des taux bancaires du moment et de ne pas renouveler, à date, les instruments financiers échus en cours d'exercice. Une veille régulière des évolutions de marché est toutefois réalisée. Au 31 décembre 2016, le niveau de couvertures représente 5,53 % de l'endettement financier à taux variable.

Notons que 2 emprunts obligataires comprennent des clauses de step-up :

- emprunt obligataire de 125.000 K€ :

- Les ratios :
 - EFN / Fonds Propres > ou = 2,25
 - EBITDA / Résultat financier < ou = 2
 - EFN - CV (Crédit de Vieillessement) / EBITDA > ou = 5,75
- Clause de Step-Up entraîne une majoration du taux d'intérêt de 0,50 % jusqu'à respect du ratio.

- emprunt obligataire de 50.000 K€ :

- Les ratios :
 - EFN (endettement financier net) / Fonds Propres > ou = 2,25
 - EBITDA / Résultat financier < ou = 2
- Clause de Step-Up entraîne une majoration du taux d'intérêt de 0,50% jusqu'à respect de ces ratios.

Les définitions des termes s'appliquant aux conventions citées sont les suivantes :

- Crédits de Vieillessement (CV) signifie les Dettes Pertinentes garanties par des stocks de vins de champagne, comme repris à la rubrique « Emprunts et dettes financières » des Comptes Annuels Consolidés ;
- EBITDA désigne, sans que sa détermination puisse donner lieu à une double comptabilisation, la somme des rubriques « Résultat opérationnel » et « Dotations aux amortissements et provisions », telles que reprises dans les Comptes Annuels Consolidés ;
- Endettement Financier Net (EFN) désigne, sans que cette détermination puisse donner lieu à une double comptabilisation, la somme des rubriques « Emprunts et dettes financières » dans la section Total Passifs non courants, « Emprunts et concours bancaires » et « Passifs financiers courants » dans la section Total Passifs courants, moins la rubrique « Trésorerie » dans la section Total Actifs courants, telles que reprises, dans chaque cas, dans les Comptes Annuels Consolidés ;
- Fonds Propres signifie les fonds propres de l'Émetteur, tels que mentionnés sous la rubrique « Capitaux propres (part du Groupe) » dans les Comptes Annuels Consolidés ;
- Résultat Financier désigne la valeur absolue de la somme des rubriques « Produits financiers » et « Charges financières », telles que reprises, dans chaque cas, dans les Comptes Annuels Consolidés.



Au 31 décembre 2016, ces ratios ne seraient pas respectés, et entraîneraient, sous réserve de confirmation des données, un maintien de la clause de Step-up.

Risques de liquidité

La capacité du Groupe à faire face à ses engagements financiers est assurée par la Direction Financière. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités, de facilités de crédit confirmées, d'opérations de cession de créances et sur la mise en place de crédits de vieillissement afin de permettre le financement du vieillissement des vins.

Afin d'optimiser la gestion de ses disponibilités de manière centralisée, la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a conclu avec l'ensemble de ses filiales françaises une convention de trésorerie.

Cette convention permet à VRANKEN-POMMERY MONOPOLE de centraliser la quasi-totalité des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Des financements sur des entités du Groupe sont également mis en place dans le cadre de financements de projets et/ou d'acquisition notamment de terres à vignes et d'équipements de nature industrielle ou immobilière pour lesquels le Groupe souhaite obtenir le concours de ses principaux bailleurs de fonds.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

En 2016, le Groupe a poursuivi le recours au marché obligataire initié au cours de l'exercice 2013 ce qui lui a permis de diversifier ses sources de financements et d'allonger la maturité de sa dette. Par ailleurs, le Groupe a renouvelé par anticipation une part significative de ses crédits bancaires remboursables in fine.

Risques de change

La majorité du chiffre d'affaires du Groupe est libellée en Euro, donc sans risque de change.

Les ventes libellées en devises (principalement Dollar US, Livre Sterling, Franc Suisse et Yen), représentent environ 7,6 % du chiffre d'affaires.

La politique de gestion du risque de change définie par le groupe repose sur le principe d'optimisation de la qualité des couvertures chaque fois que possible sans remettre en cause la protection de la performance économique des fluctuations des cours.

L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat du Groupe d'une variation de 5% du cours des devises après prise en compte des couvertures serait de 966 K€. Cet impact reste théorique car le Groupe rappelle qu'en cas de variation d'une devise, sa politique tarifaire serait revue pour prendre en compte cette variation et la répercuter sur ses distributeurs.

• Assurances et couverture des risques

Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture aux risques encourus.

Le Groupe a souscrit à ce jour, tant en France que dans les pays où sont domiciliées ses filiales, différents contrats tendant à couvrir de manière certaine et optimale les différents risques auxquels la Société et les sociétés du Groupe peuvent être exposées, notamment des couvertures tels que :

- responsabilité civile ;
- dommages aux biens ;
- responsabilité civile environnementale ;

- responsabilité civile des Mandataires Sociaux ;
- dommages transport ;
- assurance flotte automobile...

A cela s'ajoute des assurances complémentaires qui sont contractées par certaines filiales pour répondre à des besoins ponctuels (exemples : assurance EMPLOYERS LIABILITY en Angleterre, etc.).

L'ensemble des contrats tend à assurer le risque potentiel à titre principal ou vient en complément des contrats souscrits par des tiers (fournisseurs, transporteurs ou autres) lorsque les garanties souscrites se révèlent être insuffisantes ou défaillantes.

En outre, des programmes d'assurance-crédit sont en place, visant à réduire les risques liés aux créances clients.

A l'instar de ses principaux concurrents, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'a pas jugé opportun d'assurer les risques pouvant affecter les vignes dont il est propriétaire et/ou qu'il exploite directement.

Cette décision a été prise en considération de la localisation très éclatée des différentes parcelles de vignes, si bien que le risque se trouve naturellement divisé.

Les dommages éventuellement subis par une ou plusieurs parcelles soit par le fait de la maladie, soit par le fait des intempéries, soit par le fait de l'action d'un tiers (dégradations volontaires, vol ou autres...) n'ont donc que très peu de risques de toucher l'ensemble du vignoble.

En tout état de cause, de tels dommages évidemment localisés n'auraient aucune incidence significative sur le reste du vignoble et donc sur la production.

• Gestion des risques et contrôle interne

Sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration, un Comité d'Audit, opérationnel depuis le début de l'année 2011, a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- de l'efficacité de la gestion des risques et des systèmes de contrôle interne (couvrant l'ensemble des domaines des entités du Groupe Vranken-Pommery Monopole) ;
- du processus d'élaboration financière (compréhension de l'architecture d'ensemble des systèmes de production d'informations comptables et financières et appui à la préparation des travaux du Conseil d'Administration dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes intermédiaires) ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par des Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

I. 4 - Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, de faits exceptionnels pouvant avoir ou ayant eu, dans le passé, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et de ses filiales.

I. 5 - Méthodes comptables et mode de présentation des comptes

Conformément au règlement 1606/2002 de la Commission Européenne du 19 juillet 2002, le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE applique les normes IAS/IFRS depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2005, en suivant la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers.



Nous vous indiquons que les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Les comptes ont été présentés par les Conseils d'Administration des 30 mars 2017 et 13 avril 2017. Il n'y a pas eu de fait ou d'évènement marquant relatif à la période comprise entre la date de clôture et la date de tenue de ce Conseil.

I. 6 - Perspectives d'avenir

Les investissements de ces dernières années à l'International par les équipes commerciales devraient permettre, pour 2017, le retour à un volume normatif d'environ 18 Millions de cols de Champagnes. Pommery & Greno bénéficiera plus particulièrement de ces actions.

En Champagne, la création du « Brut Nature » (sans aucune liqueur ajoutée) doit susciter l'intérêt d'une clientèle nouvelle tournée vers la pureté et le terroir. Le « Brut Nature » est un des axes de développement choisi par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Les rosés de Camargue et de Provence, sous les cuvées Pink Flamingo et Commandeur du Domaine Royal de Jarras, ainsi que les cuvées Vérité du Terroir et Chapelle Gordonne du Château la Gordonne, ont été référencées dans toutes les grandes enseignes françaises et internationales. 2017 devrait être pour les GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, l'année de mise en œuvre du développement significatif des marques des Domaines et Châteaux.

Les sparkling wines « Louis Pommery » seront mis en marché, aux Etats Unis comme en Angleterre en 2017, et les sparkling wines de France donneront une nouvelle impulsion à la « bulle » sur les territoires européens dès 2018.

Sur le plan industriel

En 2017, est prévu l'achèvement de l'automatisation des bouteilles spéciales et la création d'une nouvelle ligne adaptée également aux bouteilles spéciales.

Par ailleurs, le Groupe va mettre en place une ligne d'habillage sur le site de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL et du Domaine Royal de Jarras.

Sur le plan social

En 2017, le Groupe va poursuivre son plan de renforcement des compétences notamment au sein de la Force de vente France et de la production.

Système de gestion informatique

En 2016, le département informatique a continué son projet d'harmonisation des systèmes d'information en intégrant sur l'ERP Groupe sa filiale américaine.

Concernant la maintenance des applications, le service informatique effectue toujours une veille technologique permettant de suivre les éditeurs afin de profiter des améliorations et de conserver les supports applicatifs.

Un travail de sensibilisation a aussi été mené auprès des utilisateurs afin de leur expliquer les menaces informatiques avec lesquelles ils pouvaient être confrontés et les bonnes pratiques à appliquer.

I. 7 - Recherche et développement

La recherche fondamentale et la recherche appliquée, assurées principalement par les instances professionnelles, sont en outre développées en interne par un personnel spécialisé et qualifié, permettant au Groupe non seulement de conserver son avantage technologique mais aussi de mettre en place des technologies de pointe en matière de qualité et de production.

La mise en place d'une démarche H.A.C.C.P. (Hazard Analysis Critical Control Points) a permis d'aboutir à une analyse des risques dans toutes les sociétés du Groupe qui est suivie, complétée et améliorée d'année en année.

I. 8 - Activité des filiales (en milliers d'euros)

	Chiffre d'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
Filiales industrielles			
VRANKEN-POMMERY PRODUCTION	294 964	-14 892	-15 677
	Cette société porte la totalité de la production Champagne du Groupe. L'exercice a été impacté par la réduction des ventes en Angleterre suite à l'annonce du Brexit ainsi que par des investissements commerciaux complémentaires engagés en France pour conforter la position du Groupe de leader en Grande Distribution.		
POMMERY	5 206	3 679	2 307
	L'activité de cette filiale, se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre de la location-gérance de son fonds de commerce de production, d'élaboration et de commercialisation de vins, champagnes et spiritueux, consentie à effet du 1 ^{er} janvier 2011.		
CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE	1 887	1 692	1 176
	L'activité de cette filiale se résume également à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de location-gérance qui lui a été consenti à effet du 1 ^{er} janvier 2009.		
HEIDSIECK & C ^o MONOPOLE	0	2 423	1 553
	L'activité de cette filiale se résume à la perception, par celle-ci, de la redevance versée par la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION au titre du contrat de licence de production qui lui a été consenti.		
HDC	36 655	1 262	705
	Cette filiale de négoce, acquise fin 2012, a permis au Groupe de mieux sécuriser ses approvisionnements en raisins sur 228 ha de vignes, d'intégrer la marge complémentaire liée à un flux de 2 millions de bouteilles par an et de détenir un domaine unique de plus de 20 ha d'un seul tenant en Champagne, vecteur d'image pour le Groupe (Domaine du Montchenois, propriété d'une filiale de HDC). HDC est actionnaire à 34% de la société AUBERGE FRANC COMTOISE, propriétaire exploitante du restaurant Lucas Carton à Paris. HDC a signé avec la société VRANKEN-POMMERY PRODUCTION un contrat de location-gérance à effet du 1 ^{er} janvier 2017 aux termes duquel HDC a donné à cette dernière son fonds de commerce en location-gérance.		
ROZÈS S.A.	10 328	1 098	918
	Cette filiale, désormais détenue à 99%, dont l'outil de production de l'activité Porto est au plus haut niveau, conforte ses marchés avec ses produits de grande qualité.		
QUINTA DO GRIFO	1 061	7	27
	Cette filiale, désormais détenue à 100%, de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE assure les activités viticoles du Portugal, dont les domaines viticoles de QUINTA DO GRIFO et QUINTA VEIGA REDONDA (Anibal).		



Activité des filiales (en milliers d'euros) (suite)

	Chiffre d'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net
Filiales industrielles			
GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	23 693	2 476	3 055
Grands Domaines du Littoral poursuit son activité viticole et l'exploitation de ses vins de Châteaux et Domaines. Sa filiale LISTEL SAS ayant repris l'exploitation de la branche d'activité susvisée à effet du 1 ^{er} janvier 2014, a dégagé un résultat ayant permis, dès ce premier exercice, de percevoir des dividendes à hauteur de 1.580.077,62 €.			
Filiales commerciales			
VRANKEN POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GmbH	54 736	100	123
VRANKEN POMMERY BENELUX	8 108	-227	43
CHARBAUT AMERICA Inc.	9 184	46	41
VRANKEN-POMMERY MONOPOLE U.K. Ltd	8 531	-1 304	-1 058
VRANKEN POMMERY SUISSE	4 359	51	57
VRANKEN-POMMERY JAPAN	4 361	53	52
VRANKEN POMMERY ITALIA	8 531	78	10
VRANKEN POMMERY AUSTRALIA	2 299	30	30
Têtes de pont de notre Groupe à l'étranger, ces filiales servent toutes le développement des ventes des produits commercialisés par le Groupe. Parfois lourd, l'investissement dans une filiale voit son retour, non seulement dans les résultats de la filiale, mais également dans les exportations du Groupe dans le pays considéré. La souplesse de cette organisation permet de s'adapter aux exigences du marché considéré.			
Filiales viticoles			
VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES	5 773	233	170
B.M.T. VIGNOBLES	487	113	75
SCEV LALLEMENT	419	48	31
SCEV DES VIGNOBLES VRANKEN	1 156	101	101
Les filiales viticoles du Groupe, dont la société mère est la société Vranken-Pommery Vignobles confortent l'approvisionnement du Groupe.			
Autres Filiales			
V.P.L.	382	92	67
Cette filiale détenue directement et indirectement à 100 % par la Société a vocation à asseoir davantage la présence du Groupe et de ses équipes à l'international en leur fournissant des moyens de transport adaptés, tout en servant également de telles prestations de services à des tiers.			
AUBERGE FRANC COMTOISE (34 % du capital détenu)	2 605	-423	-423
LISTEL	85 631	3 416	1 843
Cette filiale de GRANDS DOMAINES DU LITTORAL s'est vue apporter par celle-ci la branche complète d'activité Négoces Listel et Négoces Provence à effet rétroactif du 1 ^{er} janvier 2014. Au titre d'une augmentation de capital de cette société, le Groupe Castel détient 50% de cette société et en assure la direction opérationnelle.			

Conformément à la loi, un tableau des filiales et participations est annexé au présent rapport sur lequel figure l'ensemble des autres filiales du Groupe moins significatives.

Les titres en bourse

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, nos actions, cotées au marché Euronext Paris, Eurolist compartiment B et au marché Euronext Bruxelles, ont suivi l'évolution boursière telle que représentée dans le tableau ci-dessous.

		EURONEXT PARIS Eurolist Compartiment B
Moyenne journalière des transactions sur l'exercice 2016		
En nombre de titres	1 219	
Cours moyen pondéré	23,47 €	
Cours extrêmes		
Plus haut	28,00 €	
Plus bas	21,22 €	
Dernier cours de l'exercice		
	22,49 €	

II - INFORMATIONS SOCIALES

A) Emploi :

- L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Répartition des effectifs par zone géographique

Effectif total au 31 décembre (CDI et CDD)	2014	%	2015	%	2016	%
France	548	77	546	77	564	77
Europe (Hors France)	143	20	138	19	137	19
Reste du monde	23	3	26	4	31	4
Total	714	100	710	100	732	100

Répartition par sexe

Effectif total au 31 décembre (CDI et CDD) en %	2014		2015		2016	
	F	H	F	H	F	H
France	31	69	31	69	27	73
Europe (Hors France)	37	63	41	59	45	55
Reste du monde	52	48	58	42	48	52
Total	33	67	34	66	32	68



Répartition par âge de l'effectif

En % de l'effectif CDI au 31 décembre	Effectif mondial	2014		
		France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Âge : moins de 30 ans	9	9	11	20
.. : 30 – 39 ans	23	21	27	35
.. : 40 – 49 ans	32	33	30	30
.. : 50 – 59 ans	31	33	25	10
.. : 60 ans et plus	5	4	7	5
Total	100	100	100	100

En % de l'effectif CDI au 31 décembre	Effectif mondial	2015		
		France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Âge : moins de 30 ans	9	8	10	13
.. : 30 – 39 ans	24	22	29	46
.. : 40 – 49 ans	31	31	30	33
.. : 50 – 59 ans	32	35	25	8
.. : 60 ans et plus	4	4	6	0
Total	100	100	100	100

En % de l'effectif CDI au 31 décembre	Effectif mondial	2016		
		France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Âge : moins de 30 ans	8	7	11	21
.. : 30 – 39 ans	25	22	32	38
.. : 40 – 49 ans	29	29	28	38
.. : 50 – 59 ans	33	38	20	3
.. : 60 ans et plus	5	4	9	0
Total	100	100	100	100

• Les embauches et les licenciements

Taux de rotation du personnel CDI par zone géographique

	Effectif mondial	2014		
		France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Taux d'entrées	8,0	6,3	15,3	10,0
Taux de départs (a)	16,2	17,1	13,0	10,0
Dont départs volontaires (b)	2,5	1,6	6,9	0,0
Dont départs involontaires (c)	1,9	1,2	4,6	5,0
Taux de rotation	12,1	11,7	14,1	10,0

	Effectif mondial	2015		
		France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Taux d'entrées	8,1	5,1	15,6	35,0
Taux de départs (a)	9,7	7,0	19,3	15,0
Dont départs volontaires (b)	2,5	1,6	5,2	10,0
Dont départs involontaires (c)	3,0	1,2	10,4	0,0
Taux de rotation	8,9	6,1	17,4	25,0

	Effectif mondial	2016		
		France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Taux d'entrées	11,1	9,5	13,2	33,3
Taux de départs (a)	12,0	11,1	15,5	12,5
Dont départs volontaires (b)	3,7	3,2	3,9	12,5
Dont départs involontaires (c)	3,8	2,6	9,3	0,0
Taux de rotation	11,5	10,3	14,3	22,9

Taux d'entrées = nombre de recrutements de l'année divisé par les effectifs totaux au 1^{er} janvier x 100

Taux de départs = nombre de départs de l'année divisé par les effectifs totaux au 1^{er} janvier x 100

Taux de rotation = taux d'entrées et de départs divisé par 2

(a) Tous motifs

(b) Démissions

(c) Licenciements, fins de période d'essai

Répartition des mouvements de personnel par zone géographique

En nombre	2014			
	Recrutements CDI	CDD*	Départs CDI	CDD*
France	36	929	98	916
Europe (Hors France)	20	16	17	15
Reste du monde	2	3	2	1
Total	58	948	117	932

En nombre	2015			
	Recrutements CDI	CDD*	Départs CDI	CDD*
France	26	811	36	803
Europe (Hors France)	21	35	26	35
Reste du monde	7	1	3	2
Total	54	847	65	840

En nombre	2016			
	Recrutements CDI	CDD*	Départs CDI	CDD*
France	47	687	55	661
Europe (Hors France)	17	21	20	19
Reste du monde	8	2	3	2
Total	72	710	78	682

*Le recours aux CDD est principalement lié au besoin de main d'œuvre pour les travaux de la vigne (y compris vendanges).

• Les rémunérations et leur évolution

Rémunération brute moyenne mensuelle des salariés sous CDI à temps complet et présents tout au long de l'année

Effectif concerné en %	2014	2015	2016
Moins de 1.500 euros	8	7	8
1.501 à 2.250 euros	11	9	8
2.251 à 3.000 euros	25	26	26
Supérieur à 3.000 euros	56	58	58



B) Organisation du travail :

• **L'organisation du temps de travail**

Le temps de travail du personnel au sein du Groupe s'inscrit dans le cadre légal ou conventionnel local.

• **L'absentéisme**

Taux d'absentéisme par région et par motifs

Pourcentage d'heures d'absences pour maladie, accident du travail et de trajet, de maternité et de paternité sur le nombre d'heures théoriques pendant la période considérée.

Taux d'absentéisme %	Effectif mondial	2014		
		France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Maladie	4,1	3,8	5,8	0,1
Accidents du travail / Trajet	0,4	0,5	0,3	0,0
Maternité / Paternité	0,5	0,5	0,5	1,3
Taux global d'absentéisme	5,0	4,8	6,6	1,4

Taux d'absentéisme %	Effectif mondial	2015		
		France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Maladie	4,7	4,8	5,0	0,2
Accidents du travail / Trajet	0,6	0,8	0,0	0,0
Maternité / Paternité	0,5	0,7	0,2	0,0
Taux global d'absentéisme	5,8	6,3	5,2	0,2

Taux d'absentéisme %	Effectif mondial	2016		
		France	Europe (Hors France)	Reste du monde
Maladie	4,3	4,2	5,5	0,0
Accidents du travail / Trajet	0,5	0,6	0,3	0,0
Maternité / Paternité	0,4	0,4	0,4	0,0
Taux global d'absentéisme	5,2	5,2	6,2	0,0

C) Relations sociales :

• **L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci**

En France, les sociétés du Groupe ont des Comités d'entreprise, des Délégués du Personnel ainsi que des Comités d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail. Le comité de Groupe a été institué en 2003.

• **Le bilan des accords collectifs**

Dans le cadre de la loi portant sur le contrat de génération, les sociétés Françaises ont engagé dès 2013 des négociations avec les partenaires sociaux concernant le recrutement des jeunes, le maintien dans l'emploi des salariés âgés et la transmission de compétences.

Ces négociations ont abouti à la mise en place d'accords ou de plans d'actions en 2014 et 2015.

Ces derniers tendent également à assurer la réalisation des objectifs d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et de mixité des emplois ainsi que d'égalité d'accès à l'emploi dans le cadre de la lutte contre les discriminations à l'embauche et durant le déroulement de carrière.

D) Santé et sécurité :

• **Les conditions de santé et de sécurité au travail**

Le Groupe poursuit l'objectif de protection de la santé de son personnel et de ses sous-traitants en donnant la priorité à la prévention.

Cette prévention est basée sur une culture de sécurité et de prévention des risques pour la santé, la fiabilisation des installations techniques et des méthodes de travail, la formation, le suivi de la santé physique et mentale du personnel dans son cadre de travail et l'examen systématique des dysfonctionnements et des accidents.

À titre d'exemple, le Groupe a, au cours de ces dernières années, réduit sensiblement sa consommation d'herbicides dans le vignoble afin de limiter l'exposition de son personnel à ce risque chimique.

Afin de favoriser la prévention des risques psychosociaux, les sociétés de la branche Champagne ont entamé dès 2012 un diagnostic qui a abouti, après plusieurs séances de travail, à la mise en place de plans d'actions.

• **Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail**

Pour la branche Champagne, de nouveaux accords de révision ont été signés en 2016 concernant le régime santé prévoyance.

• **Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles**

Répartition des accidents du travail avec arrêts par zone géographique

Nombre d'accidents = nombre d'accidents de travail ou de trajets avec arrêt survenus au cours de l'année

Taux de fréquence = nombre d'accidents pour un million d'heures travaillées

Taux de gravité = nombre de journées perdues en jours ouvrés pour un millier d'heures travaillées. On comptabilise les journées perdues liées à des accidents survenus avant la période fiscale (avant le 1^{er} janvier) et qui se poursuivent dans la période fiscale.

2014	Nombre d'accidents	Taux de fréquence	Taux de gravité
France	25	30	0,7
Europe (Hors France)	0	0	0,5
Reste du monde	0	0	0,0
Effectif mondial	25	22	0,6

2015	Nombre d'accidents	Taux de fréquence	Taux de gravité
France	30	39	1,4
Europe (Hors France)	0	0	0,0
Reste du monde	0	0	0,0
Effectif mondial	30	28	1,0

2016	Nombre d'accidents	Taux de fréquence	Taux de gravité
France	21	22	1,0
Europe (Hors France)	1	4	0,3
Reste du monde	0	0	0,0
Effectif mondial	22	18	0,8



• Nombre de maladies professionnelles

	2014	2015	2016
Maladies professionnelles	1	0	3

*(Les données concernent uniquement les filiales Françaises).
Il s'agit du nombre de maladies professionnelles déclarées dans l'année.*

E) Formation :

• Les politiques mises en œuvre en matière de formation

Le Groupe Vranken-Pommery Monopole met un accent particulier sur les actions de formation contribuant au développement des compétences et au perfectionnement de ses salariés.

Elles peuvent recouvrir notamment la maîtrise d'un domaine technique (formation conducteur de ligne), l'apprentissage de l'outil informatique (formation Word, Excel...), l'accès à la dimension de management et de communication, ou la connaissance du cœur même de l'entreprise (formation œnologique pour nos commerciaux).

Etabli en fonction des besoins prévisionnels en compétences de l'entreprise, chaque Entité française possède son plan de formation qui fait l'objet d'un indicateur suivi dans chaque plan d'amélioration continue.

Nous accueillons également des jeunes en contrat d'apprentissage afin qu'ils puissent avoir une bonne connaissance du monde du travail tout en mettant en pratique leurs connaissances théoriques.

• Le nombre total d'heures de formation

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre d'un DIF ou d'un CIF.

	2014	2015	2016
Nombre total d'heures de formation	8 030	4 680	5 891

F) Égalité de traitement :

- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes
- la politique de lutte contre les discriminations

Différentes sociétés du Groupe ont négocié des accords d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, prévoyant des dispositions concernant les rémunérations et les recrutements.

Le Groupe participe activement à la conférence annuelle du women's forum dont l'objectif est notamment de donner une tribune d'expression et une visibilité accrue aux femmes, d'origines et de compétences diverses.

• les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE considère que le handicap n'est pas un obstacle aux compétences professionnelles et base donc sa politique sur l'égalité des chances envers tous les salariés.

Nous faisons régulièrement, en adéquation avec les médecins du travail et les membres des divers C.H.S.C.T., des adaptations de poste et chaque nouvelle installation est suivie d'une formation spécifique. La combinaison de ces deux avantages permet à nos salariés handicapés d'exercer leurs fonctions dans des conditions de travail optimales.

La volonté du Groupe en matière d'intégration professionnelle des handicapés se traduit également par l'appel régulier à un Centre d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées pour le maintien de l'ensemble des espaces verts toute l'année ou encore pour certaines opérations de conditionnement.

G) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire
- à l'abolition effective du travail des enfants

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE a choisi d'adhérer depuis 2003 à la Charte du Global Compact, il s'engage ainsi à soutenir et respecter la protection des Droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et à respecter scrupuleusement le droit international du travail et les règlements applicables dans les différents pays où il est implanté.

Cet engagement induit le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes, et l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.

III - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

A) Politique générale en matière environnementale :

- L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Fort de son engagement pour le Développement Durable, de son adhésion au Global Compact et conscient de ses responsabilités dans l'élaboration de ses produits, notre Groupe a créé sa charte d'éthique sur 6 valeurs et 19 engagements.

- I - La Préservation de l'environnement
- II - L'Assurance Qualité du Produit
- III - L'Anticipation des exigences
- IV - Le Management des hommes
- V - La communication avec les parties prenantes
- VI - Le Faire-savoir

Nos engagements environnementaux ont ainsi pris différentes formes de certification :

Les sites de la branche Champagne sont tous certifiés ISO 14001. Les sites de Camargue et de Provence sont certifiés producteur et transformateurs de vins biologiques pour l'élaboration de deux de nos cuvées biologiques. En 2014, le vignoble Champenois du Groupe a obtenu la double certification Viticulture Durable en Champagne et Haute Valeur Environnementale.



• **Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement**

Tous les salariés des Sociétés de la Branche Champagne certifiées ISO 14001 ont reçu à l'origine une formation à la démarche environnementale. D'une manière générale, l'ensemble du personnel participe périodiquement à des séances de sensibilisation environnementale et reste constamment informé par différents supports de communication.

Par ailleurs, un livret d'Accueil, dans lequel figure les points importants sur notre politique environnementale, est donné à chaque nouveau salarié à son arrivée sur les Sites de Production de la branche Champagne.

Depuis 2016, les nouveaux salariés de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE bénéficient d'une intégration à la qualité, la sécurité et l'environnement qui vient renforcer la formation initiale déjà dispensée.

• **Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions**

Les sites de production disposent de moyens techniques pour lutter contre les pollutions accidentelles : absorbants, rétention, vannes d'arrêt...

L'utilisation de ces moyens et les étapes à suivre sont décrites dans des procédures et notamment dans la procédure de gestion des situations d'urgence environnementale. Des exercices sont menés régulièrement sur différents types de situations. En 2015, nous avons, par exemple, fait un test d'évacuation à Tours-sur-Marne en présence des services d'incendie et de secours.

• **Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours**

Le Groupe a souscrit une Police d'Assurance Environnementale pour ses sites de la branche Champagne et pour la société GRANDS DOMAINES DU LITTORAL (GDL). Par contre, aucune provision sur risques environnementaux n'a été envisagée.

B) Pollution et gestion des déchets :

• **Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement**

Des analyses et contrôles quotidiens des effluents sont faits, après traitement pour le site de Tours-sur-Marne, et après prétraitement pour le site de Reims qui a passé une convention de rejets de ses effluents avec la Communauté d'Agglomération de Reims (CAR).

En ce qui concerne le vignoble champenois du Groupe, nos pulvérisateurs respectent les dernières normes et directives environnementales en vigueur et sont équipés d'un système de traitement permettant la gestion des rangs entiers assistée par GPS afin de limiter au maximum toute dérive de produits phytopharmaceutiques. Ce système a été développé selon un cahier des charges Vranken-Pommery.

Pour conduire notre vignoble dans le respect de l'environnement, nous ne traitons plus nos vignes avec du Folpel qui dégrade la qualité de l'air. Dans le respect du vigneron et des riverains, nous avons considérablement réduit depuis près de 10 ans l'utilisation

des produits les moins respectueux de l'environnement et accordons beaucoup d'attention au choix des produits ayant les meilleurs profils pour l'environnement, la santé des salariés et la santé du consommateur.

Notre système de traçabilité et le choix de nos produits phytosanitaires selon leur profil écotoxicologique et selon leur « délai avant récolte » assurent la sécurité de nos consommateurs.

• **Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets**

Le tri des déchets sur les sites de production est une des premières mesures mises en place sur les sites de production certifiés. Dans une démarche d'économie circulaire, nous séparons et expédions le maximum de déchets possibles vers des entreprises agréées afin qu'ils connaissent une seconde vie ou une valorisation. Au cours des dernières années, de nombreux progrès ont été réalisés, que ce soit au niveau du tri des déchets, qui se fait à 100 % en valorisation sur le site de Reims, ou au niveau du coût de leur traitement.

Annuellement, les sites de Champagne sont audités par un conseiller à la sécurité qui apporte ses connaissances en matière de transport de matières dangereuses.

• **La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

Le Site de Reims étant en pleine ville, des mesures de bruit dans l'environnement sont faites régulièrement ainsi que la prise en compte des plaintes éventuelles des riverains.

Le site de Tours-sur-Marne a été contrôlé pendant les vendanges par un organisme extérieur afin de connaître son impact sur l'environnement à ce sujet. Les résultats montrent que le site respecte scrupuleusement la réglementation.

C) Utilisation durable des ressources :

• **La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

L'activité principale du Groupe dans sa globalité consiste en la culture et l'exploitation de ses Vignobles. La vigne est une plante de grande longévité peu gourmande en ressources naturelles.

Un critère d'intéressement du personnel pour la partie production de la branche Champagne a été mis en place pour inciter à la diminution des consommations d'eau.

Afin de suivre au mieux les consommations en eau dans chaque atelier de la Branche Champagne, des cibles et des indicateurs de suivi de consommation ont été créés. La baisse de ces consommations fait partie intégrante de notre politique environnementale mais reste très dépendante des fluctuations d'activité.

Consommation d'eau des sites de production en m³

Site de production	2013	2014	2015	2016
Domaine Royal de Jarras	24 218	22 189	25 233	21 534
Château La Gondonne	9 439	14 764	12 890	29 608*
VPP Reims	11 817	11 383	12 781	10 984
VPP Tours-Sur Marne	15 757	10 378	11 093	10 641
Quinta de Monsul	-	-	5 341	5 457

*Utilisation pour irrigation des vignes



- **La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation**

Dans un but de diminution à la source, après avoir travaillé depuis de longues années avec les verriers pour diminuer le poids de verre dans une bouteille de 75cl, depuis l'exercice 2013, la branche Champagne a pu, de la même manière, mettre sur le marché des bouteilles de 37,5cl où le poids a pu être diminué de 65g environ. Depuis 2014, 100% du volume de demies champenoises mis en marché était en verrerie allégée.

- **La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables**

Les apports en énergie des sites de production du Groupe se font par le biais de consommations d'électricité et de gaz. L'électricité est utilisée principalement pour les éclairages de bâtiments, le fonctionnement des équipements et le refroidissement des installations. Le gaz est, quant à lui, consommé pour le chauffage des bâtiments et la régulation des températures des vins en cuverie.

Afin de tenter de diminuer les consommations de Gaz sur le site de Reims, un travail important a été mené en collaboration avec le sous-traitant en charge de la partie chauffage et eau chaude sanitaire.

Ceci nous a permis d'aboutir sur l'utilisation d'une seule et unique chaudière au lieu de 3, se traduisant par une modification en 2013 de notre Arrêté Préfectoral d'exploitation, sortant ainsi de la rubrique : R2910.

A intervalle régulier, un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de la chaudière est réalisé sur le site de Reims.

En 2015, nous avons réalisé un audit énergétique des activités de production de la branche Champagne. Celui-ci s'est achevé fin 2015 et nous donne des pistes de progrès en matière d'utilisation de l'électricité et de gaz.

Consommation d'électricité des sites de production en MWh

Site de production	2013	2014	2015	2016
Domaine Royal de Jarras	1 562,8	1 811	1 917,6	1 777
Château La Gordonne	353	407	-	535
VPP Reims	3 634,6	3 810,1	3 755,3	3 723
VPP Tours-Sur Marne	4 183,5	4 305,5	4 344,5	4 453,32
Quinta de Monsul	-	337,8	382,8	372,9

- **L'utilisation des sols**

Les sols sont utilisés essentiellement pour la culture de la vigne tout en respectant, comme c'est le cas en Camargue, un équilibre faune flore important. Les sous-sols sont utilisées pour le stockage de vins en bouteilles n'impactant en aucune façon sur le milieu naturel.

Le référentiel « Viticulture Durable en Champagne » met l'accent sur la gestion raisonnée des sols et sur le développement de l'enherbement des vignes. Le travail entrepris depuis de nombreuses années par le vignoble Vranken-Pommery en faveur de la diminution des herbicides appliqués et de l'augmentation des surfaces enherbées a été reconnu lors de cet audit. Près de 90 % du vignoble n'est jamais désherbé chimiquement en plein et de nombreuses solutions alternatives sont mises en place comme

le travail mécanique des sols, l'enherbement naturel maîtrisé, les semis d'herbe, voire même le travail du sol au cheval de trait.

D) Changement climatique :

- **Les rejets de gaz à effet de serre**

Les différentes sociétés du Groupe ne sont pas soumises au bilan d'émissions des Gaz à Effets de Serre rendu obligatoire par l'article 75 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement pour les entreprises de plus de 500 salariés en métropole. Toutefois, nous avons initié, en septembre 2013, un bilan global de nos émissions, selon la méthode Bilan Carbone, sur l'activité Champagne du Groupe afin de mesurer l'impact de notre activité. Le bilan s'est achevé en 2014, montrant que les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre sont principalement les intrants (raisins, moûts, vins...) et les emballages (verrerie, conditionnement...) puisqu'ils constituent l'activité même de la société.

Les autres catégories, moins impactantes, peuvent tout de même présenter des possibilités de réduction (exemple : déplacements du personnel).

En 2016, le vignoble Champenois a joué la carte de l'innovation en faisant l'acquisition d'un tracteur enjambeur entièrement électrique et de conception locale.

- **L'adaptation aux conséquences du changement climatique**

De par son activité de production de raisins, notre Groupe adapte sa production depuis toujours au climat afin de s'assurer, quelle que soit l'année, de la maturité requise. C'est ainsi, par exemple, qu'en Champagne des dates de vendanges sont établies par cru et par cépage, tous les ans dans une réunion technique de concertation au niveau de l'interprofession (CIVC) dans laquelle le Chef de Cave de Pommery est un des représentants.

E) Protection de la biodiversité :

- **Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité**

Sur nos vignobles en Camargue, l'équilibre Faune Flore est largement respecté avec au moins un hectare inculte pour un hectare planté. Ces Domaines sont ainsi classés NATURA 2000 où l'objectif est de valoriser le patrimoine naturel et de préserver la diversité biologique. Le vignoble portugais du Groupe dans le Douro Supérieur est implanté en plein cœur d'une réserve naturelle (parc National), tout en sachant que le vignoble du Douro (Porto) est classé en partie au Patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Une attention particulière est aussi accordée à la protection des espèces pollinisatrices (abeilles notamment) en réduisant de manière drastique le recours aux insecticides, en favorisant la confusion sexuelle, en préférant des traitements en dehors des phases de butinage et en implantant des espèces mellifères en bordure de parcelle. Le vignoble champenois de notre Groupe est moteur dans la lutte par confusion sexuelle qui est une alternative reconnue aux traitements insecticides, avec près de 90 % du vignoble sensible aux tordeuses est en confusion.

En 2016, nous avons installé 3 ruches sur le Domaine Pommery dans le but de favoriser la biodiversité de ce lieu emblématique. Elles peuvent fournir autour de 50 kg de miel. Notre première récolte de miel a eu lieu au printemps 2016.



IV - INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

A) Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société :

- En matière d'emploi et de développement régional
- Sur les populations riveraines ou locales

De par son activité, le Groupe contribue, grâce au développement soutenu de ses marques, à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional. Il s'attache à créer des liens étroits avec les collectivités locales, les écoles et les acteurs économiques et sociaux de chaque territoire.

Par exemple, en faisant bénéficier de sa taxe d'apprentissage des établissements d'enseignements régionaux ou encore en favorisant le recours à des entreprises locales pour des travaux de construction ou d'exploitation, le Groupe contribue activement au dynamisme des régions où ses sites sont implantés.

Enfin, le Groupe dispose d'un patrimoine historique bâti bien ancré dans ses régions respectives qui accueille chaque année plusieurs dizaines de milliers de visiteurs : le Domaine Pommery et la villa Demoiselle en Champagne, Les Domaines Listel en Camargue, Château la Gordonne en Provence, et la maison Rozès dans la vallée du Douro au Portugal. Ces sites et domaines sont de véritables portes ouvertes sur les attraits culturels et naturels des territoires, et donnent en ce sens de la visibilité aux destinations où ils sont implantés.

B) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :

- Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Les requêtes et les éventuelles plaintes réceptionnées par le site de Reims au cours de l'année, sont enregistrées par le service Qualité / Environnement qui se charge de les traiter et d'y répondre dans les meilleurs délais.

- les actions de partenariat ou de mécénat

La branche Champagne du Groupe a un contrat de partenariat avec un établissement de travail protégé (CAT) qui prend en charge l'entretien de l'ensemble des espaces verts tout au long de l'année.

C) Sous-traitance et fournisseurs :

- La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Le Service Achats s'assure que, pour la branche Champagne, les fournisseurs référencés respectent la réglementation, les aspects environnementaux et sociaux, en les faisant signer sur les cahiers des charges leur engagement à mener les affaires de manière responsable et à prévenir de la corruption.

- L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

Le Service Qualité Groupe, branche Champagne, a adressé un questionnaire en septembre 2013 (enquête RSE) à un échantillonnage

représentatif des fournisseurs afin de connaître leurs impacts sur l'environnement.

D) Loyauté des pratiques :

- Les actions engagées pour prévenir la corruption

Adhérent du pacte Mondial depuis 2003, VRANKEN-POMMERY MONOPOLE s'engage afin de prévenir tout risque de corruption, de favoriser les bonnes pratiques en terme d'éthique et de respecter les principes d'intégrité dans la conduite des affaires.

- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Notre management par la qualité prend en compte l'aspect primordial de la Sécurité du consommateur. Le Groupe a retenu une méthode reconnue et largement appliquée d'analyse de risques, la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points).

Cette méthode a permis au Groupe d'aboutir à une analyse des risques qui est suivie, complétée et améliorée périodiquement.

En 2014, le site de REIMS a suivi l'exemple du site de TOURS-SUR-MARNE et a fait évoluer cette analyse afin que celle-ci, tout en répondant aux exigences réglementaires du Paquet Hygiène, puisse s'adapter à la norme ISO 22000.

Cette analyse définit :

- Le risque potentiel consommateur,
- Les mesures préventives prises,
- Les limites à ne pas dépasser pour préserver la sécurité alimentaire,
- Les règles de surveillance et de contrôle,
- Les actions correctives à entreprendre en cas de dépassement des limites fixées.

Les sites du Groupe sont protégés de tous risques sur les produits par des systèmes de contrôle, de surveillance et de vidéosurveillance, tous les locaux à risques étant sous alarmes permanentes reliées en télésurveillance. Au Portugal, le site de Rozès a été certifié ISO 22000 (relative à la sécurité alimentaire) au niveau de la production et du commerce, obtenue en avril 2010, elle a été reconfirmée par un audit en avril 2016, ce qui sécurise et met en valeur le travail de nos équipes. Les sites de production de Champagne sont eux certifiés ISO 9001.

E) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme :

Le Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE montre une réelle volonté d'être une entreprise citoyenne, et le démontre au quotidien, en participant aux travaux initiés en 2003 par le Secrétaire Général de l'ONU, Kofi Annan, au travers du Pacte Mondial [« Global Compact »] dans lequel Monsieur Paul-François VRANKEN, Président de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, s'est engagé.

Ce Pacte Mondial s'appuie sur des principes forts et s'oriente vers quatre axes majeurs :

- Les Droits de l'Homme : par la promotion et le respect de la protection du Droit International pour les Droits de l'Homme.
- Les Normes du travail : respect de la liberté d'association et reconnaissance du droit de négociation collective ; élimination du travail forcé et obligatoire sous toutes ses formes ; abolition du travail des enfants ; élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.



- L'Environnement : application du principe de précaution ; promotion d'une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Lutte contre la corruption : agissement contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. Une fois par an, le Groupe communique sur le site du « Global Compact » [US] et sur celui des « Amis du Pacte Mondial » [F] les actions menées en accord avec ces principes.

V - DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la loi, nous vous indiquons que les dettes de la Société à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevaient à 120.758.922,38 €, contre 118.947.003,31 € au 31 décembre 2015.

La décomposition du solde des dettes à la fin de chacun de ces deux exercices ressortait par date d'échéance ainsi qu'il suit :

Dettes Fournisseurs :

Exercices	Factures échues à 30 jours maximum	Factures de 31 à 45 jours	Factures de 46 à 60 jours	Autres délais
2015	113.213.219,04 €	1.854.309,37 €	2.953.895,55 €	925.579,35 €
2016	115.913.752,02 €	2.551.098,85 €	1.939.351,07 €	354.720,44 €

VI - ACTIONNARIAT, FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

	Ouverture de l'exercice	Reclassement votes simples, votes doubles	Créées	Clôture de l'exercice
Actions ordinaires	2 452 268	-165	0	2 452 103
Actions à droits de vote double	6 484 817	165	0	6 484 982
	8 937 085	0	0	8 937 085

	Nombre d'actions	% du capital social	Vote Ordinaire	Vote Double	Nombre de voix	% du nombre total de voix
Paul-François VRANKEN	7 100	0,079 %	0	7 100	14 200	0,092 %
CHC*	6 339 306	70,933 %	1 075	6 338 231	12 677 537	82,530 %
PUBLIC	2 529 675	28,305 %	2 390 024	139 651	2 669 236	17,377 %
nominatifs	147 500		7 849	139 651	287 151	
anonymes	2 382 175		2 382 175	0	2 382 175	
AUTO-DÉTENUS	61 004	0,683 %				
TOTAL	8 937 085	100 %	2 391 099	6 484 982	15 361 063	100 %

*La COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE (CHC) est une société holding contrôlée, directement ou indirectement, par Monsieur Paul-François VRANKEN à hauteur de 99,9978 % au 31 décembre 2016.

Concernant les modifications intervenues dans la répartition du capital social durant l'exercice 2016 :

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Détention d'actions d'auto-contrôle

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2016, en renouvellement par anticipation du programme voté lors de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 4 juin 2015, a décidé d'autoriser la Société à



faire animer le marché de ses propres actions à compter de ladite Assemblée, et ce, pour une période de dix-huit mois, soit jusqu'au 5 décembre 2017, conformément aux articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce. Le nombre maximum d'actions pouvant être détenues ne peut excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat a été fixé à 75 € par action.

Au regard de la part maximale de 10 % du capital que notre Société est autorisée à acquérir, cette dernière s'est engagée à n'utiliser que 30 % de cette autorisation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et à compter du 7 juin 2016, lendemain de l'Assemblée Générale ayant renouvelé le programme pour une nouvelle durée de dix-huit mois, la Société a réalisé dans le cadre susvisé les opérations suivantes :

Nombre de titres achetés	24 752
Prix moyen d'achat	22,45 €
Nombre de titres vendus	24 695
Prix moyen de vente	22,69 €

- Au 31 décembre 2016, la Société possédait 61.004 de ses propres actions, pour une valeur globale de 1.371.980 €, à raison de 22,49 € par action.

Programme de rachat d'actions

Il sera demandé aux Actionnaires de bien vouloir :

- mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2016 ;
- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation

qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 Juin 2016, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation à renouvellement ce jour,

- que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
- que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
 - la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 268.112 actions représentant 3 % du capital social ;
 - en considération des 61.104 actions auto détenues au 17 mars 2017, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 207.008 actions pour un montant maximum de 15.525.600 € ;
- que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 67.028.100 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2016 étant de 51.502.500 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours ;
- que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;



- passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- décider que la présente autorisation sera donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 30 Novembre 2018.

À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.

Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

A cet égard, nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, la Société a établi un rapport spécial ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités du présent programme de rachat de ses propres actions, lequel rapport a fait l'objet de communications légales et réglementaires ainsi que d'un dépôt auprès de l'AMF.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2015, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, a consenti plusieurs délégations au Conseil d'Administration, dont aucune n'a été utilisée à ce jour, et notamment :

I - OPTION DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AU PROFIT DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES ; AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A autorisé le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminerait parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital dans la limite d'un montant égal à 2 % du capital social existant au jour de ladite Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la délégation qui précède relative aux options de souscription d'actions.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration peut faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de ladite Assemblée, soit jusqu'au 3 Août 2018. Il peut utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois.

Le Conseil d'Administration fixerait le prix de souscription de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendrait la décision d'offrir des options, ce prix ne pourrait être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourrait être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement d'un coupon des actions donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Par ailleurs, les options ne pourraient être consenties :

- Dans un délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;
- Dans un délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le prix ne pourrait être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, la Société venait à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi.

Dans ce cas, le Conseil d'Administration procéderait, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devraient être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seraient consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixerait toutes les autres conditions dans lesquelles seront consenties les options; ces conditions pourraient comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Cette autorisation comporterait, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

II - OPTION D'ACHAT D' ACTIONS AU PROFIT DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ET MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES ; AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A autorisé le Conseil d'Administration à consentir au profit des membres du personnel et mandataires sociaux qu'il déterminerait parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre des dispositions des articles L 225-177 à L 225-185 du Code de Commerce et dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de Commerce, des options d'achat d'actions de la Société.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourrait faire usage de cette autorisation a été fixé à 38 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 3 Août 2018. Il pourrait utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois. Le nombre total des



options d'achat d'actions qui pourraient être consenties est limité à 2 % du capital social existant au jour de ladite Assemblée, étant entendu que ce montant maximum s'imputerait sur les actions susceptibles d'être émises en application de la délégation qui précède relative aux options de souscription d'actions.

Le Conseil d'Administration fixerait le prix d'achat de l'action offerte en option, conformément à la législation en vigueur, le jour où il prendrait la décision d'offrir des options; ce prix ne pourrait être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales alors en vigueur et, en cas d'appel public à l'épargne de la Société, aucune option ne pourrait être consentie moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Par ailleurs, les options ne pourraient être consenties :

- Dans un délai de dix séances de Bourse précédant et trois séances de Bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels sont rendus publics ;
- Dans un délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Le prix ne pourrait être modifié sauf si, pendant la période durant laquelle les options pourraient être exercées, la Société vient à réaliser une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans ce cas, le Conseil d'Administration procéderait, dans les conditions légales et réglementaires, aux mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options.

Les options devraient être levées dans un délai maximum de 5 ans à compter du jour où elles seraient consenties, sauf dispositions légales contraires.

Le Conseil d'Administration fixerait les périodes au cours desquelles les options pourraient être exercées et les conditions de cession des actions levées ; ces conditions pourraient comporter des clauses d'interdiction de vente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, sauf dispositions légales contraires.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater les augmentations successives du capital social et procéder à toutes formalités consécutives.

III - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/ OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DÉLÉGATIONS SUIVANTES

- A délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.

- A décidé que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourrait être supérieur à 45.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des points IV et V ci-après viendrait s'imputer sur ce montant.

- A décidé en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourrait être supérieur à 45.000.000 euros, étant précisé que le montant des titres de créance susceptibles d'être émis au titre des points IV et V ci-après viendra s'imputer sur ce montant.

- A décidé que les Actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aurait la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeraient et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourrait user, dans l'ordre qu'il estimerait opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

- A décidé que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues cidessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.

- A constaté que, le cas échéant, la délégation susvisée emporterait de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

- A décidé que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée serait au moins égale à la valeur nominale des actions.

- A décidé que le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance



même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourrait excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourrait procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneraient droit à des actions de la Société.

A décidé que la présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée du 4 Juin 2015, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois, soit jusqu'au 3 Août 2017.

IV - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/ OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LA DÉLÉGATION PRÉCÉDENTE ET CELLE SUIVANTE

- A délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- A décidé de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 45.000.000 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre des points III et V des présentes ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourrait dépasser un plafond de 45 000 000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre des points III et V des présentes.
- A fixé à vingt-six mois, à compter de l'Assemblée du 4 juin 2015, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet du présent point.
- A décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet du présent point, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5^{ème} alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourrait être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.
- A pris acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourrait limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- A pris acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
- A décidé que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution serait déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.
- A décidé que le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour



mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter de l'Assemblée du 4 Juin 2015, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois, soit jusqu'au 3 Août 2017.

V - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PAR PLACEMENT PRIVÉ VISÉE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DÉLÉGATIONS PRÉCÉDENTES

- A délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- A pris acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courrait à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.
- A décidé de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation a été fixé, sans préjudice du point 2 ci-dessus, à 45.000.000 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre des points III et IV ci-dessus ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourrait dépasser un plafond de 45.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au titre des points III et IV ci-dessus ;



- A fixé à vingt-six mois, à compter de l'Assemblée du 4 juin 2015, soit jusqu'au 3 Août 2017, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
 - A décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet du présent point, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5^{ème} alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourrait être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feraient l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.
 - A pris acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourrait limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 - A pris acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneraient droit.
 - A décidé que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce.
 - A décidé que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de : :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
 - A pris acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.
- La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration étant valable à compter du 4 juin 2015, soit jusqu'au 3 Août 2017, pour la durée prévue à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

VI - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

- A délégué au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
- A décidé que le montant des émissions décidées concernant le présent point s'imputerait sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.

La présente autorisation ayant été donnée pour une période de vingt-six mois à compter de l'Assemblée du 4 juin 2015, soit jusqu'au 3 Août 2017.



VII - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES OU DE BÉNÉFICES, DE PRIMES D'ÉMISSION OU D'APPORT, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS

A délégué audit Conseil sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 45.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

A décidé que les droits formant rompus ne seraient pas négociables et que les actions correspondantes seraient vendues ; les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

A conféré tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation est valable à compter du 4 juin 2015, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois, soit jusqu'au 3 Août 2017.

VIII - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE, DE LA SOCIÉTÉ, AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CHOISIS PARI MI LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES

- A autorisé le Conseil d'Administration, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminerait parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1, L 225-197-2, L 225-197-5 et L 225-208 du Code de Commerce.
- A pris acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 10 % du capital social et qu'il ne pourrait être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.
- A décidé de fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation à un nombre ne dépassant pas, au total, 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.

- A décidé que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans depuis la date de leur attribution et que les bénéficiaires devraient conserver les actions attribuées pendant une durée minimale de deux années, le Conseil d'Administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

- A pris acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourraient pas être cédées :

1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

- A décidé toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendraient immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci.

En conséquence, a délégué sa compétence au Conseil d'Administration aux fins :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;

- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.

- A pris acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.

- A donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, et qui pourrait notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans la limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) , ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;



- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires du nombre d'actions attribuées gratuitement, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en oeuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires.

A pris acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code.

A décidé que cette délégation de compétence serait donnée pour une période de 38 mois à compter du 4 juin 2015, soit jusqu'au 3 Août 2018.

Prises de participation et renforcement des participations existantes

La Société n'a pris part à aucune autre prise de participations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

VII - CHARGES NON DÉDUCTIBLES

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, nous vous demandons d'approuver le montant des amortissements et autres amortissements non déductibles, et autres charges non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article 39.4 dudit Code, d'un montant respectif de 29.375 € et 479.946 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 169.757 €.

Ces charges sont principalement afférentes aux réceptions clientèles et à l'amortissement des véhicules.

VIII - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposerons d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2016,

s'élevant à : 12.345.894,24 €

• augmenté du report à nouveau antérieur de : 48.558.782,64 €

Soit ensemble : 60.904.676,88 €

de la manière suivante :

• à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 120.279,84 €

• au compte de report à nouveau, à hauteur de : 53.634.729,42 €

le solde, soit : 7.149.668,00 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 Euro par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 10 juillet 2017.

Nous vous demanderons de prendre acte :

- de ce que conformément aux dispositions fiscales en vigueur, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40%, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement,
- de ce que tout versement de dividendes au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France donne lieu au prélèvement pour le compte du Trésor Public, par la personne qui en assure le paiement, d'un acompte d'impôt sur les revenus au taux de 21%, lequel est déductible de l'impôt sur le revenu à payer sur l'exercice suivant celui de la mise en paiement des dividendes ayant donné lieu à versement d'acompte,
- de ce que si le contribuable est finalement taxé à un taux inférieur à 21%, un crédit d'impôt lui sera accordé,
- de ce que les foyers, dont le revenu fiscal ne dépasse pas 50.000 Euros pour un célibataire et 75.000 Euros pour un couple, sont dispensés du prélèvement de cet acompte, l'information devant être communiquée à la Société et justifiée dans les délais fixés par la réglementation fiscale,
- de ce que, concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France, la Société ayant son siège social en France et qui assure le paiement de ces dividendes devra retenir à la source le montant total des prélèvements sociaux de 15,50 %, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor au plus tard le 15 du mois suivant celui de la mise en paiement, en sus du prélèvement de l'acompte susvisé.



IX - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS

Nous vous informons par ailleurs, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Abattement (Art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2013	7 149 668,00 €	0,80 €	0,32 € ^(*)
Au titre de 2014	8 937 085,00 €	1,00 €	0,40 € ^(*)
Au titre de 2015	7 149 668,00 €	0,80 €	0,32 €^(*)

() Abattement de 40% ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.*

X - TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions légales, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

XI - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir ratifier les conventions relevant des dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce dont le détail vous sera communiqué dans les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.

XII - ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Conformément à la loi, nous vous informons que la participation des salariés au capital social, entendue au sens du présent article, est inexistante à la clôture du présent exercice arrêté au 31 décembre 2016. Cet état ne tient pas compte, toutefois, des titres éventuellement acquis individuellement et directement sur le Marché EURONEXT.

XIII - MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2016, les Membres du Conseil d'Administration étaient :

- Monsieur Paul-François VRANKEN, Président et Directeur Général,
- Madame Nathalie VRANKEN,
- Madame Mailys VRANKEN-THIERRY,
- Madame Jacqueline FRANJOU,
- Madame Anne-Marie POIVRE,
- Monsieur Christian GERMAIN,
- Monsieur Dominique PICHART,
- Monsieur Thierry GASCO,
- Monsieur Yves BARSALOU,
- Monsieur Pierre GAUTHIER,
- Monsieur Hervé LADOUCE,
- Monsieur Michel FORET.

XIV - MANDAT DE MONSIEUR THIERRY GASCO

Nous vous informons de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry GASCO vient à expiration avec la présente Assemblée.

Nous vous proposerons de le lui renouveler et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2023, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

La liste des mandats exercés à ce jour par les Administrateurs de la société figure à l'article XX ci-après.

XV - NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Il vous sera également proposé de compléter l'effectif du Conseil d'Administration et de nommer aux fonctions d'Administrateur Mademoiselle Pauline VRANKEN, demeurant 5, Place du Général Gouraud - 51100 REIMS et ce, à effet du 1^{er} Juillet 2017 et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2023, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

Il vous est précisé, à cet égard, que Mademoiselle Pauline VRANKEN a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le mandat qui lui serait ainsi conféré et qu'elle ne tombe sous le coup d'aucune des causes d'incompatibilité prévues par la loi.

Il vous est rappelé, à toutes fins utiles, que conformément à l'article 16 des statuts de la Société, les Administrateurs nommés au cours de la vie sociale peuvent ne pas être Actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans un délai de trois mois, à défaut de quoi ils seront réputés démissionnaires d'office.

XVI - JETONS DE PRÉSENCE AUX ADMINISTRATEURS

Nous vous demanderons de maintenir à 72.000 Euros le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2017 et pour l'avenir, et de donner tous pouvoirs au Conseil en vue de leur répartition.

XVII - OPTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUANT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous rappelons que le Conseil d'Administration qui a suivi l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2002, ayant mis les statuts en harmonie avec les dispositions de la loi du 15 mai 2001, dite NRE, a opté pour la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société, et ce, jusqu'à l'expiration, pour quelques raisons que ce soient, des fonctions de Monsieur Paul-François VRANKEN, qu'il a nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Le Conseil d'Administration du 6 Juin 2016, qui a reconstitué son bureau à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, a confirmé cette option et réélu Monsieur Paul-François VRANKEN aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Société.

Ainsi, la Direction est assumée sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration, cette option ayant été prise pour une durée indéterminée.



Nous vous informons que sur proposition de Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, le Conseil d'Administration, en sa séance du 30 mars 2017, a nommé Monsieur Hervé LADOUCE aux fonctions de Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocier pour la durée de son mandat d'Administrateur.

XVIII - INFORMATION SUR LE CUMUL DU MANDAT SOCIAL DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL AVEC UN CONTRAT DE TRAVAIL

Conformément aux recommandations de l'AMF, vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des informations relatives au cumul du mandat social du Président Directeur Général avec un éventuel contrat de travail, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul-François VRANKEN		X		X		X		X

XIX - MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous communiquons le montant des rémunérations et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société, durant leur mandat, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- Rémunération et avantages en nature du dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions et/ou mandats au sein de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-16 du Code de Commerce et/ou de la société qui contrôle au sens du même article, la Société :

Tableau récapitulatif du total des rémunérations du dirigeant mandataire social au sein du Groupe

Nom et fonction du dirigeant	Exercice clos au 31/12/2015		Exercice clos au 31/12/2016	
	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants dus ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Paul-François VRANKEN, <i>Président Directeur Général</i>				
Rémunération brute totale fixe	602 534,99 €	602 534,99 €	605 780,75 €	605 780,75 €
Rémunération brute totale variable	-	-	-	-
Rémunération brute totale exceptionnelle	80,00 €	80,00 €	-	-
Jetons de présence	6 212,75 €	6 263,99 €	11 294,64 €	9 087,75 €
Avantages en nature	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €	1 792,44 €
TOTAL brut	613 495,18 €	613 495,18 €	618 867,83 €	616 660,94 €
Total net après impôt	-	374 219,45 €	392 300,32 €	390 901,37 €

(1) Les montants dus correspondent au salaire fixe sur l'ensemble de l'année N et à la partie variable perçue début N+1, au titre de l'exercice N.

(2) Les montants versés correspondent au salaire fixe sur l'année N et à la partie variable perçue en N, au titre de l'exercice N-1.



La rémunération brute totale fixe comprend les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 du CGI lorsque cela est applicable.

- Rémunération et avantages en nature perçus par les mandataires sociaux de la Société au titre de leur fonction et/ou mandat au sein de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et/ou des sociétés filiales que contrôle la Société au sens des dispositions de l'article L. 223-16 du Code de Commerce :

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants, au sein du Groupe

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2015	Montants versés au cours de l'exercice 2016
Pierre GAUTHIER		
Jetons de présence	7 686,57 €	8 971,83 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	7 686,57 €	8 971,83 €
Christian GERMAIN		
Jetons de présence	5 373,13 €	4 633,80 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	5 373,13 €	4 633,80 €
Jacqueline PHILLIPS-FRANJOU		
Jetons de présence	7 686,57 €	8 971,83 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	7 686,57 €	8 971,83 €
Dominique PICHART		
Jetons de présence	5 951,49 €	4 761,30 €
Autres rémunérations brutes	131 213,55 €	151 391,31 €
TOTAL brut	137 165,04 €	156 152,61 €
Maïlys VRANKEN-THIERRY		
Jetons de présence	2 014,93 €	661,97 €
Autres rémunérations brutes	134 524,50 €	98 254,08 €
TOTAL brut	136 539,43 €	98 916,05 €
Nathalie VRANKEN		
Jetons de présence	7 576,49 €	6 184,85 €
Autres rémunérations brutes	20 394,48 €	18 596,32 €
TOTAL brut	27 970,97 €	24 781,17 €
Hervé LADOUCE		
Jetons de présence	8 108,21 €	9 087,75 €
Autres rémunérations brutes	214 374,76 €	215 898,92 €
TOTAL brut	222 482,97 €	224 986,67 €
Thierry GASCO		
Jetons de présence	4 029,85 €	4 633,80 €
Autres rémunérations brutes	131 819,07 €	152 871,48 €
TOTAL brut	135 848,92 €	157 505,28 €
Yves BARSALOU		
Jetons de présence	31 786,57 €	32 409,86 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	31 786,57 €	32 409,86 €
Michel FORET		
Jetons de présence	-	8 309,86 €
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	-	8 309,86 €
Anne-Marie POIVRE		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations brutes	-	-
TOTAL brut	-	-



Les rémunérations brutes comprennent les traitements et salaires perçus et les contributions article 83 lorsque cela est applicable. Par ailleurs, la Société précise qu'il n'existe aucun plan de Régime Complémentaire de retraite. Enfin, nous vous informons qu'aucun des mandataires sociaux des sociétés du Groupe ne bénéficie de clause parachute, ni de clause de complément de retraite, au titre de leur mandat social, en dehors des clauses relevant du droit du travail et des conventions collectives pour ceux d'entre eux qui bénéficient par ailleurs d'un contrat de travail.

XX - LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous dressons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les Sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandats exercés par vos mandataires sociaux au sein du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2016

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Président	POMMERY
	Président du Conseil d'Administration	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	CHAMPAGNE CHARLES LAFITTE
	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Présidente	HEIDSIECK & C ^o MONOPOLE
	Administrateur	HDC
	Gérant	S.C.E.V. RENÉ LALLEMENT
	Gérant	S.C.I. des VIGNES D'AMBRUYÈRE
	Directeur Général, Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
	Gérant	S.C.I. LES ANSINGES MONTAIGU
	Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES VRANKEN
	Gérant	S.C. DU PEQUIGNY
	Gérant	S.C. DU DOMAINE DU MONTCHENOIS
	Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur	ROZÉS S.A. (Portugal)
	Président du Conseil d'Administration et Administrateur	QUINTA DO GRIFO (Portugal)
	Christian GERMAIN	Président et Administrateur
Co-Gérant		VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH GMBH (Allemagne)
Chairman of the Board, Administrateur		CHARBAUT AMERICA (USA)
Administrateur		VRANKEN-POMMERY JAPAN (Japon)
Président et Administrateur		VRANKEN-POMMERY ITALIA (Italie)
Administrateur		VRANKEN-POMMERY AUSTRALIA
Administrateur		VRANKEN-POMMERY UK Ltd (Angleterre)
Administrateur		VRANKEN-POMMERY EO (Chine)
Administrateur		VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Administrateur		VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Dominique PICHART	Administrateur et Directeur Général Délégué	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES, Présidente	B.M.T. VIGNOBLES
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Maïlys VRANKEN-THIERRY	Administrateur	VRANKEN-POMMERY VIGNOBLES
	Administrateur	HDC
	Président et Administrateur	CHARBAUT AMERICA (USA)



(suite) MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Nathalie VRANKEN	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Présidente du Conseil d'Administration et Directrice Générale	HDC
	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
	Administrateur	ROZES S.A.
	Administrateur	QUINTA DO GRIFO
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY UK Ltd
	Représentant permanent de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	VRANKEN-POMMERY BENELUX
Jacqueline FRANJOU	Présidente	AUBERGE FRANC COMTOISE
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Thierry GASCO	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Yves BARSALOU	Président et Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Hervé LADOUCE	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
	Directeur Général, Administrateur	VRANKEN-POMMERY PRODUCTION
	Administrateur	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL
Michel FORET	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Pierre GAUTHIER	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Anne-Marie POIVRE	Administrateur	VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Mandats exercés par vos mandataires sociaux hors Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2016 :

MANDATAIRES SOCIAUX	FONCTIONS	SOCIETE
Paul-François VRANKEN	Président	COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE
	Président	COMPAGNIE VRANKEN
	Gérant	S.C.I. DES CASTAIGNES
	Gérant	S.C.I. MOON
	Gérant	G.F.A. DES VIGNOBLES VRANKEN
	Gérant	S.C.I. PAULINE
	Co-Gérant	S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY
	Gérant	S.C.I. LE MOULIN DE LA HOUSSE
	Gérant	S.C.I. DES GLYCINES
	Gérant	S.C.I. SUMMERTIME
	Gérant	S.C.I. WINTERTIME
	Gérant	S.C.I. PARIS-CHAMPAGNE
	Représentant permanent de COMPAGNIE VRANKEN, Gérant	COMPAGNIE VRANKEN DE BELGIQUE (Belgique)
	Administrateur	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
	Représentant permanent de VRANKEN-POMMERY MONOPOLE, Administrateur	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
Dominique PICHART	Co-Gérant	SCEV PFV
	Représentant permanent de S.C.E.V. DES VIGNOBLES POMMERY, Présidente	S.T.M. VIGNES
Nathalie VRANKEN	Représentant de COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE, Président	PINGLESTONE ESTATE LIMITED
	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	S.I.C.A. L'ESSOR CHAMPENOIS
Jacqueline FRANJOU	Gérante	NICO SARL
	Co-Gérante	SCEV PFV
Pierre GAUTHIER	Co-Gérante	SCEV DES VIGNOBLES POMMERY
	Directrice Générale	WEFCOS
Pierre GAUTHIER	Président et Administrateur	L'EXCELLENCE ET LES GRANDS SAVOIR-FAIRE
	Gérant	CLAPIE HOLDING
	Président	S.A.S. SERVIN - LA ROUTE DES VINS



XXI - RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Nous vous informons de ce que la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées en Bourse doit dorénavant être approuvée, sur proposition du Conseil, par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui prendra acte et entérinera ensuite chaque année son montant.

Nous vous proposons, en conséquence, d'allouer à Monsieur Hervé LADOUCE, nommé en qualité de Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négoce, par décision du Conseil du 30 Mars 2017, outre des jetons de présence d'un montant de 6.000 € à lui verser au titre de 2016, en rémunération de ladite fonction, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, une rémunération brute annuelle d'un montant de 15.000 €, à lui verser en une ou plusieurs fois, étant précisé que la rémunération versée au titre de 2017 serait retenue forfaitairement pour ce montant et non calculée au prorata temporis.

Il est par ailleurs précisé qu'en sa qualité d'Administrateur Monsieur Hervé LADOUCE a perçu, en 2016, des jetons de présence au titre de 2015 pour un montant de 4.633,80 € en 2016.

Monsieur Hervé LADOUCE pourra être remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés au nom et pour le compte de la Société.

XXII - APPROBATION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Toujours conformément aux nouvelles dispositions concernant les sociétés cotées en Bourse, nous vous proposons d'approuver, pour autant que de besoin, la rémunération de Monsieur Paul-François VRANKEN, au titre de son mandat de Président Directeur Général, perçu au titre de l'exercice antérieur et à percevoir pour l'avenir.

Il vous sera donc demandé de prendre acte de ce que :

- outre les jetons de présence d'un montant de 4.633,80 € au titre de 2015, la Société a versé, en 2016, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat, à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 18.000 €,
- cette dernière rémunération est sans changement pour 2017 et que les jetons de présence à verser en 2017 à Monsieur Paul-François VRANKEN, au titre de 2016, s'élèvent à 6.857,14 €,

et d'approuver, en tant que de besoin, le montant de cette rémunération et de ces jetons de présence pour 2016 et 2017.

Aucune autre rémunération ni aucun autre avantage n'ont été versés à Monsieur Paul François VRANKEN au titre de son mandat de Président Directeur Général par la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Il est rappelé que Monsieur Paul François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

XXIII - RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS

Conformément à la loi, nous vous rappelons que le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Ainsi, chaque action donne droit à une voix.

Les Actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même Actionnaire.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double peut être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La suppression du droit de vote double nécessite :

- une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ensemble des Actionnaires afin de modifier les statuts ;
- une ratification de cette décision par l'Assemblée Spéciale des Actionnaires bénéficiaires d'un droit de vote double, qui doit approuver cette suppression à la majorité des deux tiers.

XXIV - RÈGLES APPLICABLES À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous informons de ce que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts de la Société dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.



CONCERNANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

XXV - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE DE DÉCISION ET DE POUVOIRS DE RÉALISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales, dont l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, nous vous proposerons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, le principe d'une augmentation du capital social de la Société, en numéraire, d'un montant maximum de 3 % dudit capital, réservée aux salariés adhérant à un Plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues à l'article L 3332-1 et suivants du Code du Travail et en conséquence de :

- déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérant, le cas échéant, à un Plan d'épargne d'entreprise mis en place à cet effet ;
- décider de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des Actionnaires ;
- décider que le prix de souscription par action qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L 3332-20 du Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans ;
- décider que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois et pour un montant maximum de 3 % du capital social actuel ;
- décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

Nous vous précisons toutefois, que l'objet de cette proposition n'a pour objectif que de répondre à une obligation légale et que le Conseil d'Administration n'estime pas, quant à lui, qu'une telle augmentation de capital réservée aux salariés soit d'à-propos.

XXVI - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DÉLÉGATIONS SUIVANTES

Nous vous demanderons, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux

Comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-2, L 225-132, L 228-91 et L 228-92 du Code de Commerce, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
2. Décider que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 45.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des points XXVII et XXVIII ci-après viendra s'imputer sur ce montant.
3. Décider en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 45.000.000 euros, étant précisé que le montant des titres de créance susceptibles d'être émis au titre des points XXVII et XXVIII ci-après viendra s'imputer sur ce montant.
4. Décider que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décider que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
6. Constater que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.



7. Décider que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

8. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

9. Décider que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

XXVII - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LA DÉLÉGATION PRÉCÉDENTE ET CELLE SUIVANTE

Nous vous demanderons ensuite, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles

L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

2. Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

– le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 45.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au titre des points XXVI et XXVIII des présentes ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

– à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

– le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 45 000 000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au titre des points XXVI et XXVIII des présentes ;

3. Fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre



- réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.
5. Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée, ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 6. Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
 7. Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.
 8. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter

la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;

– à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

– procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

– constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

– d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

9. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

XXVIII - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PAR PLACEMENT PRIVÉ VISÉE AU II DE L'ARTICLE L.411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS, NON CUMULATIVE AVEC LES DÉLÉGATIONS PRÉCÉDENTES

Nous vous demanderons également, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L.225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou



- existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
2. Prendre acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.
 3. Décider de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé, sans préjudice du point 2 ci-dessus, à 45.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au titre des points XXVI et XXVII ci-dessus ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 45.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au titre des points XXVI et XXVII ci-dessus ;
 4. Fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
 5. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5^{ème} alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.
 6. Prendre acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 7. Prendre acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
 8. Décider que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.
 9. Décider que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital



conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

XXIX - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Nous vous demanderons par ailleurs, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce, de :

1. Déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
2. Décider que le montant des émissions décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.
3. Prendre acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La présente autorisation sera donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

XXX - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES OU DE BÉNÉFICES, DE PRIMES D'ÉMISSION OU D'APPORT, ET CE, POUR UN MAXIMUM EN NOMINAL DE 45.000.000 D'EUROS

Nous demanderons enfin, à l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, de déléguer au dit Conseil sa

compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 45.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Nous demanderons également à l'Assemblée Générale Extraordinaire de décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

Nous demanderons enfin à l'Assemblée Générale Extraordinaire de conférer tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation sera valable à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

XXXI - POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'IMPUTER SUR LES PAIEMENTS AFFÉRENTS AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL SUSVISÉES LES FRAIS, DROITS ET HONORAIRES OCCASIONNÉS PAR LESDITES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, ET DE PRÉLEVER ÉGALEMENT SUR CES SOMMES LE COMPLÈMENT DE LA RÉSERVE LÉGALE

Nous vous demanderons, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, d'autoriser le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

XXXII - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A ÉMETTRE, DE LA SOCIÉTÉ, AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CHOISIS PARMIS LES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES

La possibilité, ouverte par la loi de finances pour 2005 et figurant aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 225-197-3, L. 225-197-4, L. 225-197-5 et L. 225-208 du Code de Commerce, permet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans certaines limites, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales),



ou à certains d'entre eux, qui bénéficient alors, sous certaines conditions, d'un régime fiscal et social favorable.

L'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), permettrait de renforcer la motivation de nos équipes tout en offrant un outil de rémunération supplémentaire et adapté.

Aux termes de l'autorisation proposée, les Président des Conseils d'Administration, les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués des sociétés liées pourraient se voir attribuer des actions de la Société dans les mêmes conditions que les membres du personnel salarié. Ainsi, aux termes des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, nous vous proposerons de statuer sur une délégation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, qui conférerait à ce dernier la faculté de procéder, dans le cadre desdits articles, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant soit de l'attribution d'actions auto-détenues, soit d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration serait seul compétent pour déterminer la catégorie et l'identité des bénéficiaires au sein de salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales), fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites, dans les limites prévues par la loi.

Nous vous rappelons que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social.

Nous vous proposerons, à cet égard, de fixer le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation à un nombre ne dépassant pas, au total, 1 % du capital social existant au jour de la décision de l'attribution desdites actions par le Conseil d'Administration.

Nous vous proposons de permettre au Conseil d'Administration d'utiliser cette autorisation, sur une période de 38 mois à compter de ce jour.

Dans le cadre de ladite autorisation, l'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an depuis la date de leur attribution. En outre, les bénéficiaires devront conserver les actions attribuées pendant une durée minimale d'un an, le Conseil d'Administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes, et dans la mesure où la période d'acquisition pour toute ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées.

Nous vous demanderons de prendre acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;

2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Il vous sera demandé de décider que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci.

Nous vous demandons de consentir une délégation de compétence au Conseil d'Administration aux fins :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L. 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;

- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration.

Il vous sera encore demandé de décider que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition.

Aux termes de l'autorisation que nous vous demanderons, le Conseil d'Administration aurait le droit de décider d'incorporer au capital tout ou partie des montants inscrits dans les postes suivants des comptes sociaux : les postes de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) , ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;

- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou



acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles,

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires,

En cas d'attribution définitive d'actions gratuites existantes, l'opération n'emportera aucune incidence quant au pourcentage de capital détenu par chacun des Actionnaires, les capitaux propres

figurant au bilan de la Société étant toutefois impactés de la valeur des titres ainsi attribués.

Il est précisé, en cas d'attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la quote-part de chacun des Actionnaires dans les capitaux propres de la Société sera réduite à due proportion des actions créées ainsi qu'il suit :

Répartition du capital avant attribution d'1% maximum (au 17 mars 2017) :

Actionnaires	Nombre de titres	%
Paul-François VRANKEN	7 100	0,08 %
CHC	6 339 231	70,93 %
- <i>Public</i>	2 529 650	28,30 %
- <i>Auto-détenues</i>	61 104	0,69 %
Total	8 937 085	100 %

Répartition du capital après attribution d'1% maximum (au 17 mars 2017) :

Actionnaires	Nombre de titres	%
Paul-François VRANKEN	7 100	0,08 %
CHC	6 339 231	70,23 %
- <i>Public</i>	2 529 650	28,02 %
- <i>Auto-détenues</i>	61 104	0,68 %
- <i>Actions gratuites</i>	89 371	0,99 %
Total	9 026 456	100 %

L'impact, au niveau de la valeur de chaque action en quote-part de capitaux propres, sur la base des capitaux propres figurant au bilan arrêté au 31 décembre 2016, serait la suivante :

- Valeur sur la base de 8.937.085 actions avant attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 30,12 € par action ;
- Valeur sur la base de 9.026.456 actions après attribution définitive d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital : 29,83 € par action.

Lecture vous sera donnée du rapport spécial des Commissaires aux Comptes se rapportant à l'opération susvisée.

XXXIII - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTION PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

Il vous sera également demandé, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la



limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- de fixer à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, soit jusqu'au 30 novembre 2018, la durée de validité de la présente autorisation,

Étant précisé que ces délégation et autorisation remplaceraient et annuleraient toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement.

Dans quelques instants, lecture vous sera donnée du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne, du rapport spécial concernant le programme de rachat d'actions propres, autorisé par la 7ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2016, et des rapports de vos Commissaires aux Comptes, après quoi nous vous demanderons de bien vouloir réserver un vote favorable aux résolutions qui vous seront soumises.

Conformément à la loi sont annexés au présent rapport le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et le tableau des filiales et participations.

Le Conseil d'Administration reste bien sûr à votre entière disposition pour toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Le Conseil d'Administration





Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE

Périmètre de consolidation :

L'ensemble du périmètre du Groupe est repris dans ce rapport RSE pour tout ce qui concerne la partie Sociale. Il s'agit des sociétés pour lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, ces sociétés sont consolidées par intégration globale :

- la société de tête, regroupant les services administratifs, financier, marketing, commerciaux et logistique ;
- les sociétés d'exploitation Viticoles ;
- les sociétés et Sites de production ;
- les sociétés de distribution à l'étranger et support à la vente.

En ce qui concerne les parties se rapportant aux informations environnementales et sociétales, le périmètre se définit comme suit :

- les indicateurs de consommation d'eau et d'électricité concernent uniquement les sociétés de Production ;
- concernant les autres informations, sauf mention spécifique, sont prises en compte les sociétés de production et les sociétés d'exploitation viticoles.

Le reporting est fondé sur l'année calendaire pour assurer la cohérence avec l'exercice fiscal.

Précisions méthodologiques concernant les données sociales :

Les effectifs inscrits au 31/12/2016 concernent uniquement les CDD et CDI, ils couvrent l'ensemble des Sociétés qui constituent le Groupe Vranken-Pommery Monopole.

Pour rester en harmonie avec les données figurant dans le document de référence ainsi que les différentes statistiques de la profession en termes de volumes et de chiffre d'affaires, trois zones géographiques ont été définies : la France, l'Europe (hors France) et le reste du Monde.

Les indicateurs RH sont élaborés pour la France à partir des logiciels de paies et de gestion des temps.

Leur calcul au niveau de la Branche Champagne est directement réalisé par les équipes de la Direction des Ressources Humaines du siège, par celles de GDL pour la branche vins et par les différentes directions de filiales sous un format unique. Toutes ces données sont consolidées par la Direction des Ressources Humaines du siège qui les contrôle et les valide.

Certaines informations transmises ne concernent pas les filiales à l'étranger. Il s'agit :

- des relations sociales où les obligations qui ne sont pas comparables entre pays ;

- des maladies professionnelles dont le terme a une signification médico-légale ou des critères de reconnaissance qui sont variables d'un pays à l'autre.

La répartition des mouvements de personnel sur l'année concerne exclusivement les entrées et sorties de CDI et de CDD.

Le taux global d'absentéisme est calculé à partir des heures d'absences pour maladie, maternité, paternité, accident de travail et de trajet.

Il est précisé également que les accidents de trajet sont intégrés dans le calcul des indicateurs sur les accidents de travail.

Les heures de formation prennent en compte les formations dispensées aux salariés de l'ensemble du Groupe, sous CDD et CDI. Il s'agit des formations imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue, qu'il s'agisse de stages organisés en interne ou en externe, mais également des formations suivies dans le cadre du compte personnel de formation.

Précisions méthodologiques concernant les données environnementales :

Afin d'assurer le reporting environnemental du Groupe, la Direction s'est appuyée sur un groupe de travail animé par l'un de ses Administrateurs et constitué de l'équipe Qualité Environnement de la Branche Champagne, de son homologue de chez GDL pour la branche vins, de la Direction de l'unité de production au Portugal, de la Direction des Vignobles de Champagne et de GDL, de la Direction Juridique du Groupe.

Le Groupe s'étant développé rapidement ces dernières années, les différentes sociétés du Groupe sont à niveau inégal dans leurs démarches environnementales. Certaines sont certifiées ISO 14001 et d'autres travaillent dans un contexte d'amélioration continue, et dans le respect de la législation. Cette situation ne permet donc pas de suivre avec précision des indicateurs identiques au niveau du Groupe.

Chaque unité de production en France est répertoriée comme Installation Classée pour l'Environnement (ICPE), avec pour chacune son propre Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter, mais avec aussi, dans le cadre de ces arrêtés, des exigences plus ou moins strictes en fonction des risques et des impacts environnementaux. Les deux sites de Champagne ainsi que le site de Jarras sont classés à enregistrement, le site de Provence est classé à déclaration.

Pour toutes ces raisons, la communication sur la démarche environnementale du Groupe est illustrée par des exemples pris sur certains sites ou sur certaines branches qui constituent ce Groupe.

Le référentiel utilisé au niveau de l'ensemble des sites de production est la Norme ISO 14001 et c'est sur cette norme, au travers de l'analyse environnementale et de l'étude des dangers et impacts, puis les plans d'action qui en découlent et l'amélioration continue qui s'en suit, que les sites prennent en compte l'environnement



en fonction de son positionnement géographique, des contraintes locales et des risques générés par leur activité.

Pour toute la partie Sécurité Alimentaire, toutes les Sociétés de Production s'appuient sur la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point), méthode d'analyse de risques afin de s'assurer en permanence que les produits mis à la vente garantissent la sécurité du consommateur.

Cette démarche HACCP fait partie intégrante de la réglementation Paquet Hygiène ainsi que de la Norme ISO 9001 version 2008 pour les sites certifiés ou de la norme ISO 22000 pour d'autres.

Le Groupe étant signataire du Pacte Mondial, il s'applique à respecter par les 10 principes de ce pacte, ses engagements, en prévenant aussi de la corruption et en associant ses fournisseurs dans sa démarche environnementale et sociétale.

En France, l'indicateur de consommation d'eau s'appuie sur des relevés de compteurs manuels faits hebdomadairement ou mensuellement sur les sites de production par les équipes en place. Chaque site de production est équipé de plusieurs compteurs permettant d'analyser les consommations et, au minimum, d'un compteur général. Seules les consommations d'eau du réseau d'adduction d'eau potable sont présentées.

L'indicateur de consommation d'électricité est issu des données enregistrées mensuellement en télérelevé par EDF et transmises aux sites de production via un portail internet. L'extraction des données se fait mensuellement par site. Les sites ne bénéficiant pas de ce télé-relevé, disposent des informations de consommation d'électricité par le biais des factures EDF.

Une fois les données annuelles collectées, elles sont transmises en début d'année N+1 au service Qualité Environnement du Groupe. A noter qu'il s'agit des données de consommation brutes des sites de production seuls.

Pour le Portugal, le service QE récupère les données via les factures d'eau et d'électricité.

Les chiffres sont issus des différences entre les relevés de compteurs.

Les données sont fournies par un représentant de chaque site de production. Il s'agit de l'Ingénieur responsable des sites Sable de Camargue, du Responsable Qualité au Portugal, du Régisseur en Provence et du Responsable QE VPM pour la Champagne.

Exclusion :

Par ailleurs, de par son activité, la société n'est pas directement concernée par la lutte contre le gaspillage alimentaire et n'a donc pas pris d'engagement spécifique en la matière, excepté les sousproduits issus du pressurage et de la vinification qui sont revalorisés.

Contrôle externe :

La vérification externe des données communiquées dans le rapport RSE est assuré par l'OTI MAZARS (accrédité COFRAC) qui a validé pour l'exercice l'ensemble des informations RSE et a réalisé des tests de détail sur les points suivants :

- les effectifs et leurs ventilations
- le taux de fréquence et de gravité des accidents ;
- les consommations d'eau ;
- les consommations d'énergie ;
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets
- l'utilisation des sols
- la protection de la biodiversité
- les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs (Sécurité Alimentaire).





26.3.3 Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la société Vranken-Pommery Monopole, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes en mars 2017 pour une durée d'environ 2 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Note méthodologique sur le reporting des données dites RSE » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 6 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.



Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante et de la Direction Qualité-Environnement et de la Direction RH, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 53 % des effectifs et entre 93 % et 100 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Paris La Défense, 13 Avril 2017

Mazars SAS

Michel BARBET MASSIN - Associé

ASSOCIÉE RSE &
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Edwige REY



1 - Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

2 - ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

3 - Informations sociales : Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ; Taux de fréquence des accidents du travail, taux de gravité des accidents du travail. Informations environnementales : Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ; Consommation d'eau ; Consommation d'énergie ; Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets. Informations sociétales : Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

4 - Informations sociales : Vranken-Pommery Monopole en France, Vranken-Pommery Production en France, Vranken-Pommery Vignobles en France. Informations sociétales et environnementales : l'ensemble des sites en France



26.3.4 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur Les Conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Paul-François VRANKEN

Conseil d'administration du 13 juin 2003

- Mise à disposition gratuite par Monsieur Paul-François VRANKEN de divers meubles et objets d'art au profit de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE.

Avec la société POMMERY

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN
- ###### Conseil d'administration du 13 juin 2003
- Convention autorisant l'usage du nom POMMERY par VRANKEN-POMMERY MONOPOLE dans le cadre de sa dénomination sociale.

Avec la société VRANKEN-POMMERY JAPAN

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN
- ###### Conseil d'administration du 7 février 2011
- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY JAPAN d'une créance commerciale d'un montant de 184.000 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN
- ###### Conseil d'administration du 29 mars 2010
- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY DEUTSCHLAND & ÖSTERREICH d'une créance commerciale d'un montant de 4.848.392,90 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Avec la société VRANKEN-POMMERY ITALIA

- Administrateurs concernés : Monsieur Paul-François VRANKEN
- ###### Conseil d'administration du 19 décembre 2011
- Abandon de créance au profit de VRANKEN-POMMERY ITALIA d'une créance commerciale d'un montant de 171.212,30 €, sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune.

Fait à Quincy Voisins et à Bezannes, le 13 avril 2017

Les commissaires aux comptes

AUDIT & STRATEGY

REVISION CERTIFICATION : Laurence VERSAILLE

MAZARS : Michel BARBET-MASSIN



26.3.5 Texte des Résolutions

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration, des rapports des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de résultats sociaux de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2016, approuve lesdits bilan et comptes sociaux, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 12.345.894,24 €.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports. Elle donne en conséquence, au Conseil d'Administration, quitus de son mandat.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de résultats consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE pour l'exercice social clos le 31 décembre 2016, approuve lesdits bilan et comptes consolidés, tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé de 5.952 K€ et un bénéfice net de l'ensemble consolidé part du Groupe de 5.983 K€.

Elle approuve en outre toutes les mesures et opérations traduites par ces comptes, ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice social clos le 31 décembre 2016,

s'élevant à : 12.345.894,24 €

• augmenté du report à nouveau antérieur de : 48.558.782,64 €

Soit ensemble : 60.904.676,88 €

de la manière suivante :

• à la réserve spéciale œuvres d'art, à hauteur de : 120.279,46 €

• au compte de report à nouveau, à hauteur de : 53.634.729,42 €

le solde, soit : 7.149.668,00 €

étant distribué aux Actionnaires à raison de 0,80 € par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 10 juillet 2017.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que :

• conformément aux dispositions fiscales en vigueur et à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende sera éligible en totalité à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts, étant précisé que seuls les dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales en France pourront bénéficier dudit abattement,

• tout versement de dividendes au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France donne lieu au prélèvement pour

le compte du Trésor Public, par la personne qui en assure le paiement, d'un acompte d'impôt sur les revenus au taux de 21%, lequel est déductible de l'impôt sur le revenu à payer sur l'exercice suivant celui de la mise en paiement des dividendes ayant donné lieu à versement d'acompte,

- si le contribuable est finalement taxé à un taux inférieur à 21%, un crédit d'impôt lui sera accordé,
- les foyers, dont le revenu fiscal ne dépasse pas 50.000 € pour un célibataire et 75.000 € pour un couple, sont dispensés du prélèvement de cet acompte, l'information devant être communiquée à la Société et justifiée dans les délais fixés par la réglementation fiscale,
- concernant toujours les distributions de dividendes ou distributions assimilées mises en paiement au profit de personnes physiques résidentes fiscales en France, la Société ayant son siège social en France et qui assure le paiement de ces dividendes devra retenir à la source le montant total des prélèvements sociaux de 15,50%, en faire la déclaration et les acquitter auprès du Trésor au plus tard le 15 du mois suivant celui de la mise en paiement, en sus du prélèvement de l'acompte susvisé.

En outre, et conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Abattement par action (Art. 158-3 du CGI)
Au titre de 2013	7 149 668,00 €	0,80 €	0,32 € ^(*)
Au titre de 2014	8.937.085,00 €	1,00 €	0,40 € ^(*)
Au titre de 2015	7.149.668,00 €	0,80 €	0,32 € ^(*)

^(*) Abattement de 40 % ouvert aux seuls dividendes distribués à des personnes physiques résidentes fiscales en France.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de ce que lecture lui a été donnée du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, et approuve en tant que de besoin les conventions qui en font l'objet.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code Général des Impôts, approuve le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements et des charges et dépenses non déductibles des résultats imposables de la Société, tels qu'ils sont définis à l'article dudit Code, d'un montant respectivement de 29.375 € et 479.946 € et le montant total de l'imposition qu'ils représentent, soit environ 169.757 €.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de mettre fin au programme de rachat en cours décidé par l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 6 juin 2016 ;



- conformément aux dispositions des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des achats en bourse d'actions de la Société, avec pour objectifs, par ordre de priorité décroissant :
 - l'animation du marché par un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
 - l'attribution de ces actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de Commerce, ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L 225- 197-1 et suivants du Code de Commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionariat ou d'un plan d'épargne entreprise ;
 - la remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière, l'annulation de ces actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les Actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; ce dernier objectif étant conditionné par l'exercice, par le Conseil d'Administration, de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 Juin 2016, de réduire le capital social par voie d'annulation des titres auto détenus, délégation venant à renouvellement ce jour,
 - que le prix maximum d'achat par action ne pourra dépasser 75 € (soixante-quinze euros) hors frais, compte tenu de l'évolution du cours ;
 - que le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
 - que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, dans le cadre de la présente autorisation, au cours de la période susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 893.708 actions, sous réserve de dispositions légales et réglementaires limitant le nombre d'actions pouvant être possédées par la Société directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre, mais pour le compte de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire prenant acte que :
 - la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE n'envisage pas d'utiliser plus de 30 % de cette autorisation, soit à hauteur de 268.112 actions représentant 3 % du capital social ;
 - en considération des 61.104 actions auto détenues au 17 mars 2017, le nombre maximum d'actions que la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE serait susceptible d'acquérir est de 207.008 actions pour un montant maximum de 15.525.600 € ;
 - que le montant maximum théorique des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions étant de 67.028.100 € et le montant des réserves libres disponibles au 31 décembre 2016 étant de 51.502.500 €, le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions sera plafonné à ce dernier montant jusqu'à l'arrêt des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours ;
 - que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou en partie, par des interventions sur le marché ou par achat de bloc de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
 - de conférer, en vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et modalités ;
 - négocier et signer tous contrats avec tout prestataire de services d'investissements de son choix intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché au moyen de fonds propres ou de fonds d'emprunts ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes ;
 - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, soit jusqu'au 30 novembre 2018.
- À la clôture de l'exercice, les titres acquis dans le cadre du présent programme de rachat d'actions qui n'auraient pas été revendus seront inscrits dans les comptes sociaux de la Société parmi les titres de placements.
- Les actions détenues par la Société ne disposeront pas de droit de vote et les dividendes attachés à ces actions seront portés au compte de report à nouveau.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry GASCO vient à expiration avec la présente Assemblée, décide de le lui renouveler et ce, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera, en 2023, sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 décembre 2022.



HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration de compléter l'effectif du Conseil d'Administration et pris connaissance des raisons ayant présidé au choix de la candidate proposée aux fonctions d'Administrateur, décide de nommer aux fonctions d'Administrateur de la Société Mademoiselle Pauline VRANKEN, demeurant 5, place du Général Gouraud – 51100 REIMS, et ce, à effet du 1^{er} juillet 2017 et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera, en 2023, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2022.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de maintenir à 72.000 € le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2017 et pour l'avenir, tous pouvoirs étant donnés au Conseil d'Administration en vue de leur répartition.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de ce que, outre les jetons de présence d'un montant de 4.633,80 € au titre de 2015, la Société a versé, en 2016, selon décision du Conseil d'Administration en date du 21 avril 2006, inchangée lors de ses renouvellements de mandat, à Monsieur Paul-François VRANKEN, Président Directeur Général, une rémunération brute annuelle, au titre de cette fonction, d'un montant de 18.000 €, après avoir pris acte de ce que cette dernière rémunération est sans changement pour 2017 et que les jetons de présence à verser en 2017 à Monsieur Paul-François VRANKEN, au titre de 2016, s'élèvent à 6.857,14 €, approuve, en tant que de besoin, le montant de cette rémunération et de ces jetons de présence pour 2016 et 2017, étant précisé que Monsieur Paul-François VRANKEN est, par ailleurs, remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il engage au nom et pour le compte de la Société.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la nomination de Monsieur Hervé LADOUCE en qualité de Directeur Général Délégué à la Coordination Production et Négocier, par décision du Conseil d'Administration du 30 mars 2017, décide sur proposition du Conseil d'Administration d'allouer à ce dernier, outre des jetons de présence d'un montant de 6.000 € à lui verser au titre de 2016, en rémunération de ladite fonction, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, une rémunération brute annuelle d'un montant de 15.000 €, à lui verser en une ou plusieurs fois, étant précisé que la rémunération versée au titre de 2017 sera retenue forfaitairement pour ce montant et non calculée au prorata temporis. Monsieur Hervé LADOUCE pourra être remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il aura engagés au nom et pour le compte de la Société.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce et aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail, relatives aux augmentations de capital réservées aux salariés :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence de décision et les pouvoirs de réalisation nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, à une augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés, dès lors que ces salariés adhèreraient à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe mis en place à cet effet ;
- décide de supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des Actionnaires, au titre de la présente autorisation ;
- décide que le prix de souscription par action qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-18 et L. 3332-24 du Code du Travail est supérieure ou égale à 10 ans.
- décide que la présente délégation sera valable pour une durée de 26 mois ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et, généralement, rendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société.
2. Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à



45.000.000 d'euros de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, étant précisé que le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre des quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée, viendra s'imputer sur ce montant.

3. Décide en outre que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 45.000.000 euros, étant précisé que le montant des titres de créances susceptibles d'être émis au titre des quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée, viendra s'imputer sur ce montant.
4. Décide que les Actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux Actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra user, dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5. Décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la Société en application des articles L 228-91 et suivants du Code de Commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes.
6. Constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des Actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
7. Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égale à la valeur nominale des actions.
8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général ou au Directeur Général, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et, le cas échéant,

prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

En outre, le Conseil pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

10. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L 225-129-2, L 225-135, L 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L 228-91 et suivants dudit Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de Commerce, tant en France qu'à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou une unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription de ces actions ou valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèce soit par compensation de créances.
2. Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 45.000.000 d'euros, étant



- précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la quatorzième résolution et au paragraphe 3 de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 45.000.000 d'euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes des quatorzième et seizième résolutions de la présente Assemblée Générale.
3. Décide de fixer à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
 4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5ème alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger.
 5. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 6. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
 7. Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du code de commerce.
 8. Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits de conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange réalisée en France ou à l'étranger, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.



9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit vingt-six mois.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L.225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
 2. Prend acte que les émissions de titres de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation sont limitées à 20 % du capital par an, étant précisé que ce délai courra à compter de chaque émission réalisée en application de la présente délégation.
 3. Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé, sans préjudice du point 2 ci-avant, à 45.000.000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 2 des quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée Générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - le montant nominal maximal (ou sa contre-valeur en euros en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titre de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser un plafond de 45.000.000 d'euros
- étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu aux paragraphes 3 des quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée Générale.
4. Fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.
 5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 5^{ème} alinéa, du Code de commerce, la faculté de conférer aux Actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier en France ou à l'étranger.
 6. Prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des Actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
 7. Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit.
 8. Décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans le cadre de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de Commerce.
 9. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, notamment, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, leur caractère subordonné ou non, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe ou variable, avec ou sans prime et leur modalités d'amortissement ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par



remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ou à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.
2. Décide que le montant des émissions décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale.

3. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure de même nature.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, délègue audit Conseil sa compétence de décision à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 45.000.000 d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Conseil, dans les conditions fixées par la Loi, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter le prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation est valable à compter de la présente Assemblée, pour la durée prévue à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce, soit 26 mois.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, autorise le Conseil d'Administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social visées aux résolutions précédentes sur le montant des primes afférentes aux dites augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

Autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, de la Société, au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) et ce, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 225-197-3, L. 225-197-4, L. 225-197-5 et L. 225-208 du Code de Commerce,



Prend acte de ce que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et qu'il ne peut être attribué d'actions aux bénéficiaires détenant chacun plus de 10 % du capital social, une attribution gratuite d'actions ne pouvant pas non plus avoir pour effet de permettre aux bénéficiaires de détenir chacun plus de 10 % du capital social,

Décide que les actions existantes ou à émettre, attribuées en vertu de cette autorisation, ne pourront pas représenter, au total, plus de 1 % du capital social au jour de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

Décide que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, ce délai de conservation ne pouvant être inférieur à un an,

autorise également le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à réduire ou supprimer la période de conservation pour les actions considérées,

Prend acte de ce que s'agissant d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

- 1° Dans le délai de dix séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- 2° Dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Décide toutefois que les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles par les héritiers du bénéficiaire, avant même l'expiration de la période d'acquisition, en cas de décès de celui-ci,

En conséquence, délègue sa compétence au Conseil d'Administration, à l'effet de décider :

- soit d'acquérir / faire acquérir aux fins de leur attribution, conformément à l'article L. 225-208 du Code de Commerce, ou disposer des actions auto-détenues ;
- soit d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, à réaliser par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et ce, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

et ce, dans la limite d'un plafond global de 1 % du capital de la Société à la date de la décision d'attribution d'actions gratuites par le Conseil d'Administration,

Prend acte de ce que, en cas de décision d'attribution d'actions gratuites par voie d'augmentation de capital, la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires gratuites, renonciation de plein droit des Actionnaires à leur droit d'attribution des actions ordinaires émises au fur et à mesure des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, décidées par le Conseil d'Administration en vertu

de la présente délégation, et à tout droit sur la fraction des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ainsi incorporées au capital, sous réserve de l'attribution définitive aux bénéficiaires desdites actions à l'issue de la période d'acquisition,

Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, et qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- déterminer les catégories de bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, leur identité, parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux que le Conseil d'Administration déterminera parmi ceux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (sociétés-mères ou filiales) , ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions gratuites seront attribuées par voie d'attribution d'actions existantes détenues par la Société ou acquises à cet effet, ou par voie d'augmentation du capital de la Société et émission d'actions nouvelles ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus ;
- acquérir / faire acquérir ou disposer des actions auto-détenues, aux fins de leur attribution dans les conditions ci-avant définies ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales et celles prévues par l'Assemblée ;
- inscrire les actions à attribuer gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer et/ou leur acquisition aux fins d'attribution ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement, nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux Actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital effectuées en application de l'autorisation à donner par l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir toutes les formalités utiles à



l'émission, procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, faire, dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de ladite autorisation rendrait nécessaire, accomplir tous actes et formalités nécessaires.

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informerait chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de Commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code,

Et décide que cette délégation de compétence est donnée pour une période de 38 mois à compter de ce jour.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide :

- d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
- d'autoriser le Conseil d'Administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;

- d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;

- de fixer à 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, soit jusqu'au 30 novembre 2018, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que ces délégation et autorisation remplacent et annulent toutes délégation et autorisation de cette nature ayant pu être données au Conseil antérieurement.

VINGT DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Le Conseil d'Administration





26.4 Document d'information annuel 2016

2017

Mars	RÉSULTATS 2016
Mars	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 28.02.2017
Février	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.01.2017
Janvier	CHIFFRE D'AFFAIRES 2016
Janvier	Bilan annuel du contrat de liquidité au 31.12.16
Janvier	Éligibilité des titres VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au dispositif PEA-PME
Janvier	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.12.2017

2016

Décembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.11.16
Novembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.10.16
Octobre	CHIFFRE D'AFFAIRES DU 3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2016
Octobre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.09.16
Septembre	Rapport Financier Semestriel 2016
Septembre	RÉSULTATS DU 1 ^{ÈRE} SEMESTRE 2016
Septembre	Mise à disposition du Rapport Financier Semestriel 2016
Septembre	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.08.16
Août	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.07.16
Juillet	CHIFFRE D'AFFAIRES 1 ^{ÈRE} TRIMESTRE 2016
Juillet	Emission obligataire 12.07.2016 (FR)
Juillet	Emprunt obligataire 50 M€ : fonds propres redressés

Juillet	Emprunt obligataire 125 M€ : fonds propres redressés
Juillet	Prospectus 12.07.2016 (FR)
Juillet	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.06.2016
Juillet	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30.06.16
Juin	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.05.2016
Juin	Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 6 Juin 2016 et résultats des votes par résolution
Mai	Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 06.06.2016 : Documents préparatoires
Mai	Emprunt obligataire 125 M€ : certificat de conformité
Mai	Emprunt obligataire 50 M€ : certificat de conformité
Mai	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30.04.2016
Avril	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016
Avril	CHIFFRE D'AFFAIRES 1 ^{ÈRE} TRIMESTRE 2016
Avril	Communiqué de mise à disposition du Document de Référence
Avril	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.03.2016
Mars	RÉSULTATS 2015
Mars	Présentation des Résultats 2015
Mars	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 29.02.16
Février	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.01.16
Janvier	CHIFFRE D'AFFAIRES 2015
Janvier	Bilan annuel du contrat de liquidité au 31.12.15
Janvier	Déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31.12.15

26.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes hors taxes Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Se reporter à la section 20.3 "Comptes sociaux annuels", note 27.





26.6 Tableau des résultats sociaux et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

En euros	2012	2013	2014	2015	2016
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275	134 056 275
Nombre d'actions émises	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085	8 937 085
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
OPERATIONS DE RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	403 162 893	427 409 021	410 507 509	374 628 734	381 142 605
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11 663 112	9 793 920	8 783 130	14 398 508	9 010 946
Impôts sur les bénéfices	1 068 469	-4 037 252	-2 421 161	-2 796 110	-3 991 842
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 117 001	13 869 665	11 476 358	19 093 167	12 345 894
Résultat proposé à la distribution	7 149 668	7 149 668	8 937 085	7 149 668	7 149 668
RESULTATS PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,19	1,55	1,25	1,92	1,45
Résultats après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	1,02	1,55	1,28	2,14	1,38
Dividende attribué à chaque action	0,80	0,80	1,00	0,80	0,80
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	215	207	206	199	177
Montant de la masse salariale de l'exercice	9 937 196	9 467 762	9 361 070	9 657 162	8 539 991
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)	4 677 530	4 309 403	4 409 750	4 784 216	4 384 894

26.7 Rapport financier annuel

Le présent Document de Référence inclut l'ensemble des éléments du Rapport Financier Annuel, tels que mentionnés aux articles L 451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les documents devant figurer dans ledit rapport financier sont présentés dans les sections suivantes :

Informations	Section
Comptes consolidés au 31 décembre 2016	20.1
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	20.2
Comptes sociaux au 31 décembre 2016	20.3
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	20.4
Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2016	26.3.2
Attestation du Rapport Financier Annuel	1



A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page.

Notes personnelles



A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.



A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page.

Notes personnelles



A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.



Maison fondée en 1836



Maison fondée en 1785



SUCCESSEUR DE GEORGE GOULET

Maison fondée en 1834



Depuis 1652



Maison fondée en 1883



Maison fondée en 1855



Société anonyme au capital de 134.056.275 euros
Siège social : 5 place Général Gouraud - BP 1049 - 51689 Reims Cedex 2
Tél. 33 (0)3 26 61 62 63 - Fax 33 (0)3 26 61 63 88
348 494 915 RCS Reims